



N° 2 – Vendredi 16 avril 2021

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

**Séance des mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11
MARS 2021**

2021 DAC 104 Subventions (95.000 euros) à 5 associations pour l'organisation de festivals musicaux, convention et avenant à convention.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de l'année 2021 à l'association Paris Music, approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à cinq associations parisiennes organisant des festivals et lui demande l'autorisation de signer le premier avenant à la convention avec l'association Paris Music et la convention avec l'association Sonic Protest ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Paris Music, 8 rue Sainte-Marthe 75010 Paris, au titre de l'organisation du Festival Paris Music en 2021, est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Assos 191733 - 2021_02722**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz, 19 rue des Frigos 75013 Paris, pour l'organisation de son festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés en 2021. Paris Assos 19634 - 2021_05295**Article 3 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Slam Productions, 103 rue Julien Lacroix 75020 Paris, pour l'organisation du Grand Poetry Slam en 2021. Paris Assos 14807 - 2021_05299**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Sonic Protest, 39 quai de l'Horloge 75001 Paris, pour l'organisation de son festival musical en 2021. Paris Assos 21062 - 2021_03458**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Festival au fil des voix - Le rendez-vous des musiques du monde, 28 rue Stephenson 75018 Paris, pour l'organisation de son festival musical en 2021. Paris Assos 20105- 2021_05858**Article 6 :** Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'association Paris Music et la convention avec l'association Sonic Protest joints à la présente délibération.**Article 7 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 95.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 134 Signature d'un avenant à la convention d'équipement avec la Médiathèque Musicale Mahler (8e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 104 des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la convention en date du 11 septembre 2020 avec l'association Médiathèque Musicale Mahler relative à une subvention d'équipement ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 autorisant la Maire de Paris à signer un avenant à la convention d'équipement avec la Médiathèque Musicale Mahler (8e)

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2021, la convention en date du 11 septembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Médiathèque Musicale Mahler, 11 bis, rue de Vezelay Paris 8e, pour le financement d'équipements destinés à la médiation, la pratique collective et la diffusion.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention ci-joint.

2021 DAC 174 Subventions de fonctionnement (117.000 euros) à 6 associations arts visuels œuvrant pour la jeune création. Signature de conventions.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à six associations et lui demande l'autorisation de signer les conventions avec les associations Fetart, Jeune Création et Immanence ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Fetart, 121, rue de Charonne à Paris 11e, pour l'organisation du festival Circulation(s) en 2021. 16951 ; 2021_03392.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 24.000 euros est attribuée à l'association Jeune Création, 43, Rue de la Commune de Paris, 93230 Romainville, pour ses activités en 2021. 19622 ; 2021_06719.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 40.000 euros est attribuée à l'association Immanence, 21, avenue du Maine 75015 Paris pour son activité en 2021. 19645 ; 2021_02836**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Glassbox, 4, rue Moret 75011 Paris, au titre de ses activités en 2021. 20924 ; 2021_03597.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 9.000 euros est attribuée à l'association L'Entre Prise, 16, rue des Écluses Saint Martin 75010 Paris, au titre de ses activités en 2021. 20797 ; 2021_03267.**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 9.000 euros est attribuée à l'association Treize Ter, 11, rue de l'Orillon 75011 Paris, au titre de ses activités en 2021. 78802 ; 2021_03772.**Article 7 :** Mme la Maire est autorisée à signer les conventions avec les associations Fetart, Jeune Création et Immanence, jointes à la présente délibération.**Article 8 :** La dépense correspondante, soit 117.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 175 Subvention (20.000 euros) à l'association Art Azoï (20e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association Art Azoï ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Art Azoï, BP 76 - 18-20 rue Ramus 75020 Paris, au titre de ses activités 2021 est fixée à 20.000 euros. 64902 ; 2021_06091**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 183 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association M.U. (18e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention avec l'association M.U. ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association M.U., 12 rue d'Oran 75018 Paris, au titre de l'année 2021. 13685 ; 2021_03706

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 25.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 278 Subvention (11.000 euros) à la SCOP ACP La Manufacture Chanson (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à la SCOP ACP La Manufacture Chanson ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à la SCOP ACP La Manufacture Chanson, 124, avenue de la République 75011 Paris. 181331 ; 2021_03889.

Article 2 : Ce montant de 11.000 euros sera imputé sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 279 Subvention (15.000 euros) à l'association Ecole des arts de la scène - Les Petits Riens (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Ecole des arts de la scène - Les Petits Riens ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros, est attribuée à l'association Ecole des arts de la scène - Les Petits Riens, 5-7 quai du Lot, 75019 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2021. 2021_03584/ 19464.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 291-1 Fixation de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des conservatoires municipaux de Paris en raison de la crise sanitaire, pour l'année 2020-21.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 revalorisant les tarifs des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2019-2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 292-1 relative aux dispositions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux et à la définition des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des conservatoires municipaux et des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs de scolarité des élèves non facturés en 2019/2020 sont minorés, afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur l'activité des conservatoires en 2020/2021.

Les tarifs 2020-2021 applicables sont ainsi les suivants :

Forfait - cursus complet		
Musique (chant filière voix, instrument en filière individualisée, instrument en filière collective)		
Danse (parcours général et renforcé)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	62 €	79 €
2	94 €	118 €
3	143 €	179 €
4	192 €	241 €
5	236 €	295 €
6	298 €	373 €
7	377 €	470 €
8	438 €	548 €
9	670 €	837 €
10	945 €	1 180 €

Forfait - Cursus allégé		
Musique (1 discipline seule, complément de cursus en cas d'ajout de cours d'instrument)		
Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule)		
Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	31 €	39 €
2	47 €	59 €
3	71 €	90 €
4	96 €	120 €
5	118 €	147 €
6	148 €	186 €
7	188 €	235 €
8	219 €	274 €
9	334 €	418 €
10	472 €	590 €

Forfait - cursus complet		
Danse (parcours intensif)		
Théâtre		
Arts de la scène - Comédie musicale		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	75 €	93 €
2	114 €	140€
3	173 €	212€
4	230 €	285 €
5	283 €	350 €
6	357 €	440 €
7	452 €	557 €
8	526 €	648 €
9	804 €	991€
10	1 133 €	1 397€

Chant choral adultes ou orchestre seul		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	18 €	23 €
2	25 €	31 €
3	37 €	46 €
4	48 €	59 €
5	57 €	71 €
6	64 €	80 €
7	69 €	87 €
8	71 €	90 €
9	111 €	137 €
10	155 €	194 €

Article 2 : Les élèves facturés en 2019/2020 et se réinscrivant pour l'année scolaire 2020/2021 bénéficient de tarifs minorés afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur l'activité des conservatoires en 2019/2020 et 2020/2021.

Les tarifs applicables sont ainsi les suivants :

Forfait - cursus complet Musique (chant filière voix, instrument en filière individualisée, instrument en filière collective) Danse (parcours général et renforcé)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	39 €	49 €
2	59 €	73 €
3	89 €	111 €
4	119 €	149 €
5	146 €	183 €
6	185 €	231 €
7	234 €	292 €
8	272 €	340 €
9	415 €	519 €
10	586 €	732 €

Forfait - Cursus allégé Musique (1 discipline seule, complément de cursus en cas d'ajout de cours d'instrument) Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule) Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	20 €	24 €
2	29 €	36 €
3	44 €	56 €
4	60 €	74 €
5	73 €	91 €
6	92 €	116 €
7	117 €	146 €
8	136 €	170 €
9	207 €	259 €
10	293 €	366 €

Forfait - cursus complet Danse (parcours intensif) Théâtre Arts de la scène - Comédie musicale		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	46 €	58 €
2	71 €	87 €
3	107 €	132 €
4	143 €	177 €
5	176 €	217 €
6	222 €	273 €
7	280 €	345 €
8	326 €	402 €
9	499 €	614 €
10	703 €	866 €

Chant choral adultes ou orchestre seul		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	11 €	14 €
2	16 €	20 €
3	23 €	28 €
4	30 €	37 €
5	35 €	44 €
6	40 €	50 €
7	43 €	54 €
8	44 €	56 €
9	69 €	85 €
10	96 €	120 €

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2021 DAC 291-2 Fixation de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire, pour l'année 2020-21.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DAC 301 en date du 13 juillet 2006 créant un service public municipal des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-3, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Paris et ateliers beaux-arts).

Vu la délibération 2020 DAC 292-3 en date des 23 et 24 juillet 2020 définissant des dispositions tarifaires et de facturation aux établissements d'enseignements artistiques municipaux Ateliers Beaux-Arts de Paris ainsi que des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des conservatoires municipaux et des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs de scolarité des élèves non facturés en 2019/2020 sont minorés, afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur l'activité des Ateliers Beaux-Arts de Paris en 2020/2021.

Les tarifs 2020-2021 applicables sont ainsi les suivants :

Pour les usagers parisiens :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	58 €	76 €	98 €	19 €
2	63 €	82 €	107 €	28 €
3	70 €	91 €	119 €	43 €
4	75 €	98 €	128 €	58 €
5	95 €	130 €	170 €	71 €
6	111 €	155 €	202 €	90 €
7	187 €	262 €	343 €	113 €
8	238 €	337 €	440 €	132 €
9	285 €	370 €	484 €	145 €
10	297 €	386 €	504 €	151 €

Pour les usagers non parisiens :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	73 €	95 €	123 €	24 €
2	79 €	103 €	134 €	36 €
3	88 €	114 €	149 €	54 €
4	94 €	123 €	160 €	72 €
5	119 €	163 €	213 €	89 €
6	139 €	194 €	253 €	112 €
7	234 €	328 €	429 €	142 €
8	298 €	421 €	550 €	165 €
9	356 €	463 €	605 €	182 €
10	371 €	483 €	630 €	189 €

Article 2 : Les élèves facturés en 2019/2020 et se réinscrivant pour l'année scolaire 2020/2021 bénéficient de tarifs minorés afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur l'activité des Ateliers Beaux-Arts en 2019/2020 et en 2020/2021.

Les tarifs applicables pour ces élèves sont ainsi les suivants :

Pour les usagers parisiens :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	35 €	46 €	59 €	12 €
2	38 €	50 €	65 €	17 €
3	42 €	55 €	72 €	26 €
4	45 €	59 €	77 €	35 €
5	58 €	79 €	103 €	43 €
6	67 €	94 €	122 €	54 €
7	113 €	159 €	207 €	69 €
8	144 €	203 €	266 €	80 €
9	172 €	224 €	293 €	88 €
10	179 €	233 €	305 €	91 €

Pour les usagers non parisiens :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	44 €	58 €	74 €	15 €
2	48 €	63 €	81 €	21 €
3	53 €	69 €	90 €	33 €
4	56 €	74 €	96 €	44 €
5	73 €	99 €	129 €	54 €
6	84 €	118 €	153 €	68 €
7	141 €	199 €	259 €	86 €
8	180 €	254 €	333 €	100 €
9	215 €	280 €	366 €	110 €
10	224 €	291 €	381 €	114 €

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2021 DAC 370 Subventions (48.500 euros) aux 19 comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux dix-neuf comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au Comité des 1er et 2e arrondissements de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 49, rue Richelieu, 75001 Paris. 2021_04872 /20100.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 3e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 18, rue Rambuteau, 75003 Paris. 2021_03128 /25221

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité du 4e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 4 rue Aubry le Boucher, 75004 Paris. 2021_02548 /20116.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 19 rue de Tournefort 75005 Paris. 2021_02060 /20168

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité local du 6e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 28 rue d'Assas 75006 Paris. 2021_03132 /20638

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 7e arrondissement de Paris de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A 63 Bd des Invalides 75007 Paris. 2020_10672 /20512

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 8e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, Maison des associations 28 rue Laure Diébold, 75008 Paris. 2021_01966 /19033

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 9e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 44 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris. 2021_02866 / 20351

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au Comité local du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), 164 avenue Parmentier 75010 Paris. 2021_01922 /20152

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au comité du 11e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie, 5 passage Bullourde 75011 Paris. 2021_03131 /16536

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 12e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie, 9 avenue du Bel-Air 75012 Paris. 2021_05772 /19951

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 13e arrondissement de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 13 rue Edouard Manet 75013 Paris. 2021_01964 / 20140

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 2 place Ferdinand Bruno 75014 Paris. 2021_02804 /41821

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 15e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 6 rue Violet 75015 Paris. 2021_01923 /20088

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité du 16e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, 71, avenue Henri Martin 75016 Paris. 2021_01965 /19965

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité du 17e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, chez M. Hermange 46 rue des Dames 75017 Paris. 2021_04385 / 20107

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité de Paris du 18e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 6 rue André Gill 75018 Paris. 2021_02633 /25041

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 2021_03522 / 20135

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité local du 20e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, Maison de la Vie Associative et Citoyenne 18-20, rue Ramus 75020 PARIS. 2021_05771 /20187

Article 20 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 avril 2019, une subvention de 30.000 euros est attribuée, au titre de 2021, au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, 13 rue Edouard Manet 75013 Paris. 2021_04573 / 35661

Article 21 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 48.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 371 Subventions (22.000 euros) à 8 associations historiques dont 7 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2019.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations historiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 3.500 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société historique du VIe arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 / 2021_06284.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de 2.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société Historique et Archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2021_01565.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 5.500 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Le

Vieux Montmartre -Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541/ 2021_02206.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Histoire et Vies du Xe - société historique du 10e arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72, rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 / 2021_03396.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société d'Histoire et d'Archéologie du 13e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris. 33361 / 2021_03455.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 1.500 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris, Mairie du XVe arrondissement, 31, rue Pécllet, 75015 Paris. 21195 / 2021_00446.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris, 18, rue Ramus 75020 Paris. 54008/ 2021_04852.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, 59, rue Guynemer 90001 Site de Paris 93383 Pierrefitte-sur-Seine, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2021. 180324/ 2021_03278.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 372 Subvention (14.500 euros) à l'association Art, Culture et Foi dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 434 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 juillet 2019 avec l'association Art, Culture et Foi ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Art, Culture et Foi dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 juillet 2019, une subvention de fonctionnement de 14.500 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Art, Culture et Foi, 10, rue du Cloître Notre Dame, 75004 Paris. 21012 ; 2021_04720.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 14.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 374 Subvention (10.000 euros) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSPP) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2019.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 529 en date des 1er au 4 octobre 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 octobre 2019, une subvention d'équipement de 10.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris, 17, boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 Paris. 2021_04477 ; 123462.

Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 375 Subvention (12.500 euros) à l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I. dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019.**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 473 des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I. ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 avril 2019, une subvention d'équipement de 12.500 euros est attribuée à l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I, 14 rue de Paradis 75010 Paris pour l'achèvement de son musée virtuel. 2021_04258 ; 44201.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.**2021 DAC 376 Subventions (50.000 euros) et convention avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale.****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 490 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 avril 2019, une subvention de fonctionnement de 40.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale, 88, avenue Marx Dormoy, 94500 Champigny-sur-Marne. 21153 / 2021_04851.**Article 2 :** Une subvention d'équipement de 10.000 euros est attribuée à l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la convention pluriannuelle d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération. 21153 / 2021_07610.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris selon la répartition suivante :

- 40.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021
- 10.000 euros sur les budgets d'investissement 2021 et suivants.

2021 DAC 377 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, 31, boulevard Saint Germain 75005 Paris. 2021_03481 / 48363.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 378 Subventions (6.250 euros) à 8 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité du Souvenir du 1e arrondissement, 1- 4, place du Louvre, Mairie du 1e arrondissement 75001 Paris.17909 / 2021_01556.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié la solidarité, l'antifascisme et la paix ARAC 3e section, Maison des associations 5, rue Perrée 75003 Paris. 2021_03823 / 20223.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants du 9e arrondissement C.E.A.C, Mairie du 9e arrondissement, 6, rue Drouot 75006 Paris. 20707 / 2021_03059.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 750 euros est attribuée au Comité d'Entente des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du 12e arrondissement de Paris, 130, avenue Daumesnil ,75012 Paris. 2021_02418 / 20197.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre - Union locale de Paris 18e U.F.A.C, 28, rue Affre 75018 Paris. 2021_02652 /25081.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre du 19e arrondissement, Maison du combattant et des associations, 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 2021_03127 / 20125.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix ARAC 19e section, Maison du Combattant, 20, rue Edouard Pailleron, BP 110 75019 Paris. 2021_04658 / 20478.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée au Comité du 19e arrondissement de Paris de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la Résistance A. N.A.C.R, 33, rue Compans 75019 Paris. 2021_05104 / 20419.

Article 9 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant de 6. 250 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 380 Subvention (2.000 euros) à l'association Le Cercle Guimard.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Le Cercle Guimard ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Cercle Guimard, 14 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris, 189218 / 2021_03634.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 489 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Eva Kotchever sur la façade de l'école sise 4 rue Eva Kotchever (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage Eva Kotchever sur la façade de l'école sise 4 rue Eva Kotchever à Paris 18e ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Eva Kotchever sur la façade de l'école sise 4 rue Eva Kotchever à Paris 18e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « En mémoire d'Eva Kotchever née Chawa Żłoczower (Mława 1891- Auschwitz 1943) activiste des droits des femmes à New York. Expulsée des États-Unis en 1927, elle a vécu à Paris jusqu'en 1940. Arrêtée à Nice en 1943, déportée et assassinée à Auschwitz. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 491 Autorisation de la cession des ouvrages de l'ancienne Commission des Travaux historiques de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la cession des ouvrages de l'ancienne Commission des Travaux historiques de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris autorise la cession des ouvrages de l'ancienne Commission des Travaux historiques conformément aux conditions définies dans la procédure jointe en annexe.

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 494 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Jeanne Carpentier, 29 rue Descombes (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Jeanne Carpentier 29 rue Descombes à Paris 17e ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Jeanne Carpentier 29 rue Descombes à Paris 17e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Marguerite Jeanne Carpentier 1886-1965 Peintre et sculptrice Une des toutes premières femmes admises aux Beaux-Arts de Paris. Elle poursuit dans cet immeuble de 1936 à 1965 une œuvre puissante et singulière. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 496 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Antoine de Saint-Exupéry, 5 rue de Chanaleilles (7e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Antoine de Saint-Exupéry 5 rue de Chanaleilles à Paris 7e ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Antoine de Saint-Exupéry 5 rue de Chanaleilles à Paris 7e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécu de 1932 à 1934 Antoine de Saint-Exupéry (1900-1944) aviateur et écrivain. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 750 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 497 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé, 3 rue Léon Cosnard (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé au 3 rue Léon Cosnard, à Paris 17e ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé au 3 rue Léon Cosnard, à Paris 17e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Jean de Vogüé, (1898-1972), Résistant, membre du Comité d'action militaire du Conseil National de la Résistance, acteur majeur de la Libération de Paris a vécu dans cette rue en 1942 et 1943. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 546 Actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale à compter du 1er avril 2021.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le projet de délibération 2021 DAC 546 en date du 23 février 2021, par lequel la Maire de Paris propose l'actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale à compter du 1er avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les grilles de redevances et prestations associées aux tournages, jointes sous la forme de huit tableaux et de trois listes de lieux à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2 : La nouvelle tarification sera applicable à compter du 1er avril 2021 et sera valable jusqu'à la prochaine délibération.

Article 3 : Sont exonérés du paiement des redevances d'occupation du domaine public, les prises de vues ou de photos réalisées par des étudiants dans le cadre de leur scolarité, les prises de vues ou de photos non commerciales destinées à soutenir un projet humanitaire et les documentaires faisant exclusivement la promotion du patrimoine parisien.

2021 DAC 636 Contrat de transaction indemnitaire avec la société CINELOUXOR.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délégation de service public dont est titulaire la société CINE LOUXOR, et notamment son article 16 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un protocole transactionnel indemnitaire avec la société CINELOUXOR ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société CINELOUXOR, dont le siège social se situe au 38, rue des Martyrs 75009 Paris, un protocole transactionnel indemnitaire dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense de 24.789 euros TTC sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 671 Désignation de la nouvelle Directrice générale de l'établissement public Paris Musées.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-10 relatifs aux modalités de désignation et de nomination du Directeur Général de la régie personnalisée ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2020 DAC 707 en date des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de Mme Sonia Bayada en qualité de Directrice générale par intérim de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la désignation de Mme Anne-Sophie de Gasquet en qualité de Directrice générale de l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : En application des dispositions de l'article L.2221-10 du code général des collectivités territoriales et conformément à la proposition de la Maire de Paris, le Conseil de Paris désigne Mme Anne-Sophie de Gasquet en qualité de Directrice générale de l'établissement public Paris Musées.

Article 2 : En application de l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, il est mis fin aux fonctions de Mme Sonia Bayada en qualité de Directrice générale par intérim à compter de la nomination de Mme Anne-Sophie de Gasquet en qualité de Directrice générale par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées.

2021 DAC 689 Bail Civil avec l'association « Théâtre de la Marionnette à Paris » pour l'occupation du Mouffetard, Théâtre des arts de la marionnette (5e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un bail civil avec l'association « Théâtre de la Marionnette à Paris » pour l'occupation du Théâtre Mouffetard ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris un bail civil d'une durée de 5 ans relatif à l'occupation des locaux situés 73 rue Mouffetard Paris 5e, dont le texte est joint en annexe à la délibération.

Article 2 : Le loyer versé à la Ville de Paris par l'association du Théâtre de la Marionnette à Paris, en contrepartie de la location, est fixé à un montant de 1 200 euros et sera perçu à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 38 800 euros, la valeur locative étant estimée à 40 000 euros par an.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes.

2021 DAC 692 Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclu avec l'association Dalle aux Chaps (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 alinéa 1 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la Convention d'Occupation temporaire du domaine public avec l'association Dalle aux Chaps, ayant son siège social 10 Place du Maquis du Vercors Paris 20e ;

Considérant l'intérêt local à maintenir pour une période transitoire les activités de l'association sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Dalle aux Chaps un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à l'occupation du site situé au 10 Place du Maquis du Vercors Paris 20e arrondissement. L'avenant à la Convention d'occupation temporaire du domaine public est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Dalle aux Chaps, en contrepartie de l'occupation, reste fixée à un montant de 1.200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 135.800 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera versée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

2021 DAE 16 Adaptation des dispositifs de financement des associations portant des projets étudiants.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adapter les dispositifs de financement des associations portant des projets étudiants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre les nouveaux dispositifs de financement des associations portant des projets étudiants, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté et sur proposition de la commission compétente, les associations lauréates des dispositifs « Kit Asso 1 » et « Kit Asso 2 ».

Article 3 : Les subventions attribuées aux associations lauréates du dispositif « Kit Asso 3 » et les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) correspondantes feront l'objet d'une (ou plusieurs) délibération(s) spécifique(s).

Article 4 : La dépense globale relative à ces nouveaux dispositifs de financement (665.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et des exercices ultérieurs sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 17 Subvention (350.000 euros) et convention avec l'association Parcours d'insertion FLES de Paris (3e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Parcours d'insertion FLES de Paris et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Parcours d'insertion FLES de Paris.

Article 2 : Une subvention de 350 000 euros est attribuée à l'association PARCOURS D'INSERTION FLES DE PARIS, domiciliée 19, rue Béranger (3e) (SIMPA n°4586 /dossier 2021_02766) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 18 Convention portant sur l'organisation du Marché du livre ancien de Paris dans la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de trois ans avec l'association « Les pages parisiennes », pour un montant de redevance annuelle d'un montant minimum de 10 000 euros, avec une redevance complémentaire de 4 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans avec l'association « Les pages parisiennes », domiciliée 6, rue Anne-Marie Javouhey 77300 Fontainebleau, pour la gestion du Marché du livre ancien et d'occasion sur le site de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens (15e arrondissement).

Article 2 : L'association « Les pages parisiennes » versera à la Ville de Paris une redevance pour occupation du domaine public d'un montant minimum de 10 000 euros par an, avec une redevance complémentaire de 4 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et les suivantes.

2021 DAE 38 Budget Participatif - Subventions d'investissement (310.000 euros) et conventions avec 4 structures œuvrant en faveur de l'économie circulaire.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et L2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (310 000 euros) et à signer des conventions avec quatre organismes œuvrant en faveur de l'économie circulaire ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021,

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021,

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021,

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- 3S - Séjour Sportif Solidaire

- Emmaüs Habitat

- Ma Ressourcerie

- Villette Emploi Service

Article 2 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive), domiciliée 3 rue des États-Unis 91300 Massy (SIMPA n° 188896/dossier 2021_07666) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 140 000 euros est attribuée à l'organisme Emmaüs Habitat, domiciliée 92 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy (SIMPA n° 197476/dossier 2021_05302) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 90 000 euros est attribuée à l'association Ma Ressourcerie, domiciliée 126 avenue d'Italie 75013 PARIS (SIMPA n° 8025/dossier 2021_07511) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'organisme Villette Emploi Service, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès 75019 (SIMPA n°196670/dossier 2020_10078) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2 à 4) de 310 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 40 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2021 (17e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes 17e pour des animations de quartier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes - ACAJA - domiciliée 188, avenue de Clichy à Paris 17e (12945 - 2021_03607) pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2021. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 17.440 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 41 Subvention de fonctionnement (340.000 euros) à l'association Les Canaux (19e).

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Les Canaux et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Canaux.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 340.000 euros est attribuée à l'association Les Canaux sise 6, quai de la Seine Paris 19e (N°SIMP 188568, n° dossier 2021_05057), au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 50 Indemnisation amiable (4.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 18 décembre 2020 et l'engagement de la RATP et d'Eau de Paris de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 4 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL X située 20, Boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 30 juin 2020, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 1 000 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 2 000 euros à l'encontre d'Eau de Paris.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 51 Fête foraine enfantine place Armand Carrel (19e) – Tarification.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la tarification applicable à chaque métier de la fête foraine enfantine organisée place Armand Carrel (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris autorise l'organisation d'une animation enfantine place Armand Carrel (19e) aux conditions suivantes :

1/ Installation de cinq activités commerciales ludiques enfantines et familiales pour une durée totale de 38 jours, du 1er février au 10 mars 2021 (montage et démontage inclus), en contrepartie d'une redevance forfaitaire d'un montant de 200 euros pour chaque attraction :

- un manège sur un emplacement de 17 m x 10 m,
- un manège enfantin sur un emplacement de 10 m de diamètre,
- une pêche aux canards sur un emplacement de 8 m x 5 m,
- un « casse boîte » sur un emplacement de 7 m x 2,5 m,
- un jeu d'adresse sur un emplacement de 9 m x 4 m.

2/ Installation d'un stand de confiserie sur un emplacement de 4 m x 3 m pour une durée totale de 34 jours du 2 février au 7 mars 2021 (montage et démontage inclus), en contrepartie d'une redevance d'un montant de 1,69 euros par m² par jour d'occupation.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à ces autorisations s'opèreront à compter de la date de leur signature.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

2021 DAE 59 Subvention (10.000 euros) au syndicat professionnel des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris au titre de la Fête du Pain 2021.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au syndicat professionnel des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris au titre de l'organisation de la manifestation intitulée la Fête du Pain qui se tiendra sur le parvis de Notre-Dame du 8 au 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au syndicat professionnel des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris situé 7, quai d'Anjou à Paris 4e, (182935 - 2021_07482) au titre de la Fête du Pain 2021. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 227.500 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 60 Subvention de fonctionnement (70.000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Agoranov (6e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Agoranov.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 70.000 euros est attribuée à l'association Agoranov domiciliée 96 bis boulevard Raspail à Paris (6e) (n° SIMPA 44761 dossier 2021_06191) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 61 Subvention (80.000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris Biotech Santé (14e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention liée au versement d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Paris Biotech Santé.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association Paris Biotech Santé, sise 85 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS (numéro SIMPA : 42061 dossier 2021_05909) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

2021 DAE 62 Subvention (75.000 euros) et convention avec l'association l'Incubateur au féminin - WILLA (2e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association l'Incubateur au féminin - WILLA (2e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention liée au versement d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Incubateur au féminin - WILLA (2e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 75.000 euros est attribuée à l'association l'Incubateur au féminin - WILLA dont le siège social est situé 35 rue du Sentier 75002 Paris (SIMPA n° 41341), au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 75.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 68 Subventions (181.000 euros) et conventions avec 6 structures œuvrant en faveur de l'alimentation et de l'agriculture durable.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions (181 000 euros) et de signer des conventions avec 6 structures œuvrant en faveur de l'alimentation et de l'agriculture durable ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- RES&CO,
- La Table de Cana,
- Les Champs des Possibles,
- Chantier Ecole Ile de France Réseau Régional des Acteurs de l'insertion et de la formation,
- Kelbongoo,
- Bokawa.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée à la s.a.s RES&CO, domiciliée 40, rue Alexandre Dumas, 75011 Paris (SIMPA n°196559 /dossier 2020_10944) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 14 000 euros est attribuée à la s.a. La Table de Cana, domiciliée 5bis, rue Maurice Ravel, 92160 Antony (SIMPA n°188518 /dossier 2021_03292) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 25 000 euros est attribuée à la SCIC LES Champs des Possibles, domiciliée au Hameau de Toussacq, 77 480 Villenauxe-la-Petite (SIMPA n° 189116 /dossier 2020_11010) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Chantier Ecole Ile de France Réseau Régional des Acteurs de l'insertion et de la formation, domicilié 6, rue Arnold Géraux, 93450 L'Île-Saint-Denis (Paris Asso 186023 / dossier 2021_02380) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 77 000 euros est attribuée à la s.a.r.l Kelbongoo, domiciliée 2 bis, villa Manin, 75019 Paris (SIMPA n° 184323/dossier 2021_07657) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à la s.a.s Bokawa, domiciliée 30 ter, avenue Daumesnil, 75012 Paris (SIMPA n°197529/dossier 2021_05878) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2, 3, 4, 6 et 7) de 161 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 9 : La dépense de fonctionnement correspondante (article 5) de 20 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 69 Subventions (4.858.000 euros) et conventions avec 87 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 87 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs ateliers et chantiers d'insertion : La Chorba, La Coop mijotée, Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, Coup de Main, Rejoué, les Restaurants du cœur de Paris - Les relais du cœur de Paris, Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France, Crescendo, Emmaüs Alternatives, Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir, Travail et vie, Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme, Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, La Petite Rockette, Emploi Sport Solutions, Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion, Association Région Insertion Économique Social-ARIES, Artémisia, Association Aurore, CASVP, Colombbus, Food de rue, Les Enfants du Canal, D2L, Espaces, Etudes et Chantiers Ile-de-France, Halage, Interface Formation, Marmite d'Afrique, Association Œuvres de la Mie de Pain, Le Paysan Urbain, Maison d'Accueil l'Îlot, Médiation Insertion Formation ;
- Les associations intermédiaires : Association Création Services Paris - ACSP, Association Vilette Emploi, Coup d'Main, Dyna'Mo, Eureka Services, Novemploi, Optim Emploi, Emploi Développement, Réagir, Secours Emploi, Travail au Clair et Travail et Partage Armée du Salut ;
- Les entreprises d'insertion : Marguerite, Zazie Hôtel, Trevo, La Conciergerie Solidaire 75, Cnim Activ'Emploi, Clair et Net, Pro-insert, SAS Vitaservices, Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, Ecod'air, RézoSocial, Groupement d'activités de courses et de services GACS, Ares Services, Énergies 9, La Petite Reine, EBS Le Relais Nord Pas de Calais, Carton Plein 75, Envie Trappes en Yvelines, Bis Boutique Solidaire, Altermundi, L'équipage, Farinez-vous, Un Monde Gourmand, Tabernae, La Table de Cana et Association Travail et vie ;
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion : Vilette Emploi ETTI, Janus SAS, Humando, Optim ETTI, SBC Insertion, Secours Emploi Intérim, et Suez RV Rebond Intérim Insertion ;
- Les régies de quartier : Régie de quartier Paris Centre ; La maison du Canal, régie de quartier Paris 10 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Tela 13 ; Régie de quartier du 14e - Association Flora Tristan ; Passerelles 17 - Régie de quartier du 17e Nord-Est ; Régie de quartier du 19e ; Régie de quartier Saint Blaise Charonne.

Article 2 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatovski (12e) (Paris Asso n° 48182 /dossier 2021_04185) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue Fontaine au roi (11e) (Paris Asso n° 188545 /dossier 2021_04186) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de 449 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n°67261 /dossier 2021_03873) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de 119 000 euros est attribuée à l'association Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (Paris Asso n° 49281/dossier 2021_03930) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de 63 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Asso n° 18871/dossier 2021_03004) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de 95 000 euros est attribuée à l'association Les restaurants du cœur de Paris - Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815/dossier 2021_03926) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Association des Collectifs enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France, domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (Paris Asso n°78161 /dossier 2021_04074) au titre de l'exercice 2021.

Article 9 : Une subvention de 95 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (Paris Asso n°9608 /dossier 2021_04178) au titre de l'exercice 2021.

Article 10 : Une subvention de 158 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22, rue des Fédérés (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2021_04172) au titre de l'exercice 2021.

Article 11 : Une subvention de 79 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°188845 /dossier 2021_03908) au titre de l'exercice 2021.

Article 12 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n°190503 /dossier 2021_04544) au titre de l'exercice 2021.

Article 13 : Une subvention de 84 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Asso n° 188995/dossier 2021_04005) au titre de l'exercice 2021.

Article 14 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaia, domiciliée 66, rue de Mouzaia (19e) (Paris Asso n° 191905/dossier 2021_03941) au titre de l'exercice 2021.

Article 15 : Une subvention de 29 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125 rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841/dossier 2021_04550) au titre de l'exercice 2021.

Article 16 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2021_04174) au titre de l'exercice 2021.

Article 17 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion, domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Asso n° 8382 /dossier 2021_04099) au titre de l'exercice 2021.

Article 18 : Une subvention de 178 000 euros est attribuée à l'association Association Région Insertion Économique Social - ARIES, domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste-Geneviève-des-Bois) (Paris Asso n° 191922 /dossier 2021_03976) au titre de l'exercice 2021.

Article 19 : Une subvention de 84 000 euros est attribuée à l'association Artémisia, domiciliée 9bis, rue Bellot (19e) (Paris Asso n° 191919 /dossier 2021_04121) au titre de l'exercice 2021.

Article 20 : Une subvention de 73 000 euros est attribuée à l'association reconnue d'utilité publique Association Aurore, domiciliée 34, boulevard Sébastopol (4e) (Paris Asso n° 2541/dossier 2021_04122) au titre de l'exercice 2021.

Article 21 : Une subvention de 146 000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Asso n° 190343 /dossier 2021_03698) au titre de l'exercice 2021.

Article 22 : Une subvention de 37 000 euros est attribuée à l'association Colommbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (Paris Asso n° 13326/dossier 2021_04115) au titre de l'exercice 2021.

Article 23 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 164, rue des Pyrénées (20e) (Paris Asso n° 186858/dossier 2021_04181) au titre de l'exercice 2021.

Article 24 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n°125841 /dossier 2021_04188) au titre de l'exercice 2021.

Article 25 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Asso n°189232 /dossier 2021_04137) au titre de l'exercice 2021.

Article 26 : Une subvention de 67 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (Paris Asso n° 101901/dossier 2021_04176) au titre de l'exercice 2021.

Article 27 : Une subvention de 74 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2021_04179) au titre de l'exercice 2021.

Article 28 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Asso n°15006 /dossier 2021_00900) au titre de l'exercice 2021.

Article 29 : Une subvention de 201 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 38, rue René Boulanger (10e) (Paris Asso n°101861 /dossier 2021_03888) au titre de l'exercice 2021.

Article 30 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association La Marmite d'Afrique, domiciliée 21 ter, boulevard de la commanderie (19e) (Paris Asso n° 18294 /dossier 2021_04189) au titre de l'exercice 2021.

Article 31 : Une subvention de 192 000 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Association Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (Paris Asso n° 2569/dossier 2021_04190) au titre de l'exercice 2021.

- Article 32** : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la SCIC SA Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n° 195528/dossier 2021_04187) au titre de l'exercice 2021.
- Article 33** : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Maison d'accueil l'Îlot, domiciliée 88, boulevard de la Villette (19e) (Paris Asso n°181568 /dossier 2021_04551) au titre de l'exercice 2021.
- Article 34** : Une subvention de 110 000 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucrys (18e) (Paris Asso n° 168721/dossier 2021_01899) au titre de l'exercice 2021.
- Article 35** : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association Association Création Services Paris - ACSP, domiciliée 47 bis, rue de Lourmel (15e) (Paris Asso n° 191773 /dossier 2021_03812) au titre de l'exercice 2021.
- Article 36** : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Asso n° 65682 /dossier 2021_03825) au titre de l'exercice 2021.
- Article 37** : Une subvention de 38 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cour Saint Pierre (17e) (Paris Asso n° 6561 /dossier 2021_03865) au titre de l'exercice 2021.
- Article 38** : Une subvention de 94 000 euros est attribuée à l'association Dyna'Mo, domiciliée 3, passage Salarnier (11e) (Paris Asso n°191857 /dossier 2021_04170) au titre de l'exercice 2021.
- Article 39** : Une subvention de 46 000 euros est attribuée à l'association Eureka Services, domiciliée 5, rue Muller (18e) (Paris Asso n°21049 /dossier 2021_04177) au titre de l'exercice 2021.
- Article 40** : Une subvention de 62 000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (Paris Asso n°191760 /dossier 2021_03737) au titre de l'exercice 2021.
- Article 41** : Une subvention de 72 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841 /dossier 2021_04191) au titre de l'exercice 2021.
- Article 42** : Une subvention de 64 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Asso n° 144121 /dossier 2021_04182) au titre de l'exercice 2021.
- Article 43** : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 26, rue Jean Dollfus (18e) (Paris Asso n° 37161 /dossier 2021_02995) au titre de l'exercice 2021.
- Article 44** : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n° 50581/dossier 2021_04197) au titre de l'exercice 2021.
- Article 45** : Une subvention de 29 000 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (Paris Asso n° 191887/dossier 2021_03770) au titre de l'exercice 2021.
- Article 46** : Une subvention de 46 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage Armée du Salut, domiciliée 60, rue des Frères Flavien (20e) (Paris Asso n° 7184/dossier 2021_04198) au titre de l'exercice 2021.
- Article 47** : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à la s.a.s. Marguerite, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers - CAP 18 (18e) (Paris Asso n° 192030/dossier 2021_03945) au titre de l'exercice 2021.
- Article 48** : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à la Zazie Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny (12e) (Paris Asso n° 196706 /dossier 2021_03696) au titre de l'exercice 2021.
- Article 49** : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la s.a.s. Trevo, domiciliée 42, rue Volta (3e) (Paris Asso n° 182044/dossier 2021_04757) au titre de l'exercice 2021.
- Article 50** : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire 75, domiciliée 100 rue Amelot (11e) (Paris Asso 188814/dossier 2021_04521) au titre de l'exercice 2021.
- Article 51** : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à CNIM Activ'Emploi domicilié 41, Boulevard de Douaumont (17e) (Paris Asso n°193974 /dossier 2021_03901) au titre de l'exercice 2021.
- Article 52** : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n°12505 /dossier 2021_03253) au titre de l'exercice 2021.
- Article 53** : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. Pro-Insert, domiciliée 46-48, rue René Clair (18e) (Paris Asso n°190 785 /dossier 2021_04523) au titre de l'exercice 2021.
- Article 54** : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la s.a.s. Vitaservices, domiciliée 2, boulevard Thomson (59 Lesquin) (Paris Asso n°191985 /dossier 2021_03946) au titre de l'exercice 2021.
- Article 55** : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi - Bati're, domiciliée 60, rue Greneta (2e) (Paris Asso n° 191896 /dossier 2021_04175) au titre de l'exercice 2021.
- Article 56** : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ecod'air, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers - CAP 18 (18e) (Paris Asso n°191914/dossier 2021_04241) au titre de l'exercice 2021.
- Article 57** : Une subvention de 24 000 euros est attribuée à la s.a.s. RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846/dossier 2021_04007) au titre de l'exercice 2021.
- Article 58** : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. Groupement d'Activités de Courses et de Services GACS, domiciliée 4, rue Marc Seguin (18e) (Paris Asso n° 191768 /dossier 2021_03910) au titre de l'exercice 2021.
- Article 59** : Une subvention de 154 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n°191931 /dossier 2021_03940) au titre de l'exercice 2021.
- Article 60** : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 8-12, rue de la Tour des Dames (9e) (Paris Asso n° 48562 /dossier 2021_04528) au titre de l'exercice 2021.

- Article 61** : Une subvention de 34 000 euros est attribuée à la s.a.s. La Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople (8e) (Paris Asso n°191903 /dossier 2021_03942) au titre de l'exercice 2021.
- Article 62** : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à la société coopérative de production S.A. EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Buissière) (Paris Asso n°192176 /dossier 2021_03906) au titre de l'exercice 2021.
- Article 63** : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2021_04138) au titre de l'exercice 2021.
- Article 64** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2021_04543) au titre de l'exercice 2021.
- Article 65** : Une subvention de 61 000 euros est attribuée à la s.a.s. Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (Paris Asso n° 191863 /dossier 2021_03090) au titre de l'exercice 2021.
- Article 66** : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n° 187355 /dossier 2021_04976) au titre de l'exercice 2021.
- Article 67** : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la s.a.s. L'équipage, domiciliée 6, rue Archangeau (19e) (Paris Asso n° 192491/dossier 2021_03693) au titre de l'exercice 2021.
- Article 68** : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à la sarl Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2021_03907) au titre de l'exercice 2021.
- Article 69** : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière (2e) (Paris Asso n° 74321/dossier 2021_04199) au titre de l'exercice 2021.
- Article 70** : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à la SARL Tabernae, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n°192063 /dossier 2021_03956) au titre de l'exercice 2021.
- Article 71** : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à la s.a. La Table de Cana, domiciliée 5bis, rue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2021_04006) au titre de l'exercice 2021.
- Article 72** : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n° 190503 /dossier 2021_04545) au titre de l'exercice 2021.
- Article 73** : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n°191959/dossier 2021_04017) au titre de l'exercice 2021.
- Article 74** : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à la s.a.s. Janus SAS, domiciliée 2, boulevard Thomson (59 Lesquin) (Paris Asso n°191769 /dossier 2021_03913) au titre de l'exercice 2021.
- Article 75** : Une subvention de 112 000 euros est attribuée à la s.a.s. Humando, domiciliée 2, rue Henri Legay (69 Villeurbanne) (Paris Asso n° 191812/dossier 2021_03911) au titre de l'exercice 2021.
- Article 76** : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Optim ETTI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n°191868 /dossier 2021_04195) au titre de l'exercice 2021.
- Article 77** : Une subvention de 58 000 euros est attribuée à la s.a.r.l. SBC Insertion, domiciliée 36, boulevard de Picpus (12e) (Paris Asso n°197313/dossier 2021_03948) au titre de l'exercice 2021.
- Article 78** : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à la s.a.s. Secours Emploi Intérim, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n°191872 /dossier 2021_03949) au titre de l'exercice 2021.
- Article 79** : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à la s.a.s. Suez RV Rebond Intérim Insertion, domiciliée 3, rue Rouvet (19e) (Paris Asso n°191975 /dossier 2021_03511) au titre de l'exercice 2021.
- Article 80** : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 /2021_02849) au titre de l'exercice 2021.
- Article 81** : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n°10068 /dossier 2021_04148) au titre de l'exercice 2021.
- Article 82** : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Asso n°7601 /dossier 2021_04196) au titre de l'exercice 2021.
- Article 83** : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 47-51, rue de Fécamp (12e) (Paris Asso n°49544 /dossier 2021_03999) au titre de l'exercice 2021.
- Article 84** : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n°19108/dossier 2021_03761) au titre de l'exercice 2021.
- Article 85** : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'association Régie du 14e - association Flora Tristan, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085/dossier 2021_04180) au titre de l'exercice 2021.
- Article 86** : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 - régie de quartier du 17e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n°12485 /dossier 2021_03994) au titre de l'exercice 2021.
- Article 87** : Une subvention de 72 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 9, rue Colette Magny (19e) (Paris Asso n°11485 /dossier 2021_03998) au titre de l'exercice 2021.

Article 88 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Saint Blaise Charonne, domiciliée 88, rue de la Réunion (20e) (Paris Asso n°19034 /dossier 2021_04292) au titre de l'exercice 2021.

Article 89 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 72 Signature de la convention entre la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'École Boule et le lycée professionnel des métiers de l'ameublement (11e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention citée en objet.

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 74 Indemnisation amiable (3.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 18 décembre 2020 et l'engagement de la RATP et d'ENEDIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3eme Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 3 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL X située 182, Boulevard Berthier à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 15 janvier 2020, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 1 000 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 1 000 euros à l'encontre d'ENEDIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 79 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association CO'P1- Solidarités Étudiantes pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiant-e-s parisien-ne-s.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association CO'P1- Solidarités Étudiantes (12, place du Panthéon, 75005 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaires en faveur des étudiant-e-s parisien-ne-s ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association CO'P1-Solidarités Étudiantes (19079/ 2021_07637), dont le siège social est au 12, place du Panthéon, 75005 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association CO'P1-Solidarités Étudiantes, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (30.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAE 80 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Fédération de Paris de la ligue de l'Enseignement, pour la mise en œuvre du dispositif de lutte contre l'isolement et la précarité numérique des étudiant-e-s.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Fédération de Paris de la ligue de l'Enseignement une convention pour la mise en œuvre du dispositif de lutte contre l'isolement et la précarité numérique des étudiant-e-s ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Fédération de Paris de la ligue de l'Enseignement (17156/2021_07725) , dont le siège social est situé au 167, Boulevard de la Villette, 75010 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Fédération de Paris de la ligue de l'Enseignement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (5000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAJ 3 Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la région Bretagne sur la coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et la marque " Nautic Lib - LE NAUTISME EN LIBRE SERVICE " de la Région Bretagne.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la région Bretagne sur une coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et la marque " Nautic Lib - LE NAUTISME EN LIBRE SERVICE " de la Région Bretagne ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la région Bretagne sur une coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et la marque " Nautic Lib - LE NAUTISME EN LIBRE SERVICE " de la Région Bretagne, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2021 DAJ 10 Subvention (296.750 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement, avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre

des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris et l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après la CARPA) ;

Article 2 : Une subvention de 296.750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris - 11, place Dauphine 75053 Paris CEDEX 01 ; subvention qui sera versée en deux fois à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAJ 11 Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la Ville de Carcassonne sur la coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et les marques Cyclo'Lib de la Ville de Carcassonne.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et les marques Cyclo'Lib de la Ville de Carcassonne ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et les marques Cyclo'Lib de la Ville de Carcassonne, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2021 DASCO 11 Indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, Mme X, domiciliée au 81, rue d'Alesia (75014), en réparation du préjudice subi suite à des infiltrations dans son logement, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, pour un montant total de 13 045,02 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 13 045,02 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DASCO 18 Approbation du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public les week-ends.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-21, art. L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L212-15 L. 216-1 et L. 213-2-2 ;

Vu la délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Vu l'avis du conseil Paris Centre en date du 1er mars 2021;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à faire procéder à l'affichage de ce règlement dans les cours d'écoles et de collèges, ouvertes au public.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASCO 19 Subvention à l'association Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (OCCE) (15e) - Annulation de projets en 2020 et report d'utilisation de la subvention sur des projets 2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OCCE de Paris (15e), d'une période de trois ans, approuvée par délibération 2018 DASCO 2 des 5, 6, 7 février 2018 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 5 des 3 et 4 février 2020 attribuant une subvention de 105 000 euros à l'OCCE par avenant du 20 février 2020, pour contribuer au financement des projets des écoles de l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu les bilans financiers de l'utilisation de la subvention 2020 transmis à la DASCO les 10 novembre 2020 et 23 janvier 2021 par l'OCCE de Paris indiquant le montant des annulations de projets de l'année scolaire 2020/2021 par les écoles à hauteur de 61 616,60 euros en raison des mesures de restrictions sanitaires dues à la Covid 19 ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'OCCE de Paris en date du 6 octobre 2020 approuvant la reconduction du dispositif avec la Ville de Paris en vue du financement des projets des écoles de l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le report d'utilisation du solde de subvention 2020 allouée à l'OCCE de Paris en faveur des projets organisés au titre de l'année scolaire 2020/ 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un montant non dépensé de 61 616,60 euros a été constaté sur la subvention versée en 2020 par la Ville de Paris à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » 149 rue Vaugirard 75015 Paris suite aux annulations de projets des écoles de l'année scolaire 2019/2020 en raison des mesures de restrictions sanitaires dues à la Covid 19.

Article 2 : le report de l'utilisation de ce crédit disponible par l'association départementale Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (n° 20499) pour le financement des projets des écoles de l'année scolaire 2020/2021 est approuvé.

2021 DASCO 20 Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris relatives à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris deux conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris les deux conventions annexées à la présente délibération et relatives à la prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement pour, d'une part, les temps périscolaires et, d'autre part, les temps extrascolaires.

Article 2 : Conformément à l'obligation faite à l'article 2.1 de la convention relative aux accueils de loisir sans hébergement pour les temps périscolaires, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris la charte qualité Plan mercredi annexée à la présente délibération, qui fixe les principes applicables aux projets pédagogiques des accueils de loisirs sans hébergement se déroulant les mercredis des semaines scolaires.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

2021 DASCO 23 Subvention (39.271 euros) à un collège au titre du budget participatif des collèves.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à un collège au titre du budget participatif des collèves ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au collège Voltaire, au titre du budget participatif des collèves 2019 pour un montant de 39 271 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021. L'établissement rendra compte de l'utilisation du crédit alloué (copies des factures).

2021 DASC0 24 Convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) sur l'Académie du Climat.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) pour concevoir une méthodologie de concertation avec les futurs usagers de l'Académie du Climat ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) une convention de partenariat et de participation financière en vue de mettre au point une méthode de concertation avec les futurs usagers de l'Académie du Climat. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Cette convention prévoit le versement de 64.000 euros par la Ville de Paris au CAUE au titre de la participation aux frais de mise au point d'une méthodologie de concertation avec les futurs usagers de l'Académie du Climat.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021.**2021 DASC0 25 Approbation du changement de dénomination du collège Claude CHAPPE, 9 rue des Alouettes (19e) en collège Claude CHAPPE - Ida GRINSPAN.****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 421 - 24 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'attribuer le nom de collège Claude CHAPPE-Ida GRINSPAN à l'établissement public local d'enseignement précédemment dénommé collège Claude CHAPPE situé 9 rue des Alouettes (19e) ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Claude CHAPPE de décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'établissement public local d'enseignement précédemment dénommé collège Claude CHAPPE, situé 9 rue des Alouettes (19e) et relevant de la compétence de la Ville de Paris, est désormais dénommé collège Claude CHAPPE-Ida GRINSPAN.

2021 DASES 19 Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021.**M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8, L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-22 et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général et le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le schéma parisien des « séniors à Paris 2017/2021 » adopté le 6 juin 2017, le schéma parisien « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 adopté le 29 mars 2017 et le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté le 16 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra à la fois de soutenir budgétairement les installations de nouveaux établissements et services sociaux et médico-sociaux et d'encadrer

l'évolution des budgets de fonctionnement des établissements déjà existants sur la base d'un taux d'évolution ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif uniforme pour tous les établissements et services, mais autorise, pour chaque établissement, une application différenciée des moyens déterminés par l'OAED sous réserve du respect de l'enveloppe globale ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : L'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par la Ville de Paris, est fixé pour l'exercice 2021 à 0% d'évolution par rapport aux budgets de reconduction 2020, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs.

Article 2 : Le montant global de l'enveloppe prévisionnelle annuelle de mesures nouvelles pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par la Ville de Paris, est fixé à 25 698 240 euros au titre de l'année 2021.

2021 DASES 20-DDCT Subventions (367.220 euros) et conventions avec 15 associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements à quinze associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'aide à l'accès aux droits ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l' « Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), 21 Ter, rue Voltaire (11e) pour ses permanences d'accès aux droits (2021_04362), (2021_07050) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2021 (dont 7.000 € de la DASES SEPLEX et 3.000 € de la DDCT SEII).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 33 rue du Château Landon (10e), pour son action d'aide à l'accès aux droits (2021_04524) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 24.000 €, au titre de l'année 2021.

Article 3 : Il est attribué à l'association « Inter Service Migrants Interprétariat » (ISM) (57761) située 90 avenue de Flandre 75019 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 34.000 € au titre de l'année 2021, dans le cadre de la convention pluriannuelle du 31 juillet 2020 pour son action d'informations et d'accès aux droits des étrangers habitant Paris menée par son service juridique « Info Migrants » (2021_07490).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Droits devant !! » (70341), 47 rue de Dantzig (15e) une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint au présent délibéré, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité (2021_04033), (2021_01767). Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 28.000 € au titre de l'année 2021 (dont 20.000 € de la DASES SEPLEX et 8.000 € de la DDCT SEII).

Article 5 : Il est attribué à l'association « Femmes de la Terre » (13527), 2 rue de la Solidarité (19e) une subvention de 3.000 € de la ville de Paris dans l'avenant du 22 juillet 2019 dans le cadre de la conven-

tion pluriannuelle DDCT 32 du 8 avril 2019 pour ses permanences d'écrivain public et d'aide à l'accès aux droits au titre de l'année 2021 (2021_02758).

Article 6 : Il est attribué à l'association « Groupe SOS Solidarités » (72421) située 102 rue Amelot 75011 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 110.000 € dans le cadre d'une convention annuelle pour son action d'accès aux droits et appui technique au titre de l'année 2021 (2021_01755).

Article 7 : Il est attribué à l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20e » (184803) située 1, 3 rue Frederick Lemaitre 75020 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 9.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 25 avril 2019 pour ses permanences d'accès aux droits au titre de l'année 2021 (2021_02373), (2021_02374), (2021_02376) (dont 5.000 € de la DASES SEPLEX, 3.000 € de la DDCT SPV et 1.000 € de la DDCT SEII).

Article 8 : Il est attribué à l'association (APEIS Paris) (20007), 11 rue des Couronnes 75020 Paris, une subvention de 10.220 € au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention annuelle pour ses actions d'aide à l'accès aux droits (2021_05332).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Droits d'Urgence (184146) située 5 rue du Buisson Saint Louis (10e), pour des permanences juridiques gratuites. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 30.000 € au titre de l'année 2021 (2021_07224).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Maison des Femmes de Paris » (721), 163 rue de Charenton (12e), pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité (2021_00700). Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15.000 € au titre de l'année 2021 (2021_00358).

Article 11 : Il est attribué à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) - Association de soutien et d'aide aux sortants de prison », 12 rue Charles Fourier (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 28 octobre 2020 une contribution financière de la ville de Paris de 30.000 € pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison (20405) (2021_02592).

Article 12 : Il est attribué une subvention de 25 000 € à l'association « Collectif les Morts de la Rue », dont le siège social est situé 8 rue Léon Giraud (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 28/04/2019, pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris (30982) (2021_05914).

Article 13 : Il est attribué une subvention de 12 000 € à l'association « Équipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf Paris », dont le siège social est situé 139 rue Oberkampf (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 14 février 2020, pour le fonctionnement de sa permanence visant l'accueil, la domiciliation administrative et l'accès aux droits, ainsi que l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité à Paris (34761) (2021_05202).

Article 14 : Il est attribué une subvention de 15 000 € à l'association « Solidarité Jean Merlin », dont le siège social est situé 106 boulevard Ney (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 17 février 2020, pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (4685) (2021_05206).

Article 15 : Il est attribué une subvention de 12 000 € à l'association « Les Amis de la Maison Verte », dont le siège social est situé 127-129 rue Marcadet (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle du 10 février 2020, pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives et d'accueil pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (20780) (2021_05657).

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 25-DDCT Subventions (154.500 euros) et conventions avec 6 associations pour le fonctionnement de 10 actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2511-13 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel Mme La Maire de Paris propose l'attribution de subventions dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à six associations, pour le fonctionnement de dix actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 154 500 euros au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 2 mars 2021 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 22 février 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association ESPEREM (191343), 83 rue de Sèvres (6e), pour trois actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardin solidaire sur le Toit » (20e), « Jardin solidaire du XII » (12e) et « sensibilisation et accompagnement vers les métiers du jardinage », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une participation globale de 51 000 euros, au titre de l'année 2021 (2021_07646 ; 2021_07531).

Article 2 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Culture(s) en herbe(s) (18258), Maison des associations BP n°116, 8 rue du Général Renault (11e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire Marcotte « Parcelles de terre, passerelles sociales » (11e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2021 (2021_04270).

Article 3 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Emmaüs Solidarité (24921), 32 rue des Bourdonnais (1er), pour deux actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardins partagés d'insertion Saint-Laurent (10e) et Jessaint (18e) », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 60 000 euros, au titre de l'année 2021 (2021_04662).

Article 4 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Halage (15006), 6 rue Arnold Géraux (93450 L'Île-Saint-Denis), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Jardin solidaire L'Univert » (18e Goutte d'Or), (2021_06488 / DASES / 10 000 euros) ; (2021_00798 \ DDCT-SPV \ 8 500 euros)

Article 5 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espaces (101901), 855 avenue Roger Salengro (92370 Chaville), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Hérold » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 euros, au titre de l'année 2021 (2021_03879).

Article 6 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Régie de Quartier du 19e (11485), 3 bis rue de Cambrai (19e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Le Ver Têtu » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 euros, au titre de l'année 2021 (2021_03952).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 27 Subventions (78.000 euros) et avenants n°2 aux conventions avec les associations HANDI'CHIENS et ECGAMVP pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 78 000 euros aux associations HANDI'CHIENS et ECGAMVP ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 30 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association HANDI'CHIENS (15e) dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 22481, dossiers 2021_04253, 04254, 04255, au titre de l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 48 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Ecole des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne - ECGAMVP (12e),

dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 21042, dossier 2021_07502 au titre de l'année 2021.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 28 Subvention (1.043.706 euros) et avenant à convention avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) pour son action auprès des jeunes en errance au titre des trois premiers trimestres 2021.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose la signature d'une convention et l'attribution d'un financement à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour son action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance dans un cadre conventionnel ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12^e). Cet avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant maximum de 1 043 706 euros, au titre des trois premiers trimestres de l'année 2021 (du 01/01/2021 au 30/09/2021), est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant, pour la conduite d'une action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance, (numéro simpa : 48161, dossier n° 2021_07513).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 30 Subvention (50.000 euros) et convention d'investissement avec l'association La Corvée pour la réalisation des travaux d'aménagement de son local adoptés dans le cadre du Budget Participatif Parisien.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention d'investissement avec l'association La Corvée, dont le siège social est 75 rue Parmentier 93100 Montreuil, et d'attribuer une subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement pour un montant de 50 000 € au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du 1^{er} mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La Corvée, 75 rue Parmentier 93100 Montreuil, dont le texte est joint au présent projet de délibération, et d'attribuer une subvention d'investissement pour la réalisation des travaux d'aménagement de son local. La subvention est fixée à 50 000 euros au titre de l'exercice 2021 (numéro Paris Asso : 194320, dossier n° 2021_07462).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 32 Subvention d'investissement sur le budget participatif (30.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Autisme en Ile-de-France, pour l'ouverture de l'Auti'Cafèt Marais.**M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association Autisme en Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association Autisme en Ile-de-France un avenant à la convention pluriannuelle d'investissement et de lui attribuer une subvention d'investissement dans le cadre du budget participatif ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Autisme en Ile-de-France un avenant 1 à la convention pluriannuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération pour l'aménagement de la cuisine et le mobilier de l'Auti'Cafèt Marais favorisant l'inclusion sociale et professionnelle de personnes autistes, dans les locaux de la Caserne des Minimes (3e).**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association Autisme en Ile-de-France (15e), simpa 193598, dossier 2020_10841, dans le cadre du budget participatif, pour le financement de l'aménagement de la cuisine et le mobilier de « l'Auti'Cafèt Marais ».**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget participatif de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 35 Avenants aux conventions pluriannuelles fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées au titre de 2021 (2.383.916 euros).****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 312-1, L 313-12 et L314-8 du CASF ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de participer au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris apporte une participation financière, dite aide extra légale, au titre de l'hôtellerie et de la dépendance, au fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.**Article 2 :** L'attribution de cette participation de la Ville de Paris est conditionnée par l'accueil de Parisiens et par le montant de leurs ressources.**Article 3 :** En 2021, dans le contexte de la pandémie de SARS-Cov-2, et de l'Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, le calcul du solde de la participation financière de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020 s'effectue, non pas en fonction de l'activité réalisée en 2020 par les centres d'accueil de jour comme il est prévu en période normale, mais sur la base de l'activité prévisionnelle 2020.**Article 4 :** Le bénéfice de la participation financière de la Ville de Paris au fonctionnement des centres d'accueil de jour est réservé aux établissements à but non lucratif qui, conventionnés avec la Ville de Paris, mettent en œuvre le barème ci-après :

pour les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen / jour	Coût supporté par l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	69,02 €	69,02 €	0,00 €
Tranche 2	De 992 à 2 028 €	69,02 €	39,86 €	29,16 €
Tranche 3	De 351 et 992 €	69,02 €	28,38 €	40,64 €
Tranche 4	Inférieur à 351 €	69,02 €	17,61 €	51,41 €

pour les ouvertures le dimanche

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	113,32 €	91,11 €	22,21 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	113,32 €	52,62 €	60,70 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	113,32 €	37,46 €	75,86 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	113,32 €	23,25 €	90,07 €

pour une demi-journée de fréquentation les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	34,51 €	34,51 €	0,00 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	34,51 €	19,93 €	14,58 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	34,51 €	14,19 €	20,32 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	34,51 €	8,81 €	25,70 €

Ouverture en soirée au-delà de 17h : forfait de 10 € par soirée payable par l'utilisateur.

Le tarif plein sera appliqué aux ressortissants des autres départements quelles que soient leurs ressources.

Article 5 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2021 les avenants aux conventions pluriannuelles annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 6 : Tableau de la participation prévue de la Ville de Paris et données d'activité :

CAJ	Arr.	Capacité	Taux réalisé 2018	Taux réalisé 2019	Taux prév 2020	taux prév 2021	Montant AEL prév 2020	Montant AEL prév 2021
L'Etimoé	20	25	87,86%	80,19%	90,12%	85,01%	178 081,11 €	160 275,97 €
Francs bourgeois	4	18	90,61%	91,46%	90,03%	99,19%	97 773,63 €	128 336,57 €
Jeanne Garnier	15	15	100,42%	99,83%	100,00%	100,00%	46 709,82 €	46 709,82 €
Edith Kremsdorf	3	25	87,24%	86,03%	97,18%	98,66%	214 037,84 €	208 546,22 €
Alice Guy	19	15	43,56%	55,79%	71,70%	71,69%	120 974,89 €	97 500,25 €
Joseph Weill	12	25	85,07%	85,45%	97,18%	98,66%	214 037,84 €	208 546,22 €
Marie de Miribel	11	25	66,01%	69,21%	80,00%	70,00%	150 567,72 €	138 483,73 €
Villa Rubens	13	15	76,15%	80,81%	100,01%	85,67%	34 643,98 €	34 762,30 €
Delta 7 17	17	25	96,79%	102,08%	96,83%	94,49%	198 795,18 €	169 904,40 €
Delta 7 18	18	25	93%	87,37%	89,29%	88,58%	218 982,88 €	210 782,10 €
Delta 7 19	19	16	51,05%	56,35%	84,33%	88,58%	137 875,02 €	138 289,68 €
NDBS	14	12	102,78%	87,42%	97,00%	80,01%	84 430,62 €	72 521,17 €
Geneviève Laroque	9	25	87,19%	97,59%	100,00%	97,01%	108 464,41 €	112 289,21 €
La vie en mauve	13	20	44,54%	50,35%	54,41%	65,00%	85 704,15 €	112 919,97 €
Les Balkans	20	15	90,69%	91,71%	80,00%	93,23%	95 846,88 €	112 062,15 €
Jean Colin	16	20	64,78%	79,38%	85,00%	85,00%	72 090,58 €	88 087,65 €
les portes du sud	13	25	74,23%	71,36%	93,00%	92,27%	133 569,27 €	136 869,91 €
Madeleine Meyer	15	25	42,85%	46,81%	90,01%	59,88%	62 997,48 €	90 667,08 €
Mémoire +	15	20	89,16%	88,59%	94,25%	94,86%	71 685,62 €	62 531,04 €
Saint Germain	6	18	82,49%	88,67%	100,00%	100,00%	56 647,45 €	53 830,47 €
TOTAL/MOYENNE		409	77,82%	79,82%	88,67%	87,39%	2 383 916,37 €	2 383 915,91 €

Article 7 : l'aide extralégale 2021 est versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 1.191.958€, correspondant à 50% du montant de l'AEL 2020, versé au cours du 1er semestre 2021 ;
- un second acompte de 717.175€, correspondant à 80% de l'AEL 2021 diminué du montant du 1er acompte versé, versé au cours du second semestre 2021.
- le solde est versé en N+1.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : Les recettes recouvrées par les services de la Ville de Paris seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes.

2021 DASES 36 Subvention d'investissement (197.000 euros) et convention avec Emmaüs Solidarité pour le déménagement de l'accueil de jour pour familles, femmes isolées et couples demandeurs d'asile au 6 rue d'Aboukir (2e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Emmaüs Solidarité pour son projet de travaux et d'aménagement d'un espace 6 rue Aboukir (Paris 2e) afin d'y transférer l'accueil de jour pour familles, femmes isolées et couples en demande d'asile ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement de Paris Centre en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 197 000€ maximum est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour les travaux et l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment situé 6 rue d'Aboukir, Paris 2e, afin d'y transférer l'accueil de jour dit Henri IV pour familles, femmes isolées et couples en demande d'asile à Paris (2021_07614). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'équipement relative au projet subventionné.

Article 2 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, AP Aider les personnes les plus fragiles à sortir de l'exclusion - budget participatif 2019, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 52 Subvention de fonctionnement (29.500 euros) et convention avec l'association Le Chêne et l'Hibiscus pour ses interventions en santé mentale auprès des exilés.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Le Chêne et l'Hibiscus, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement pour ses interventions en santé mentale auprès des exilés ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 29 500 € est attribuée à l'association Le Chêne et l'Hibiscus (194146), dont le siège est situé 21, avenue du Bel Air Paris 12e, pour ses interventions en santé mentale à la Halte humanitaire de la Mairie du 1er arrondissement (2021_01546). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 53 Subventions (88.000 euros) et avenant n°2 avec l'association le Bus des Femmes (20e).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association le Bus des Femmes - 58, rue des Amandiers à Paris (20e) - deux subventions de fonctionnement et de l'autoriser à signer un second avenant à la convention du 11 février 2020 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers (20e) (19600), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement (dossiers 2021_01739 et 2021_01740).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association le Bus des Femmes pour ses permanences sociales au titre de l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association le Bus des Femmes pour ses actions de prévention et de santé au titre de l'année 2021.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DCPA 2 Travaux de création d'un bâtiment pour l'Atelier des Beaux-Arts, 105 rue de Glacière (13e). Indemnisation de la société 3J BATIMENT.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en sa séance du 1er mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société 3J BATIMENT d'une indemnisation pour l'allongement du chantier dans le cadre de l'opération de travaux de création d'un bâtiment pour l'Atelier des Beaux-Arts sis 105 rue de Glacière (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société 3J BATIMENT au titre de l'allongement du chantier dans le cadre de l'opération de travaux de création d'un bâtiment pour l'Atelier des Beaux-Arts sis 105 rue de Glacière (13e) ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondant pour un montant total de 6 825 € seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

2021 DCPA 3 Création d'un Atelier des Beaux-Arts (ABA) à vocation de pôle numérique au centre Paris Anim' Nouvelle Athènes (ex tour des dames), 18 rue de la Tour des Dames (9e) - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation et autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9e arrondissement en sa séance du 1er mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Création d'un atelier des Beaux-Arts à vocation de pôle numérique au sein du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes (ex Tour des Dames) - 18, rue de la Tour des Dames 9e arrondissement » ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « Création d'un Atelier des Beaux-Arts (ABA) à vocation de pôle numérique au sein du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes (ex Tour des Dames) - 18, rue de la tour des dames 9e arrondissement » est approuvée ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « Création d'un atelier des Beaux-Arts à vocation de pôle numérique au sein du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes (ex Tour des Dames) - 18, rue de la tour des dames - 9e arrondissement » ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes (Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle coordonnateur de sécurité...), de travaux, fournitures et concourant à l'exécution de l'opération susvisée ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;

Article 5 : La dépense correspondante de 1 220 000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DDC 10 Signature de 2 conventions avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (100.000 euros) et d'une subvention d'investissement (10.000 euros) et d'une convention avec l'association Bruitparif pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (45.000 euros).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit et une convention avec l'association Bruitparif ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 100 000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec elle une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec elle une convention d'investissement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 45 000 euros est attribuée à l'association Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec elle une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 4 : La dépense de 155 000 euros sera imputée au titre de la politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement :

- pour 145 000 euros sur le budget municipal de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris ;
- pour 10 000 euros sur le budget municipal d'investissement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DDC 15 Subventions d'investissement (141.138 euros) à 12 associations situées en quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement de Paris en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement de Paris en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement de Paris en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement de Paris en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement de Paris en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement de Paris en date du 22 février 2021 ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 19 000 euros est attribuée à l'association BOKAWA (196977) (19e arrondissement) pour une action : « Aménagement et équipement pour la partie associative du local » (2021_07624). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3240 euros est attribuée à l'association BLVDR (197002) (20e BA) pour une action : « Achat de matériel » (2021_00844). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3960 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT (13325) (17e arrondissement) pour une action : « Investissement de travaux et de matériels » (2021_07682). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association IDEOGRAM ARTS, CENTRE DE RECHERCHES THEATRALES (19368) pour une action : « CRT Ideogram Arts - aménagement local » (2021_07525). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4232 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (19e arrondissement) pour une action : « Matériel cité Chauffourniers » (2021_07634). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187) (19e Arrondissement) pour une action : « Travaux aménagement pour activités-services aux habitants » (2021_07672). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE SOULIER DES FOUGERES (197261) (20e Portes) pour une action : « Embellissons notre jardin » (2021_03095). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR - EGDO (17594) (18e arrondissement) pour une action : « Dynamiser le Club House de l'activité football en club d'EGDO » (2021_07667). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 11 500 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) (13e arrondissement) pour une action : « Travaux Môm'Tolbiac » (2021_07575). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association STRATA'JM (33381) (20e BA) pour une action : « Espace polyvalent 88 rue des Couronnes 75020 » (2021_07510). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 42 606 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) (11e arrondissement) pour une action : « Rénovation des locaux de Tatane, 28 rue l'Orillon » (2021_07685). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) (20e Portes) pour une action : « Aménager le verger avec de nouvelles constructions et structures pour s'asseoir et s'abriter » (2021_07565). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 141 138 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2021 et suivants de la Ville de Paris.

2021 DEVE 8-DLH-DU Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Parisienne du Climat et attribution d'une subvention (612.000 euros) pour 2021.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Parisienne du Climat et l'attribution d'une subvention au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat, relative à l'attribution d'une subvention à cette dernière au titre de l'année 2021.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à l'Association Agence Parisienne du Climat une subvention de fonctionnement de 612 000 euros pour 2021 répartie de la façon suivante :

- 325 000€ au titre de la DEVE
- 251 000€ au titre de la DLH
- 36 000€ au titre de la DU.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 11 Budget Participatif - Convention spécifique pour l'accompagnement technique d'AIRPARIF concernant la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de souscrire à une convention spécifique avec AIRPARIF pour l'accompagnement technique de la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec AIRPARIF jointe à ce projet de délibération pour l'accompagnement technique de la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribuée à AIRPARIF dont le siège social est situé 7 rue Crillon 75004 Paris, est fixé à 62 041 euros pour l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Participatif sur le projet « Lutter contre toutes les pollutions » sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 12 Occupation précaire du domaine public de la Ville de Paris, cours des Maréchaux (12e). Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental du Val de Marne.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec le Conseil départemental du Val de Marne une convention autorisant le renouvellement de l'occupation du cours des Maréchaux, dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e par un collège provisoire durant les travaux de dépollution puis de reconstruction du collège Antoine de Saint-Exupéry à Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne la convention dont le texte est joint à la présente délibération, autorisant le renouvellement de l'occupation du Cours des Maréchaux par un collège provisoire.

Article 2 : L'occupation du domaine public est consentie pour une durée de sept ans à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Le Conseil départemental du Val de Marne est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, en rapport avec la réalisation de son ouvrage et son exploitation.

2021 DEVE 13 Adhésion (19.050 euros) à 3 associations œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire.

M. Florent LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à trois associations œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association ORÉE dont le siège social est situé 42, rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association ORÉE au titre de l'année 2021 est fixé à sept mille cinq cent euros.

Article 3 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC), dont le siège social est situé 174, rue du Temple 75003 Paris, pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 4 : Le montant de la cotisation d'adhésion à l'INEC est fixé à huit mille quatre cent euros au titre de l'année 2021.

Article 5 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à ACR+, dont le siège social est situé au 63, Avenue d'Auderghem, B-1040 Bruxelles, Belgique, pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 6 : Le montant de la cotisation d'adhésion à ACR+ est fixé à trois mille cent cinquante euros au titre de l'année 2021.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 14 Dénomination « jardin Paule Minck » attribuée à l'espace vert situé 50 rue Saint-Fargeau (20e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Paule Minck » à l'espace vert situé 50, rue Saint-Fargeau (20e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Paule Minck » est attribuée à l'espace vert situé 50, rue Saint-Fargeau à Paris 20e.

2021 DEVE 17 Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (364.000 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2021.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention annuelle avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AIRPARIF, dont le siège social se trouve au 7 rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle jointe en annexe, qui fixe le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2021.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF pour l'exercice 2021 est fixé à 364 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 18 Dénomination « allée du Commandant Massoud » attribuée à une allée située côté Est des jardins des Champs Elysées (8e).

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « allée du Commandant Massoud » à une allée située côté Est des jardins des Champs Elysées (8e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

La dénomination « allée du Commandant Massoud » est attribuée à l'allée située côté Est des jardins des Champs Elysées, traversant le carré Ledoyen et le jardin de Paris, entre le Cours de la Reine et l'avenue des Champs Elysées à Paris 8e.

2021 DEVE 19 Projet LIFE Cool & Low Noise Asphalt 2017 - Prise en charge des frais de voyage des participant-e-s aux COSCI et COSTA 2019.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération, en date du 7 juin 2017, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé Mme la Maire de Paris à signer une convention Ville de Paris - UE pour percevoir un financement européen "LIFE" en vue de l'expérimentation intra-muros de trois revêtements de chaussées aux propriétés phoniques, thermiques et mécaniques accrues ;

Vu la convention de financement LIFE16 ENV/FR/000384 signée par la Maire de Paris le 09/06/2017 avec l'Union européenne ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au remboursement des frais de voyage et de séjour des participant e s aux comités scientifiques (COSCI) et des parties prenantes (« stake holders ») (COSTA) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à l'état de dépenses annexé, Mme la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à rembourser les participant e s aux comités scientifiques et des parties prenantes du projet LIFE Col & Low Noise Asphalt, pour un montant de 998,78 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 20 Dénomination « allée de l'Île des Pins » attribuée à une allée du square Louise Michel (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « allée de l'Île des Pins » à une allée du square Louise Michel (18e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « allée de l'Île des Pins » est attribuée à l'allée du square Louise Michel commençant à l'entrée côté rue Muller, longeant la rue Ronsard, jusqu'à la place Saint-Pierre (18e).

2021 DEVE 22 Adoption d'une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création de l'Observatoire de la téléphonie mobile.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date du 27 mars 2017 approuvant la révision de la Charte relative à la téléphonie mobile prise entre la Ville de Paris et les 4 opérateurs qui exploitent le réseau de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SRF) ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et de créer l'observatoire de la téléphonie mobile ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre, en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris, en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris, en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris, en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adoptée la Charte relative à la téléphonie mobile jointe à cette délibération.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la Charte relative à la téléphonie mobile.**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à créer l'Observatoire de la téléphonie mobile.**2021 DFA 5 Entretien d'un mur pignon mitoyen 39-41 rue Didot (14e) - Protocole d'accord de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 39 rue Didot.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole d'accord annexé au présent projet et de procéder au remboursement du syndicat de copropriété sis 39, rue Didot, représenté par le cabinet Michau, de la quote-part de la Ville de Paris conformément aux dispositions de l'article 655 du Code civil, et selon la répartition des dépenses nécessaires aux travaux de ravalement du mur pignon mitoyen entre la copropriété 39, rue Didot Paris 14 e et l'immeuble propriété de la Ville sis 41, rue Didot ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord précité pour les travaux sur le mur pignon mitoyen, et à procéder au remboursement du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 39 rue Didot, représenté par le cabinet Michau, de la quote-part de la Ville de Paris qui s'établit à 9 958,48 euros TTC.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DFA 6 Fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la Ville de Paris pour 2021.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 F du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales, et notamment celles applicables à la Ville de Paris ;

Vu les I et II de l'article 1656 quater du Code général des impôts prévoyant que les dispositions dudit code applicables aux communes et aux départements s'appliquent à la Ville de Paris, assimilée à une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique pour les dispositions relatives aux communes, à l'exception des I, IV et V de l'article 1636 B septies, de l'article 1383, et du VI de l'article 1636 B septies ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoyant que la cotisation foncière des entreprises due au titre des années 2016 à 2020 dans le périmètre de la métropole du Grand Paris est établie au profit des établissements publics territoriaux et de la Ville de Paris ;

Vu l'article 255 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui modifie l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, d'une part, en reportant au 1er janvier 2023 le transfert de la cotisation foncière des entreprises établie au profit des établissements publics territoriaux et de la Ville de Paris et, d'autre part, en attribuant à la Métropole du Grand Paris en 2021 les deux-tiers du dynamisme du produit de CFE constaté entre 2020 et 2021 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 prévoyant que la Ville de Paris est substituée à la commune de Paris et au département de Paris dans l'ensemble de leurs droits et obligations, dans toutes les délibérations et tous les actes qui relevaient de leur compétence ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 fixant les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la Ville de Paris pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Les taux applicables pour 2021 aux taxes directes locales sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties communale et départementale	13,50 %
- dont part communale	8,37 %
- dont part départementale	5,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,67 %
- cotisation foncière des entreprises	16,52 %

Ces taux seront portés sur les états de notification des taux d'imposition que la Ville de Paris doit adresser au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

2021 DFA 7 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception et vu les dispositions du III de l'article 1521 du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Paris du 22 novembre 1873 instituant la taxe de balayage à Paris ;

Vu la délibération du 21 décembre 1973 décidant la perception, au profit de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 1974, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le code général des impôts ;

Vu l'article 23 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 précisant le champ des dépenses couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 191 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant la fusion des dépenses et recettes relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage pour le contrôle de proportionnalité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel la Maire de Paris propose la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le taux applicable pour 2021 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,21 %.

Article 2 : Le Conseil de Paris décide de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021.

Ce taux sera porté sur l'état de notification que la Ville de Paris doit adresser au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

2021 DFPE 52 Animation d'ateliers en direction des professionnel-le-s de l'accueil individuel dans des relais d'assistant-e-s maternel-le-s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP). Subventions (829.869 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 5 associations pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par laquelle Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant n° 2 à convention pluriannuelle d'objectifs avec les cinq associations suivantes : ABC Puériculture, Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne, Crescendo, la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon et La Maison de l'Enfance ;

Vu l'avis Conseil de Paris Centre en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis Conseil du 8e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis Conseil du 9e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité du relais d'assistant.e.s maternel.le.s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux « Le petit jardin », sis 15, Place Aristide Maillol (15e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture, dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine (16e), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité du relais d'assistant.e.s maternel.le.s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux itinérant « Le Petit Bus » dans les 11e, 12e, 14e, 16e, 17e et 19e arrondissements.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne, dont le siège social est situé 20, rue Santerre (12e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité des relais d'assistant.e.s maternel.le.s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux, la Bulle d'air, sis 60, rue Greneta (2e).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association CRESCENDO dont le siège social est situé 102C, rue Amelot (11e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité des relais d'assistant.e.s maternel.le.s - relais d'auxiliaires parentales et parentaux situés dans les 1er, 4e, 10e, 12e, 15e, 16e arrondissements.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, dont le siège est situé 35, rue du Plateau à Paris (19e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité des relais d'auxiliaires parentales et parentaux situés dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association La Maison de l'Enfance dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev (16e), un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution, au titre de l'année 2021, d'une subvention de fonctionnement, relative à l'activité du relais d'auxiliaires parentales et parentaux, sis à la même adresse.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement total de de 279.306 euros est allouée à l'association ABC Puériculture (n° Paris Asso : 17957 - n° dossier : 2021_07045) selon la répartition suivante :

- le fonctionnement du RAM-RAP - Le Petit Jardin : 98.019 euros ;
- le fonctionnement du RAM-RAP itinérant - Le Petit Bus : 181.287 euros.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 44.991 euros est allouée au Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne (n° Paris Asso : 48161, n° dossier : 2021_03834).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 70.672 euros est allouée à l'association CRESCENDO (n° Paris Asso : 9608 - n° dossier : 2021_02999).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 363.725 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (n° Paris Asso : 18170 - n° dossier : 2021_06090).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 71.175 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance (n° Paris Asso : 34481- n° dossier : 2021-02506).

Article 12 : Les dépenses correspondantes (829.869 euros), sous réserve de la décision de financement seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DFPE 64 Subvention (32.162 euros) et avenant n° 6 avec l'association Au Fil de la Découverte (15e) pour la halte-garderie 6 rue de Cronstadt (15e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 février 2017 par l'association Au Fil de la Découverte et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 24 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Au Fil de la Découverte ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Au Fil de la Découverte ayant son siège social 6, rue de Cronstadt (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 32 162 euros est allouée à l'association Au Fil de la Découverte (N° tiers PARIS ASSO : 20414, N° dossier : 2021_02246).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 77 Subventions (386.409 euros) et avenants n° 6 avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association AJEFA et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 15 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association AJEFA ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association AJEFA ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e) pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 50 145 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour sa halte-garderie située 19 rue Lucien Sampaix - Paris 10e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2021_03716).**Article 3 :** Une subvention de 27 171 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour son jardin d'enfants situé 19 rue Lucien Sampaix - Paris 10e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2021_03720).**Article 4 :** Une subvention de 121 584 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour son multi-accueil situé 21 rue Lucien Sampaix - Paris 10e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2021_03721).**Article 5 :** Une subvention de 145 137 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour son jardin d'enfants 24 rue des Patrières - Paris 20e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2021_03724).**Article 6 :** Une subvention de 42 372 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour son jardin d'enfants situé 134 rue du Faubourg Saint Martin - Paris 10e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2021_03722).**Article 7 :** Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 78 Subventions (2.162.967 euros) et avenants n° 6 avec l'association ENFANT PRÉSENT (20e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association ENFANT PRÉSENT et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 10 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ENFANT PRÉSENT ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ENFANT PRÉSENT ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 195 620 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour le multi accueil située 107, rue Marcadet (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2021_02813).

Article 3 : Une subvention de 203 565 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour sa crèche collective située 70, rue Panoyaux (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2021_02815).

Article 4 : Une subvention de 623 190 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour sa crèche familiale préventive située 1/7, rue Pierre Gourdault (13e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2021_02503).

Article 5 : Une subvention de 619 265 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour sa crèche familiale préventive située 107, rue Marcadet (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2021_02812).

Article 6 : Une subvention de 521 327 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour sa crèche familiale préventive située 70, rue Panoyaux (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2021_02814).

Article 7 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 82 Subvention (173.198 euros) et avenant n° 6 avec l'association LA PASSERELLE (13e) pour la structure multi-accueil Outremer (13e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association LA PASSERELLE et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 23 mai 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LA PASSERELLE ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LA PASSERELLE ayant son siège social 42, rue de la Colonie (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 173 198 euros est allouée à l'association LA PASSERELLE.

(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2021_02434).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 84 Subvention (111.615 euros) et avenant n° 6 avec l'association Archipelia (20e) pour le multi-accueil.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association ARCHIPELIA et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 6 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ARCHIPELIA ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ARCHIPELIA ayant son siège social 17 rue Envièges (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 111 615 euros est allouée à l'association ARCHIPELIA.

(N° tiers PARIS ASSO : 18047, N° dossier : 2021_04788).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 97 Subvention (138.673 euros) et avenant n° 6 avec l'association Gribouille Alésia (14e) pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Gribouille Alésia et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 24 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Gribouille Alésia ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Gribouille Alésia ayant son siège social 11ter - 11quater, rue d'Alésia (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 138 673 euros est allouée à l'association Gribouille Alésia.

(N° tiers PARIS ASSO : 18428, N° dossier : 2021_02607).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 99 Renforcer le lien parents - enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles. Subvention (46.000 euros) et convention avec une association pour le fonctionnement d'une ludothèque parisienne dans le 11e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention et l'attribution d'une subvention à une association pour le fonctionnement de sa ludothèque parisienne ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « D'Ici-D'ailleurs » (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 46.000 € est attribuée à l'association « D'Ici-D'ailleurs » pour le fonctionnement de la ludothèque Nautilude (n° PARIS ASSO 13405 - N° de dossier 2021_03978).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;

2021 DFPE 101 Accompagner tous les parents tout au long du parcours des enfants - Subventions (12.500 euros) et avenants à conventions avec 2 associations pour leurs actions dans les 10e et 17e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de deux subventions et la signature de deux avenants à convention pluriannuelle avec les associations « Le Paris des Faubourgs » et « CEFIA » pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes.

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle avec l'association « Le Paris des Faubourgs » pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes. Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association « Le Paris des Faubourgs » (10e) pour son action intitulée « accueil parents/enfants » dans le 10e arrondissement (12405 - 2021_06153).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pluriannuelle avec l'association « CEFIA » pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes. Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.500 € est attribuée à l'association « CEFIA » (17e) pour son action intitulée « Familles des Epinettes » dans le 17e arrondissement (3001 - 2021_06425).

Article 5 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 2.000 € et 10.500 €, sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DFPE 102 Subvention (117.847 euros) et avenant n°2 avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris (10e) pour le multi accueil situé 25 rue Stephenson (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24 février 2020 par l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris ayant son siège social 15 rue Martel (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 117 847 euros est allouée à l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris pour le multi accueil Baobab situé 25, rue de Stephenson (18e).

(N° de dossier 2021_04016 - N° Tiers SIMPA 184857).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 105 Subvention (175.578 euros) et avenant n°8 avec l'association La Ribambelle pour son multi-accueil situé 41-45 rue de Javel (15e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association la Ribambelle et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°5 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n°7 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Ribambelle ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°8 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Ribambelle (15e) ayant son siège social 41-45 rue Javel (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 175 578 euros est allouée à l'association La Ribambelle (15e) pour son multi accueil La Ribambelle situé 41-45, rue de Javel à Paris - 15e (N° Tiers PARIS ASSO : 20 280 - N° Dossier : 2021_04805)**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 120 Réalisation de 3 équipements de petite enfance - Avenants de prolongation des conventions de subventionnement (4.330.600 euros maximum) signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du 8e Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris en date du 17 octobre 2017, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville de Paris des aides financières d'un montant total maximum de 4.330.600 euros, en vue de la construction ou de la reconstruction de trois équipements d'accueil de la petite enfance 77 avenue du Dr Arnold Netter 12e, 23/27 rue de l'Evangile 18e et 73 boulevard Davout 20e ;

Considérant que la Ville était tenue, aux termes de ces conventions, d'achever chaque programme dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits ;

Considérant que les délais d'achèvement des opérations en question, dont les conventions ont expiré le 17 octobre 2020, n'ont pu être respectés pour des raisons multiples liées notamment à la pandémie de Covid 19 ;

Considérant que la CAF de Paris a accepté de prolonger la durée des conventions concernées en tenant compte des nouvelles dates prévisionnelles de livraison, et a établi trois projets d'avenants en conséquence ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les avenants de prolongation des conventions de subventionnement des trois équipements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les trois avenants de prolongation de conventions de subventionnement joints à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 904, nature 1328, rubrique 422 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.

2021 DGRI 1 Subvention (160.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales (17e).

M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention pluriannuelle avec l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales jointe en annexe ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention pluriannuelle avec l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales jointe à la présente délibération;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention pluriannuelle avec l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales jointe à la présente délibération ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec L'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales, ladite convention.

Article 4 : La subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'Association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales, 29, Avenue de Villiers, 75017 Paris (n° simpa 21094 et n° de dossier 02194) est fixée à 160.000 €, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.

Article 5 : La dépense correspondante de 160.000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021, au titre des relations internationales.

2021 DICOM 4 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah, jointe en annexe ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah, jointe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer ladite convention.

2021 DICOM 5 Conventions pour les expositions sur la voie publique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation des conventions de co-production de l'exposition « Nous, la Commune » avec l'artiste graphiste Régis Léger, de l'exposition « Parisiennes » avec la société SORTEZ DU CADRE-PHOTO et l'exposition « Skate et Architecture » avec l'association Hold ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production de l'exposition « Nous, la Commune » avec l'artiste graphiste Régis Léger, de l'exposition « Parisiennes » avec la société SORTEZ DU CADRE-PHOTO et l'exposition « Skate et Architecture » avec l'association Hold.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de co-production de l'exposition « Nous, la Commune » avec l'artiste graphiste Régis Léger, de l'exposition « Parisiennes » avec la société SORTEZ DU CADRE-PHOTO et l'exposition « Skate et Architecture » avec l'association Hold, jointes en annexe.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2021 DILT 1 Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association 13 Avenir (13e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme La Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association 13 Avenir (13e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 Avenir (Entreprise à But d'Emploi).

Article 2 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir (Entreprise à But d'Emploi), domiciliée 39 rue du Chevaleret, 75013 Paris (n° SIMPA 188600, dossier 2021_07606).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 930, rubrique 020, nature 65, ligne 65742 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DJS 59 Subvention (30.000 euros) au Paris Jean Bouin au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Stade Français ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Paris Jean Bouin CASG, situé au 26, avenue du Général Sarraill (16e) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 60 Subvention (210.000 euros) au Stade Français au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Stade Français ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Stade Français pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 210.000 euros est attribuée au Stade Français situé au 2, rue du Commandant Guilbaud (16e) (16890/ 2021_02492) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 61 Subvention (109.500 euros) pour l'Association des Personnels des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris au titre de l'année 2021.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'APSAP-VP ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'Association des Personnels des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 109.500 euros est attribuée à l'APSAP-VP 12, cour Debille (11e) (1000026720/ 2021_03482) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2021 DJS 62 Subvention (460.000 euros) au Paris Université Club au titre de l'année 2021.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Université club ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 460.000 euros est attribuée au Paris Université Club sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13e) (16598/ 2021_00150) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DJS 63 Subvention (80.000 euros) pour le club des Français Volants au titre de l'année 2021.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club des Français Volants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le club des Français Volants pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée au club des Français Volants sis 8, boulevard de Bercy 75012 Paris (38981/ 2021_00153) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il se propose d'effectuer.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.**Article 3 :** La Ville de Paris demande au club des Français Volants que soit présenté dans le cadre de l'évaluation annuelle de son activité, en complément des éléments de bilan précisés dans la présente convention, un rapport présentant les mesures engagées par le club pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

2021 DJS 64 Subvention (30.000 euros) au Racing Multi-Athlon au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Racing Multi-Athlon;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Racing Multi Athlon pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Racing Multi Athlon, sis la Maison de la Vie Associative et citoyenne, 22 rue de la Saida 75015 Paris (159341/ 2021_00093), au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 65 Subvention (90.000 euros) au Sporting Club de Paris au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Sporting Club de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Sporting Club de Paris pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 90.000 euros est attribuée au Sporting Club de Paris, 12, rue Gandon (13e). (2882/ 2021_00133) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 66 Subvention (25.000 euros) au Comité Départemental de Paris de Tennis au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Départemental de Paris de Tennis ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Tennis pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée au Comité Départementale de Paris de Tennis, Route de l'Etoile (16e) (16657/ 2021_00115) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 67 Subvention (400.000 euros) et convention d'objectifs et de partenariat avec le Paris Basketball au titre de l'année 2021.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Paris Basketball et la signature de la convention afférente;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention d'objectifs et ses modalités d'application.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Paris Basketball, sis, 81, boulevard Massena (13e).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 400.000 euros est attribuée au club Paris Basketball, au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DJS 82 Mise à disposition de locaux 101 quai Branly (15e) – Signature d'un 3e avenant à la convention d'occupation du domaine public avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un second avenant à la convention d'occupation du domaine public signée avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (15e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer un nouvel avenant à la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe, avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (19124) domicilié au 101, quai Branly (15e) prolongeant celle-ci jusqu'au 30 juin 2021.

2021 DLH 1 Location de l'immeuble 61 rue Custine/36 rue du Mont Cenis (18e) à la RIVP - Bail emphytéotique.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 61, rue Custine/36, rue du Mont Cenis (18e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 7 janvier 2021 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 15 février 2021;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 61, rue Custine/36, rue du Mont Cenis (18e) cadastré BK 155, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui

- permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
 - le loyer capitalisé sera fixé à 1.860.000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 19 Location de l'immeuble 8 rue des Apennins (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 8, rue des Apennins (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 25 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 8, rue des Apennins (17e), cadastré DI 156, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui

- permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
 - le loyer capitalisé sera fixé à 10.000 euros et sera payable dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 53 Propriété communale 29 rue du Mesnil (16e) - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'Association Consistoriale Israélite de Paris.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation par l'Association Consistoriale Israélite de Paris de locaux communaux situés au 29 rue du Mesnil à Paris (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP) dont le siège social est situé au 17, rue Saint Georges 9e, l'avenant annexé à la présente délibération qui modifie l'assiette et la redevance de la convention d'occupation du domaine public du 28 juillet 2016 portant sur les locaux communaux situés au 29, rue du Mesnil (16e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer la redevance pour l'occupation de ces locaux à 126 574 euros par an.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt, par l'occupant, toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire aux travaux d'aménagement du local communal situé au 29 rue du Mesnil.

Article 4 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DPE 3 Approbation du document d'orientations stratégiques 2021-2026 avec la Régie Eau de Paris.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le document d'orientations stratégiques entre la Régie Eau de Paris et la Ville de Paris.

Vu l'avis de l'observatoire parisien de l'eau en date du 22 février 2021 ;

Après présentation du document d'orientations stratégiques à la Commission Consultative des Services Publics locaux le 11 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e commission,

Délibère :

Le document d'orientations stratégiques entre la Régie Eau de Paris et la Ville de Paris est approuvé.

2021 DPE 4 Sécurisation de l'alimentation en eau potable en Ile-de-France - Avenant n°1 à la convention d'études et de constitution d'un groupement de commande avec le SEDIF, SENEQ et AQUAVESC.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer la convention d'études d'intérêt commun sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable en Ile-de-France et de constitution d'un groupement de commandes avec le SEDIF, SENEQ (ex SEPG) et AQUAVESC (ex SMGSEVESC)

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention d'études d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le dit avenant.

2021 DPE 7 Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes - Conventions avec les organismes OCAD3E et RECYLUM.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver le renouvellement des conventions en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) et des lampes avec les organismes OCAD3E et RECYLUM ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) et des lampes avec les organismes OCAD3E et RECYLUM.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

2021 DRH 13 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut pas participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

B Les épreuves d'admission

1 Epreuves pratiques :

a- Connaissance, préparation, entretien et remise en état de l'outillage et du matériel

(durée ; 30 mn maximum, coefficient 1) :

b- Epreuve de grimper sans griffe et de déplacement dans l'arbre

(durée ; 20 mn maximum, coefficient 2)

c- Taille et élagage. Analyse et mise en forme d'un arbre adulte

(durée ; 3h maximum, coefficient 4)

d- Reconnaissance de 20 échantillons d'arbres

(durée ; 20 mn maximum, coefficient 1)

2. Epreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2e classe dans la spécialité bûcheron-élagueur, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(durée : 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note aux épreuves pratiques.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité bûcheron-élagueur.

Article 6 : La délibération DRH 2001-83 des 22 et 23 octobre 2001 est abrogée.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

Connaissance de l'arbre

A - Croissance et développement des arbres

1 - Localisation et fonctionnement des zones de croissance et de développement de l'arbre (cambium, xylème ...)

2 - Les stratégies de développement de l'arbre (modèles architecturaux, stratégies d'adaptation au milieu, au climat...).

exemples de modèles architecturaux (de Massart, de Rauh, de Troll, de Fagerlind...)

notion d'unité architecturale

notion de dominance apicale

3 - les principes biologiques, physiologiques et mécaniques régissant le développement de l'arbre :

photosynthèse, respiration, évapotranspiration

fonctionnement des bourgeons, feuilles, des racines, du bois.

les notions d'écologie des essences et d'interactions avec le milieu (sol, eau, air...)

réactions des tissus aux agressions, aux tailles...

notion de résistance mécanique d'un arbre, du bois.

différences entre la descente de cime, le dépérissement et le vieillissement chez un arbre.

B - Etat phytosanitaire d'un arbre

1 - les facteurs agissant sur l'état de l'arbre.

a) les facteurs biotiques (parasites, principaux pathogènes) : leurs symptômes et leurs conséquences :

insectes ravageurs (cochenilles, mineuses, capricornes, pucerons acariens, termites, tigres....)

maladies fongiques (graphiose, suie de l'érable, anthracoses, rouilles, oïdiums...)

maladies bactériennes ou virales (feu bactérien, galles, chancres bactériens, viroses...)

pourritures et champignons lignivores (Amadouvier, Polypores, Armillaire,...)

b) les facteurs abiotiques et anthropogènes (environnement, modes de gestion) et leurs conséquences.

2 - Les défauts mécaniques et les points de faiblesse de l'arbre.

Les symptômes externes et leur localisation (renflements de différentes formes, les fissures, les craquelures, les nervures ...)

Les défauts internes correspondants (pourriture interne, pourriture du collet, pourriture des racines, point de greffe, écorce incluse, fente radiale, fente spiralée ...) leur importance et les risques qu'ils représentent.

3 - Les principaux mécanismes de défense de l'arbre.

Les notions de barrières, de zones de réaction, de zones de barrage.

Les défenses naturelles, les sécrétions de substances chimiques.

C - Reconnaissance des végétaux

Genre et espèces des végétaux couramment rencontrés en arboriculture ornementale (Français et latin).

Reconnaissance par les feuilles

Reconnaissance par les bourgeons

Reconnaissance par l'écorce.

Arboriculture et pratique des travaux

Notions élémentaires d'arpentage et de nivellement

Entretien et réparation du matériel mécanique (tronçonneuse).

A - Opérations culturales et élagage :

1 - Les interventions à réaliser sur les arbres d'ornement tout au long de leur vie :

En pépinière :

- formation des jeunes arbres, son impact sur le reste de la vie de l'arbre.

- arrachage, transplantation, livraison

Sur site :

- Plantation

- Arrosage, drainage

- Mise en place des protections, les différents types de protections et leur utilité.

- Formation et entretien des arbres

2 - Les techniques de taille et de soins aux arbres

Les différentes techniques de taille mises en œuvre selon l'objectif recherché, les contraintes du site et l'esthétique de l'arbre :

taille de formation,

taille d'entretien,

taille sanitaire,

taille de reconversion.

B - Haubanage

Les différents matériels et techniques, leurs intérêts leurs contraintes.

La notion de respect du végétal pour guider le choix de la technique à employer.

C - Abattage

Les différents matériels et techniques, leurs intérêts et leurs contraintes.

Le démontage d'un arbre avec et sans rétention.

Le démontage d'un arbre avec et sans contraintes.

D- Grimper et se déplacer dans l'arbre

Les différents moyens d'accéder au houppier, leurs intérêts et leurs inconvénients (prises naturelles, cordes, nacelles, échelle, griffes).

Les matériels, conformes aux normes européennes et à la réglementation du travail, pouvant être utilisés pour l'accès au houppier.

E - Sécurité

Le choix du point d'ancrage et du ou des points de dérivation du point d'ancrage (axe, diamètre minimum selon l'essence, résistance mécanique de l'axe, situation par rapport aux déplacements envisagés).

Les caractéristiques des ceintures de maintien au travail, des cordes, des systèmes d'attache et de connections et des longes de sécurité. Modalités d'utilisation.

Assistance à grimpeur en danger.

Les équipements de protection individuelle et collective en fonction des travaux à réaliser et des caractéristiques des chantiers.

Suivi et contrôle de l'état et la conformité des outils et des équipements (réglementation, responsabilité).

Les sécurités sur une tronçonneuse, un broyeur, une fendeuse...

F - Préparation et organisation d'un chantier de taille et de soins aux arbres d'ornement.

Les démarches réglementaires préalables à la réalisation de chantiers particuliers : travaux sur voie publique, en alignement, à proximité du tramway et nocturnes.

La protection et la signalisation du chantier (réglementation, matériels)

2021 DRH 14 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

B. Deux épreuves d'admission

1. Epreuve pratique de 4 heures, coefficient 6

Cette épreuve comporte les 2 sous épreuves suivantes :

1-1 Utilisation pratique du matériel : à main, à moteur, d'arrosage, associée à la prévention des risques et équipements de protection individuels

Cette sous épreuve fera l'objet de questions orales et nécessitera le port de charges lourdes..

1 h 30 coefficient 1,5

1-2 Etablissement d'un élément de jardin d'environ 4 m² d'après un plan

Cette sous épreuve comprendra :

la préparation du terrain (bêchage, griffage, ratissage, réalisation de fosses de plantation)

la plantation conformément au plan fourni de plantes herbacées et de plantes ligneuses avec la réalisation des aménagements nécessaires ainsi que le semis de graines de gazon

la taille d'un ou plusieurs arbustes

la reconnaissance de plantes au milieu d'un panel de végétaux, notamment celles choisies par le candidat d'après le plan fourni

Cette sous épreuve fera l'objet de questions orales et d'une réponse écrite à une question tirée au sort . Elle pourra nécessiter le port de charges lourdes.

2 h30 dont 30 minutes maximum pour la réponse écrite coefficient 4,5

2. Epreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2e classe dans la spécialité jardinier, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(durée : 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité jardinier.

Article 6 : La délibération DRH 2010-60 des 15 et 16 novembre 2010 est abrogée.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

1) Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysagers :

entretien de la végétation : tondre la pelouse, tailler haies et arbustes, entretenir des plantations, procéder à certains travaux d'élagage...

entretien des installations et des infrastructures paysagères : entretenir des zones minérales, installer un réseau d'arrosage automatique...

2) Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager :

travaux de mise en place des végétaux : aménager des espaces floraux, planter des arbustes, des arbres, des vivaces...

travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères : préparer des sols, diffuser les engrais, poser du grillage, des bâches, des dalles...

3) Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements :

réalisation des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements : contrôler la sécurité des aires de jeux, mettre en sécurité des équipements publics...

réalisation des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements : assurer la maintenance du petit outillage et les petites opérations sur le mobilier des parcs publics.

2021 DRH 15 Autorisation de signature de 2 conventions pour la location de salles d'examen et de formation.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer deux conventions annexées à la délibération pour la location de salles d'examen et de formation ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions annexées à la présente délibération.

2021 DRH 17 Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France, dénommé EPAURIF.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec M. le Directeur général de l'EPAURIF la convention dont le texte est joint au présent projet, fixant les modalités de cette mise à disposition.

2021 DRH 18 Allocations versées aux pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2021.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 réaffirmant le principe d'adoption officielle par la Ville de Paris des enfants des agents des administrations parisiennes décédés du fait du service et portant réorganisation du comité d'accompagnement des pupilles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DRH 90 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant modernisation du dispositif de prestations sociales offert aux agents de la collectivité parisienne ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de majorer de 2,75% le montant des allocations annuelles d'éducation et de démarrage attribuées aux enfants des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service et de majorer l'aide complémentaire liée à la rentrée scolaire dont bénéficient les pupilles de la Ville de Paris, soit 100€ net pour les pupilles scolarisés en école primaire, 120€ net pour les pupilles collégiens, et 140€ net pour les pupilles lycéens ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Les allocations annuelles d'éducation et de démarrage versées aux orphelins des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service seront majorées de 2,75%, à compter du 1er janvier 2021, conformément au barème annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les pupilles de la Ville de Paris scolarisés du cours primaire au baccalauréat, quelle que soit leur filière d'études, sont bénéficiaires d'une allocation de rentrée scolaire annuelle d'un montant net de 100€ pour les élèves du primaire, 120€ pour les collégiens, 140€ pour les lycéens.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 - compte par nature 65133 - domaine fonctionnel P02002 - fonds 02000330 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris - au titre de l'exercice 2021.

2021 DRH 19 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité électrotechnicien.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité électrotechnicien ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité électrotechnicien, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

B Deux épreuves d'admission

1. Epreuve pratique de 4h30 mn maximum, coefficient 6

Cette épreuve comportera les 3 sous épreuves suivantes :

Réalisation d'un équipement électrique d'après un schéma donné (mise en place d'appareillages, câblage et connexion). Les candidat(e)s pourront utiliser un multimètre.

(durée : 3h 30 minutes)

Recherche et réparation d'un ou plusieurs défauts dans une installation (lumière, force et automatisme).

Cette sous épreuve donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu d'une dizaine de lignes maximum.

(durée : 30 minutes dont 10 minutes pour le compte rendu)

Utilisation d'appareils de mesure

(durée : 30 minutes maximum)

2. Epreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2e classe dans la spécialité électrotechnicien, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(durée : 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité électro-technicien.

Article 6 : La délibération DRH 2001-87 des 22 et 23 octobre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2e classe dans la spécialité électrotechnicien est abrogée.

ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

DISTRIBUTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Réseaux, postes de distribution et transformateurs BT

Régimes de neutre et protection des matériels

Appareils et équipements BT

Canalisations

UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Éclairage

Différents modes d'éclairage

Éléments déterminant l'établissement de projets simples d'éclairage

Schémas de montage d'installations d'éclairage

Réseaux « normal-secours »

Éclairage de sécurité

Réglementation et maintenance des réseaux « normal-secours »

Traitement et gestion de l'énergie électrique

ELECTRICITE : LOIS GENERALES - COURANT CONTINU - COURANT ALTERNATIF - UNITES

Différence de potentiel - Intensité - Résistance - Résistivité - Force électromotrice - Impédance -

Quantité de courant - Puissance - Rendement.

Transport de l'énergie - Facteur de puissance

Volt - Ampère - Ohm - Watt - Watt/heure - Lux - Lumen

INSTALLATIONS - EQUIPEMENTS

Installations électriques des locaux et espaces

Schémas électriques et représentations graphiques normalisées

Structures des installations

Canalisations électriques, conducteurs et câbles

Réalisation d'une installation BT

Appareillage électrique BT

Règles techniques, choix des constituants, association de l'appareillage

ELECTRONIQUE DE PUISSANCE

Constituants des circuits de puissance

Constituants

Circuits de base

Protection

Fonctions et système

Conversion alternatif-continu

SECURITE

Normes et textes réglementaires

Les décrets

Les normes

Notions sur la norme NF-C 15 100

Les normes UTE

Promotélec

Autres organismes

Prévention des accidents d'origine électrique

Définition d'un contact direct et contact indirect (schémas)

Modes de protection, appareillages de sécurité, procédures, consignations

Conduite à tenir en cas d'accident électrique

Action des courants sur l'organisme humain

Action des courants sur le matériel

Causes et circonstances d'accidents

Technique de la protection dans les différents régimes de neutre

Mise à la terre des masses métalliques
Règles générales d'exécution des installations et équipements électriques
Maintenance des installations et des équipements
Organismes agréés
Mesures industrielles de conformité à la sécurité
Interventions sur les installations et les équipements
Risques encourus
Réglementation, publications
Carnets de prescriptions
Habilitations
Procédures de consignation
Matériels de protection individuelle et collective
Soins aux électrisés
Règles d'utilisation des appareils de mesure
RESEAUX DE DOMOTIQUE
Signalisation et alarmes
Alarme incendie
Alarme antivol
Alarme technique

2021 DRH 21 Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Paris et le CIG grande couronne relative à la publication d'offres d'emplois de la Ville de Paris sur le site « RDVemploipublic.fr ».

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne relative aux conditions de mise à disposition d'un accès au site « RDVemploipublic.fr » pour la publication des offres d'emplois de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DRH 22 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité de métallier.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité métallier ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité métallier sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

B Deux épreuves d'admission

1. Epreuve pratique :

Confection et assemblage de pièces de métallerie pouvant comporter du pliage, de l'ajustage, de la soudure autogène et (ou) électrique et de la brasure.

(durée maximum : 4 heures ; coefficient 8)

2. Epreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2e classe dans la spécialité métallier, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(durée : 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité métallier.

Article 6 : La délibération DRH 2001- 140 des 19 et 20 novembre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité métallier est abrogée.

ANNEXE

PROGRAMME

Technologie générale :

Les matériaux :

Connaissance des matériaux ferreux et non ferreux.

Matériaux utilisés en construction métallique : profilés courants et spéciaux.

Matériaux en feuilles.

Planage, cintrage, pliage.

Traitements thermiques.

L'outillage à main et mécanique :

De coupe : par enlèvement de copeaux, par abrasion, par coupage thermique, par glissement de métal.

De façonnage.

De soudage.

De traçage et de mesure.

Contraintes d'utilisation des différentes machines.

Technologie de spécialité :

Le traçage : géométrie

Les différents types d'assemblages :

Par soudage : différents principes de fonctionnement, critères de choix.

Mécaniques : différents procédés de liaisons : démontables, permanents ; domaines d'utilisation, critères de choix.

Perçage, taraudage, filetage.

Les ouvrages :
Portes, fenêtres, grilles, clôtures, garde-corps, etc.
Les quincailleries d'assemblage et de rotation.
La visserie : dimensions, utilisation.
Les serrures et accessoires : types, fonctionnement, réparation.
Les organes de fermeture : serrures, verrous, accessoires.
Le travail sur chantier :
Réglage et pose des ouvrages.
Les types de liaisons et de fixations : soudures, boulons, visserie, scellements, chevilles, etc.
La manutention : les différents moyens.
Règles de sécurité :
Protections individuelles et collectives, en atelier et sur chantier.
Travaux en hauteur : échelles, échafaudages, précautions à prendre (notions).
Précautions liées au soudage.
Précautions liées à la présence de courant électrique.
Terminologie du métier.

2021 DRH 23 Modification de la délibération DFPE 2007-384 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant les modalités de rémunération et les dispositions à caractère statutaire applicables aux assistants-tes maternels-les des crèches familiales de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DFPE 2007-384 des 17,18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant les modalités de rémunération et les dispositions à caractère statutaire applicables aux assistants-es maternels-les des crèches familiales de la Ville de Paris, notamment son article 6 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021 , par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération DFPE 2007-384 des 17,18 et 19 décembre 2007 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

L'article 6 de la délibération DFPE 2007-384 des 17, 18 et 19 décembre 2007 susvisée est modifiée comme suit : est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6-1 : Les assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris dont ancienneté est au moins égale à 3 ans bénéficient d'une prime d'ancienneté annuelle dont le montant est fixé au prorata du service effectif accompli durant l'année civile de référence.

Sont assimilés à des services effectifs accomplis les périodes d'absence rémunérées, les congés de maladie sans traitement et les absences pour grève.

Le montant de la prime d'ancienneté est calculé sur la base de la rémunération afférente à 2, 5, 8, 10, 12, 15, 18 et 20 jours de travail, selon que la durée des services effectifs et des services assimilés, conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, est comprise entre 3 et 6 ans, entre 6 et 9 ans, entre 9 et 12 ans entre 12 et 15 ans, entre 15 et 18 ans, entre 18 et 21 ans, entre 21 et 25 ans ou supérieure à 25 ans.

La rémunération versée pour le nombre d'enfants confiés, prévu par le contrat de travail, représentera la base de calcul de la prime. En cas de modification entérinée sur le contrat de travail, le montant de la prime d'ancienneté est égal à la somme des montants calculés au prorata des durées respectives d'accueil.

Chaque tranche des montants établis selon les modalités définies au 3e alinéa ci-dessus est revalorisée de 5% de la façon suivante :

Ancienneté	Revalorisation
3 à 5 ans	5%
6 à 8 ans	10%
9 à 11 ans	15%
12 à 14 ans	20%
15 à 17 ans	25%
18 à 20 ans	30%
21 à 24 ans	35%
25 ans et plus	40%

Article 6.2 : Pour les assistants maternels ayant plus de 52 ans et étant en fonction au 31 décembre 2020, une mesure transitoire est également mise en place selon les modalités suivantes : un coefficient multiplicateur sera appliqué chaque année à la prime d'ancienneté en fonction de l'âge de l'intéressé au 31 décembre et jusqu'à son départ de la collectivité parisienne.

Age	Coefficient multiplicateur
52 ans	1,01
53 ans	1,01
54 ans	1,01
55 ans	1,02
56 ans	1,02
57 ans	1,05
58 ans	1,1
59 ans	1,35
60 ans	1,4
61 ans et plus	2,1

2021 DRH 24 Modification de la délibération 2002 DRH 85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, fixant la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées par les personnels de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération 2002 DRH.85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, fixant la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées par les personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2002 DRH.85 des 28 et 29 octobre 2002 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2002 DRH 85 des 28 et 29 octobre 2002 susvisée est modifiée comme suit :

I - Au 1°) du I de l'article 2, les mots : « à des corps, grades ou emplois » sont remplacés par les mots : « à des corps ou emplois fonctionnels » ; et il est ajoutée la phrase suivante :

« La liste des corps des catégories B et C et emplois fonctionnels concernés est annexée à la présente délibération »

II - Au II du même article 2, les termes : « non titulaires de droit public » sont remplacés par : « contractuels ».

Article 2 : A la fin de la même délibération, est ajoutée l'annexe suivante :

« ANNEXE :

liste des corps et emplois fonctionnels (article 2 -I - 1°)

Adjoint administratifs d'administrations parisiennes ;

Adjoint administratifs des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Adjointes d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;
Adjointes d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris ;
Adjointes techniques d'administrations parisiennes ;
Adjointes techniques de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris ;
Adjointes techniques des établissements d'enseignement ;
Agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris ;
Agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;
Agents de surveillance de Paris ;
Agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris ;
Agents techniques de la petite enfance ;
Agents techniques des écoles ;
Animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;
Assistant d'exploitation de la Ville de Paris (emploi) ;
Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;
Auxiliaires de puériculture et de soins de la Ville de Paris ;
Chefs de service intérieur et chargé de coordination de la Ville de Paris (emploi) ;
Chefs d'exploitation de la Ville de Paris (emploi) ;
Conducteurs d'automobile de la Ville de Paris ;
Contrôleurs de la Ville de Paris ;
Éboueurs ;
Éducateurs des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;
Égoutiers et personnels des réseaux souterrains ;
Fossoyeurs ;
Infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;
Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ;
Mécaniciens en prothèse dentaire de la Ville de Paris ;
Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
Personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;
Préposés de la Ville de Paris ;
Référénts prévention et communication des établissements de la petite enfance (emploi) ;
Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
Secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;
Techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris ;
Techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;
Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
En catégorie B, les contractuels recrutés au titre de l'article 3-3 -1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.»

2021 DU 8 Dénomination place Théodore Chassériau (8e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Théodore Chassériau " à une emprise située à proximité de l'église Saint-Philippe du Roule, dans le 8e arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination "place Théodore Chassériau" est attribuée à l'emprise, domaine public de la Ville de Paris, située à l'intersection de l'avenue Myron Herrick et de la rue de Courcelles, à Paris (8e).

2021 DU 16-1-DLH Cession d'une emprise d'un mètre carré à un particulier au 7 rue Alphonse Penaud (20e).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision de préemption du 9 novembre 2015 par laquelle la Ville de Paris a décidé d'acquérir l'immeuble correspondant à la parcelle cadastrée BN n°90, sis 7 rue Alphonse Penaud, Paris 20e, aux

prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner afférente réceptionnée en mairie le 9 septembre 2015 ;

Vu le plan de division établi en juillet 2015 par le cabinet de géomètres experts MILOT ET DELPLACE associés et devant permettre le rattachement du lot A figurant sur ce plan à la parcelle contiguë actuellement cadastrée BN n°88, la Ville ayant vocation à demeurer propriétaire du lot B figurant sur le même plan ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 3 février 2021 ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 16-1 DLH en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder le lot A susvisé d'un mètre carré au propriétaire de la parcelle BN n°88 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 11 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder le lot A figurant sur le plan de division susvisé au propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée BN n°88, et ce au prix de 100 €.

Article 2 : Cette recette de 100 € sera constatée au budget de la Ville de Paris exercice 2021 et /ou suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à purger tout droit de rétrocession nécessaire à cette opération aux mêmes charges et conditions, et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

2021 DU 16-2-DLH Modification de la délibération 2020 DLH 217 portant location de l'immeuble 7 rue Alphonse Penaud (20e).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DLH 20 des 15, 16 et 17 février 2016 autorisant la conclusion au profit de la société Immobilière 3 F d'un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 7, rue Alphonse Penaud (20e) ;

Vu la délibération 2020 DLH 217 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant modification de la délibération susvisée ;

Vu le plan de division établi en juillet 2015 par le cabinet de géomètres experts MILOT ET DELPLACE associés et devant permettre le rattachement du lot A figurant sur ce plan à la parcelle contiguë actuellement cadastrée BN n°88, la Ville ayant vocation à demeurer propriétaire du lot B figurant sur le même plan ;

Vu le projet en délibération 2021 DU 16-2 DLH en date du 23 février 2021 portant modification de la délibération 2020 DLH 217 ;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 20e arrondissement en date du 11 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

L'article 2 de la délibération 2020 DLH 217 des 15, 16 et 17 décembre 2020 est modifiée comme suit :

- Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Immobilière 3F (ou un autre bailleur social du groupe 3F), dont le siège social est situé 159, rue nationale (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 7, rue Alphonse Penaud (20e), cadastré BN 90.

Est remplacé par :

- Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Immobilière 3F (ou un autre bailleur social du groupe 3F), dont le siège social est situé 159, rue nationale (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 7, rue Alphonse Penaud (20e) actuellement cadastrée BN 90 après détachement du lot A selon le plan de division susvisé, destiné à être rattaché à la parcelle contiguë actuellement cadastrée BN 88.

2021 DU 17 Secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) - Acquisition auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement du volume n° 2 du lot E2 en vue de la réalisation d'une crèche de 68 places.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice (20e) et autorisé le Maire de Paris à signer le traité de concession d'aménagement permettant d'en concéder la réalisation à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu la délibération 2014 DU 1145 des 17, 18 et 19 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le programme de construction de l'opération d'aménagement Paul Meurice et l'avenant n°1 au traité de concession susvisé conclu avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2016 DU 229 des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n°2 audit traité de concession à l'effet de substituer à la SEMAVIP la SPLA Paris Bati-gnolles Aménagement ;

Vu le traité de concession modifié du 3 janvier 2012 relatif à l'opération d'aménagement Paul Meurice et notamment ses articles 20.4, 22 et 23 ;

Vu le plan délimitant le lot E2 établi par le cabinet de géomètres experts Roseau et associés du 2 juin 2017 ;

« Vu le projet d'état descriptif de division en volume daté du 4 février 2021 et les plans de division qui lui sont annexés établis le 4 janvier 2021 par le cabinet de géomètres experts Calviac Blatier & associés ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 19 janvier 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser :

- l'acquisition auprès de Paris et Métropole aménagement du volume n°2 du lot E2 situé 15 rue des frères Flavien, Paris 20e, dans le secteur d'aménagement Paul Meurice, et figurant en vert sur le projet d'état descriptif de division en volume susvisé, et ce au prix de 1 024 686 € HT, soit 1 229 623.20 € TTC ;

- à signer tous les actes, en ce compris tout acte rectificatif à l'état descriptif de division en volumes qui aura été signé sur la base du projet susvisé, et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- à régulariser toutes conventions ad hoc conclues avec le co-volumier afin d'organiser les modalités d'exercice et d'entretien de la servitude de passage et du chauffage, et de manière générale toutes autres opérations nécessaires à la vie de l'ensemble immobilier.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 11 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de Paris et Métropole aménagement le volume n°2 du lot E2 situé 15 rue des frères Flavien, Paris 20e, dans le secteur d'aménagement Paul Meurice, et figurant en vert sur les plans de division susvisés, et ce au prix de 1 024 686 € HT, soit 1 229 623.20 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, en ce compris tout acte rectificatif à l'état descriptif de division en volumes signé sur la base du projet susvisé, et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à régulariser toutes conventions ad hoc conclues avec le co-volumier afin d'organiser les modalités d'exercice et d'entretien de la servitude de passage et du chauffage, et de manière générale toutes autres opérations nécessaires à la vie de l'ensemble immobilier.

2021 DU 21-1-DLH Projet d'extension de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière dans l'immeuble 187 rue du Chevaleret (13e) - Résiliation partielle anticipée et avenant au bail emphytéotique d'ELOGIE-SIEMP.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'état descriptif de division du 25 juin 1971, suivi d'un rectificatif du 13 août 1971 divisant en 4 lots l'ensemble immobilier 181-195, rue du Chevaleret (13e) et ses modificatifs en date des 3 novembre 1972, 30 octobre 1973, 30 mars 1976, 15 février 1977, 7 juin 1977, 12 février 2007, et les 27 et 28 décembre 2012 ;

Vu l'acte du 8 novembre 2013 portant modificatif de l'état descriptif de division du 25 juin 1971 et location par bail emphytéotique pour une durée de 35 ans au profit de la société ELOGIE-SIEMP du lot de copropriété n° 14 dépendant de l'ensemble immobilier 70 à 80, rue Dunois, 83 à 101, bd Vincent Auriol, 181-195, rue du Chevaleret et 1 à 23, square Dunois (13e) ;

Vu l'article 6 du règlement de copropriété en date du 25 juin 1971 portant division de cet ensemble immobilier stipulant que chaque copropriétaire peut procéder seul à toute subdivision du lot lui appartenant ;

Vu le projet de division du lot de copropriété n° 14 en deux futurs lots n°15 et 16 en vue de permettre l'extension de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Épinière ;

Vu l'accord d'ELOGIE-SIEMP pour exclure le futur lot n°15 de l'assiette du bail emphytéotique contre le versement d'une indemnité d'un montant de 111.250 euros ;

Vu l'accord de l'ICM et de la Ville de Paris sur les modalités de cession du futur lot n°15, objet du projet de délibéré 2021 DU 21-1 DLH ;

Vu le projet en délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris se propose d'autoriser la résiliation partielle anticipée et l'avenant au bail emphytéotique d'ELOGIE-SIEMP, et la cession de locaux communaux à usage de stationnement en sous-sol au profit de l'Institut de Cerveau et de la Moelle Épinière en vue du projet d'extension de leur locaux professionnels ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 15 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : est autorisée la division du lot n° 14 de l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier 70 à 80, rue Dunois, 83 à 101, bd Vincent Auriol, 181-195, rue du Chevaleret et 1 à 23, square Dunois (13e) en deux futurs lots n°15 et 16 conformément aux plans ci-joints ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un avenant au bail emphytéotique du lot de copropriété n° 14 dépendant de l'ensemble immobilier 181-195, rue du Chevaleret, cadastré BN 2 selon les conditions essentielles suivantes :

le futur lot de copropriété n° 15 issu du lot n° 14 selon le plan ci-joint est distrait de l'assiette du bail emphytéotique ;

Les autres charges et conditions du bail emphytéotique demeurent sans changement ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Épinière ;

Article 3 : est autorisé le versement au profit de la Société ELOGIE-SIEMP d'une somme d'un montant de 111.250 euros à titre d'indemnisation pour cette réduction d'assiette du bail emphytéotique.

Article 4 : cette dépense sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DU 21-2-DLH Projet d'extension de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Épinière dans l'immeuble 187 rue du Chevaleret (13e) - Cession de locaux communaux à usage de stationnement en sous-sol.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est devenue propriétaire par acte notarié du 8 novembre 2013 du lot de copropriété n°12 au sein de l'ensemble immobilier 70 à 80 rue Dunois, 83 à 101 bd Vincent Auriol, 181 à 195 rue du Chevaleret, 1 à 23 et 2 à 22 square Dunois à Paris 13e ;

Considérant que par acte modificatif du 8 novembre 2013, ce lot communal n°12 a été subdivisé en deux nouveaux lots : le lot n°13 à usage d'équipement pour la petite enfance et le lot n°14 à usage d'habitation/commerces ;

Considérant que le lot communal n°14 est baillé à ELOGIE / SIEMP par bail emphytéotique du 8 novembre 2013 ;

Considérant que ce lot fait partie du domaine privé de la Ville de Paris ;

Considérant que l'Institut du Cerveau de la Moelle Épinière (ICM) - fondation reconnue d'utilité publique est récemment devenu propriétaire de locaux annexes (lot n° 7) au sein de l'ensemble immobilier susvisé, dans la perspective d'y étendre ses activités ;

Considérant que le Conseil de Paris a, par délibération des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019, décidé d'attribuer à l'ICM une subvention de 1 M€ (ainsi qu'une garantie d'emprunt) au titre de ce projet d'extension ;

Considérant par ailleurs qu'il est envisagé que cette extension porte également sur une partie de l'actuel lot communal n°14 sus-évoqué, mitoyenne du lot n° 7 ;

Considérant que, par délibération 2020 DU 65 des 23 et 24 juillet 2020, le Conseil de Paris a autorisé l'ICM à déposer les demandes d'autorisation, notamment d'urbanisme, et les demandes de constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation de son projet, en ce qu'elles portent sur les locaux communaux précités (correspondant à des surfaces d'environ 1 400 m² en sous-sol, actuellement à usage de parc de stationnement) ;

Considérant que le permis de construire correspondant (PC 075 113 19 V0034) a été obtenu le 10 août 2020 ;

Vu le projet de modification de l'État Descriptif de Division en Copropriété (EDD) établi par le Cabinet Roulleau-Huck-Plomon, Géomètres-Experts associés en date de février 2021 ;

Considérant que, par délibération 2021 DU 21-1 DLH de ce jour, le Conseil de Paris a voté le principe et les modalités de : division du lot n°14 ; signature de la résiliation partielle anticipée et de l'avenant au bail emphytéotique d'ELOGIE-SIEMP ;

Vu le document notarial exposant les principaux termes et conditions de la vente entre la Ville de Paris et l'ICM ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'accord de l'ICM sur l'ensemble des conditions d'achat par courrier en date du 2 février 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la résiliation partielle anticipée et l'avenant au bail emphytéotique d'ELOGIE-SIEMP, puis la cession de locaux communaux à usage de stationnement en sous-sol au profit de l'Institut de Cerveau et de la Moelle Épinière en vue du projet d'extension de leur locaux professionnels ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 15 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée au profit de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Épinière (ICM) - ou substitué avec l'accord de la Maire de Paris - la cession du futur lot communal (actuellement dénommé) n°15 issu de la scission du lot n°14, au prix de 640 000 € et sur la base des conditions et caractéristiques essentielles figurant dans le document notarial exposant les principaux termes et conditions de la vente annexé à la présente délibération.

La cession devra intervenir dans les 12 mois de la présente délibération.

Article 2 : Est autorisée en cas de besoin la purge du droit de préférence d'ELOGIE / SIEMP.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes fonciers et conventionnels nécessaires à ce projet (cession, création de servitudes, Etat Descriptif de Division (EDD), plans intermédiaires et définitifs...).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des actes visés aux articles 1 et 2 ci-dessus seront supportés par l'acquéreur.

Article 5 : Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercices 2021 et /ou suivants).

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2021 DU 22 Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » , site Quai d'Issy (15e) - Désignation du lauréat , déclassement par anticipation, signature de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV), de la promesse de vente et de l'acte de vente, régularisations foncières avec SNCF Réseau, autorisation de dépôt des demandes d'autorisation administratives et d'urbanisme.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée FN 6, située 29 à 49 quai d'Issy-les-Moulineaux à Paris 15e ;

Considérant que cette parcelle, ainsi que le terrain contigu propriété de SNCF Réseau longeant les voies du RER C, font partie des 27 sites de l'appel à projets «Inventons la Métropole du Grand Paris2» ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets, le comité de sélection qui s'est réuni le 1er octobre 2018 a retenu 4 candidats admis à participer à la phase 2 en présentant une offre finale ;

Considérant que, parmi les 3 offres finales présentées, le jury réuni le 3 juin 2019 a classé en première place l'offre dénommée « EDA », portée par BOUYGUES IMMOBILIER ;

Considérant que la désaffectation de l'emprise constituant l'assiette du volume à céder, conformément au projet d'EDDV établi par GTA Géomètres Experts, actuellement occupée par des entreprises titulaires de marchés de travaux publics, ne pourra intervenir avant la décision prononçant le déclassement et qu'il convient en conséquence de procéder à son déclassement par anticipation conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la désaffectation de l'emprise précitée interviendra au départ des entreprises occupantes dans un délai n'excédant pas 3 ans à compter de l'acte de déclassement par anticipation et préalablement à la signature de l'acte de vente, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que cette opération doit donner lieu à des régularisations foncières entre la Ville de Paris et SNCF Réseau du fait du débord d'ouvrages d'assainissement en tréfonds de parcelles propriété de la SNCF Réseau ;

Vu le plan de déclassement établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière de la Ville de Paris en date de janvier 2021 ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes établi par GTA Géomètres Experts en date du 18/11/2020 sous la référence P190936, dont l'assiette est constituée des parcelles FN 6, FN 10 et FN 12 (ces deux dernières parcelles provenant de la division des parcelles FN 8 et FN 9 propriété de SNCF Réseau) ;

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 13 janvier 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de désigner le lauréat de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » pour le site Quai d'Issy à Paris 15e,
- de prononcer le déclassement par anticipation des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- d'autoriser la signature de l'EDDV, de la promesse de vente et de l'acte de vente,
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition de volumes en tréfonds auprès de SNCF Réseau,
- d'autoriser le lauréat à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires,
- d'autoriser le lauréat à procéder aux études et diagnostics nécessaires,
- d'autoriser la constitution des servitudes nécessaires à l'opération.

Vu l'avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 15 février 2021;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet « EDA » porté par BOUYGUES IMMOBILIER est désigné lauréat de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » pour le site Quai d'Issy, 29 à 49 quai d'Issy-les-Moulineaux à Paris 15e.

Article 2 : Est approuvé le principe de la division en volumes sur la base du projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet de géomètres experts GTA et annexé à la présente délibération. Etant précisé que ce projet de division en volumes pourra faire l'objet d'adaptations mineures avant la signature de l'acte de vente pour répondre aux contraintes techniques que la poursuite de l'élaboration du projet pourrait faire apparaître.

Article 3 : Est déclassé par anticipation du domaine public communal et incorporé au domaine privé communal le volume 1 du projet de division en volume visée à l'article 2, conformément au plan de déclassement annexé à la présente délibération.

Article 4 : Est approuvé le principe de la désaffectation du volume visé à l'article 3. Cette désaffectation prendra effet préalablement à la signature de l'acte de vente et dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente décision.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la division en volumes visée à l'article 2.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec BOUYGUES IMMOBILIER (ou son substitué dans les conditions prévues par la promesse de vente) la promesse de vente du volume 1 du projet de division en volume visé à l'article 2, annexée à la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec BOUYGUES IMMOBILIER (ou son substitué dans les conditions prévues par la promesse de vente) l'acte de vente du volume 1 du projet de division en volume visé à l'article 2.

Article 8 : La recette correspondant au prix de vente de ce volume pour un montant de 57 301 154,19 € HT sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris conformément aux règles de la comptabilité publique (exercices 2022 et suivants).

Ce prix sera payable selon le calendrier suivant :

A la signature de l'acte de vente, prévue en mars 2022, paiement de 30% du prix de vente,

Le solde sera payable en deux versements :

- 30% au plus tard le 7e mois après la signature de l'acte de vente, soit prévisionnellement en septembre 2022.
- 40% au plus tard le 15e mois après la signature de l'acte de vente, soit prévisionnellement en juin 2023.

Etant précisé qu'au jour de la signature de la promesse de vente, un dépôt de garantie équivalent à 10% du prix de vente sera versé par le candidat. Ce montant s'imputera sur la fraction du prix de vente payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Entre la signature de la promesse de vente et la signature de la vente, le prix sera actualisé selon l'indice INSEE du coût de la construction. Il en sera de même pour les fractions du prix payables à terme.

Article 9 : La sortie du bien du patrimoine municipal et la différence sur réalisation sera constatée par écriture d'ordre conformément aux règles comptables publiques.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Réseau l'acte d'acquisition des volumes 3, 4 et 6 du projet de division en volume visé à l'article 2.

Article 11 : La dépense correspondant au prix d'acquisition des volumes, pour un montant de 10 000 €, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 12 : BOUYGUES IMMOBILIER est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 13 : BOUYGUES IMMOBILIER est autorisé à effectuer ou à faire effectuer tous les diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le diagnostic d'archéologie préventive.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes complémentaires et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

2021 DU 30 Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 1 », site de la Gare Masséna (ZAC Paris Rive Gauche, 13e) - Signature d'un avenant à la promesse de vente.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-4 et R.431-23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la Société d'Etude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Considérant que le site de la Gare Masséna fait partie des 23 sites retenus dans le cadre de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » lancé en novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 désignant le projet « Ré-alimenter Masséna », porté par la Société HERTEL Investissement, lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Gare Masséna situé 1-5 rue Regnault (13e) et autorisant la signature des actes nécessaires à la cession du bien au profit du lauréat désigné ;

Vu la promesse de vente signée le 6 novembre 2019 avec la Société HERTEL Investissement ;

Considérant que la demande de permis de construire déposée le 6 mars 2020 par HERTEL Investissement n'est pas accompagnée de la convention qui doit préciser les conditions dans lesquelles cette société participe au coût d'équipement de la zone en application des articles L.311-4 et R.431-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette participation est incluse dans le prix de vente, lequel n'est pas modifié, et qu'il convient de le préciser dans la promesse de vente ;

Considérant que les délais nécessaires à l'accomplissement des démarches préalables à la signature de la convention de participation conduisent à revoir le calendrier fixé dans la promesse de vente ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 30 du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer avec la Société HERTEL Investissement un avenant à la promesse de vente précisant que le prix de vente convenu inclut la participation du constructeur aux équipements de la ZAC Paris Rive Gauche et modifiant le calendrier courant jusqu'à la signature de l'acte ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Hertel investissement, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement-phase 3 Offre finale de l'appel à projets urbains innovants), un avenant à la promesse de vente du 6 novembre 2019 dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet d'avenant ci annexé.

2021 DU 32-1 Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact actualisée du projet de la ZAC Gare des Mines-Fillettes dans le cadre de l'instruction du permis de construire de l'Aréna.**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 122 1-1 ;

Vu la délibération 2019 DU 47 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 1er, 2 et 3 avril 2019 a émis un avis sur le projet de la ZAC Gare des Mines-Fillettes et son étude d'impact associée ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération comprenant l'étude d'impact actualisée et ses annexes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 32-1 en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact environnemental du projet Gare des Mines-Fillettes actualisée à l'occasion de la demande de permis de construire de l'Aréna ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur l'étude d'impact environnemental du projet de la ZAC Gare des Mines-Fillettes actualisée à l'occasion de la demande de permis de construire de l'Aréna, ainsi que ses annexes.

2021 DU 32-2 ZAC Gare des Mines - Fillettes (18e) - Déclassement du domaine public routier d'une emprise située 6-10 av. de la porte de la Chapelle/56 ter bd Ney et au droit de la voie bm/18.**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1, L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 à L. 141-7 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2019 prescrivant l'ouverture à la mairie du 18e arrondissement d'une enquête publique, du jeudi 05 décembre au jeudi 19 décembre 2019 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située 6-10 avenue de la Porte de la Chapelle, 56 ter boulevard Ney et au droit de la voie BM/18 à Paris (18e) et désignant M. Bertrand MAUPOUMÉ en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 8 janvier 2020 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable audit projet de déclassement ;

Considérant que l'emprise de déclassement a été ajustée postérieurement à l'enquête publique afin de tenir compte des précisions apportées dans les plans de géomètres définitivement stabilisés une fois le projet lauréat retenu pour l'Aréna ;

Considérant que l'emprise définitive à déclasser est aujourd'hui désaffectée (constat du 20 janvier 2021) ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui fait connaître les résultats de l'enquête publique et lui demande d'autoriser le déclassement de l'emprise concernée du domaine public routier de la Ville de Paris ;

Vu le plan de déclassement annexé audit exposé des motifs établi par le DTDF en janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris l'emprise d'une superficie globale de 6 949 m², située 6-10 avenue de la Porte de la Chapelle, 56 ter boulevard Ney et au droit de la voie BM/18 à Paris (18e).

Elle figure sous trame hachurée rouge et trame hachurée orange au plan annexé à la présente délibération.

Elle sera affectée au domaine public général.

Article 2 : Le Conseil de Paris, via l'aménageur de la ZAC s'engage à revoir la composition et la volumétrie urbaines de la ZAC-hors Arena, en lien avec les habitants, les élus du 18^{ème} et les acteurs du

quartier, à étudier l'opportunité de remettre en cause 3l'immeuble-pont » au regard des considérations environnementales et sanitaires liées notamment au périphérique, la diminution sensible de la surface de plancher et l'emprise bâtie au sol, à la faveur de l'augmentation significative des ambitions environnementales et de la surface de pleine terre (améliorant ainsi le ratio de m2 d'espaces verts par habitant) et ce en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'autorité environnementale du 10 février 2021.

Article 3 : Le Conseil de Paris s'engage à poursuivre, via son bailleur Paris Habitat qui en est le maître d'ouvrage, l'opération de rénovation de la Cité Charles Hermite, indépendamment de l'évolution de la programmation de la ZAC.

Article 4 : Le Conseil de Paris, via l'aménageur de la ZAC, s'engage à procéder à une actualisation en conséquence de l'étude d'impact dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans l'année suivant la publication de la délibération.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 18^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal grand public diffusé dans le département.

2021 DU 34 Dénomination promenade Georgette Elgey (13e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Georgette Elgey " à une partie du terre-plein central de l'avenue de France, domaine public de la Ville, dans le 13^e arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " promenade Georgette Elgey " est attribuée au terre-plein central en cours d'aménagement de l'avenue de France situé entre la rue Raymond Aron et le boulevard Vincent Auriol, à Paris (13^e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

2021 DU 41 Cession de l'ensemble immobilier dénommé « Chartreuse Notre-Dame du Glandier » sur le territoire des communes de Beyssac (19230) et d'Orgnac-sur-Vézère (19410).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Chartreuse Notre-Dame du Glandier », composé de 44 bâtiments d'une surface de plancher de 16 000 m2 environ et d'un domaine non bâti (bois et prairies) situé sur les communes de Beyssac (19230) et d'Orgnac-sur-Vézère (19410) ;

Considérant que cet ensemble immobilier est constitué de vingt parcelles référencées sous les sections AS ns°43, 44, 46 à 48, 52, 61 à 69, 123 et 172 localisées sur la commune de Beyssac (19230) d'une part, et section AB ns 67 à 69 situé sur la commune d'Orgnac-sur-Vézère d'autre part, représentant une superficie totale de 17 hectares environ ;

Considérant que les parcelles, acquises par le Département de la Seine par actes notariés du 29 avril 1920 et des 22 et 27 décembre 1932, ont intégré le patrimoine du Département de Paris par procès-verbal de remise du 21 novembre 1991 et que le Département de Paris a acquis par actes notariés des 2 et 23 juin 1989 la parcelle section AS 172 ;

Considérant que suivant application des articles 8 et 10 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2019, les biens intégrés au patrimoine de l'ancienne collectivité Département de Paris sont transférés dans le patrimoine de la nouvelle collectivité « Ville de Paris » ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps dans son patrimoine ce bien devenu inutile au service public parisien ;

Considérant que les collectivités locales concernées ont décliné tout intérêt pour l'acquisition de la propriété parisienne et qu'elles ont émis le souhait d'être associées aux démarches engagées par la Ville de Paris dans le cadre de sa cession ;

Considérant le marché public N° 20191360001454 passé entre la Ville de Paris et la société Agorastore et notifié à ladite société le 25 novembre 2019, et le courrier du 12 mai 2020 par lequel la Ville de Paris a confié à Agorastore un mandat de vente exclusif pour la propriété susvisée dans le cadre de ce marché ;

Considérant que cet ensemble immobilier a été proposé à la vente par voie d'enchères en ligne dans le cadre d'une consultation ayant fait l'objet d'une large publicité locale et nationale et d'un cahier des charges élaboré en partenariat avec le Département de la Corrèze (19) représentante des collectivités locales concernées ;

Considérant qu'à l'issue des enchères en ligne qui se sont déroulées du 5 au 7 octobre 2020 et des auditions des candidats en date du 17 novembre 2020, la société anonyme Descas Père et Fils a remis la meilleure offre au regard des critères d'appréciation retenus ;

Vu l'offre d'achat de la société anonyme Descas Père et Fils en date du 20 novembre 2020, proposant d'acquérir l'ancienne chartreuse du Glandier située sur les communes de Beyssac et d'Orgnac-sur-Vézère au prix de 2 798 507 € net vendeur ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de retenir le projet porté par la société anonyme Descas Père et Fils ; d'autoriser, après déclassement, la cession de l'ensemble immobilier du Glandier situé sur le territoire des communes de Beyssac (19230) et d'Orgnac-sur-Vézère (19410), au porteur de projet précédemment cité, au prix net vendeur de 2 798 507 € net vendeur ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine du 3 juin 2020 et l'information en séance du 10 février 2021 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 12 janvier 2021 ;

Vu l'attestation de désaffectation du 15 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet porté par la société anonyme Descas Père et Fils concernant le devenir de la propriété parisienne du Glandier, composée de 44 bâtiments d'une surface de plancher de 16 000 m2 environ et d'un domaine non bâti d'une surface de 16,48 ha, situé sur le territoire des communes de Beyssac (19230) et d'Orgnac-sur-Vézère (19410), est retenu comme étant le mieux-disant au terme de la consultation sus-visée.

Article 2 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de cette propriété.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec la société anonyme Descas Père et Fils (ou avec toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris) du bien visé à l'article 1.

S'il s'avère que le projet de l'acquéreur, tel que défini dans son offre du 20 novembre 2020, nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, qui devra alors être précisément définie dans l'acte de vente, l'acte de vente sera assorti d'une condition résolutoire de non obtention de ladite autorisation d'urbanisme au plus tard dans un délai de 12 mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, laquelle devra être effectuée dans les 3 mois de la signature de l'acte authentique de vente, ce délai étant prorogé du temps nécessaire, s'il elle était requise, à la mise en compatibilité, devenue exécutoire, des plans locaux d'urbanisme des communes sur lesquelles se situe la propriété, dans une limite de 12 mois. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord de la Maire de Paris dans la limite de 12 mois complémentaires.

La condition résolutoire sera réputée défaillie après constatation de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ou par renonciation des parties.

La cession interviendra au prix global minimum de 2 798 507 € net vendeur.

En cas de résolution de la vente, la Ville de Paris s'engage à rembourser, outre le prix, les frais engagés par l'acquéreur, dans la limite des postes qui seront prévus dans l'acte de vente et uniquement dans le cas où l'acquéreur aura usé de tous les moyens en sa possession pour remplir ses obligations contractuelles de dépôt d'autorisation d'urbanisme conforme à son projet et réalisé ses meilleurs efforts pour en obtenir la délivrance, et dans un plafond maximum de 1 125 000 € correspondant aux dépenses de sécurisation qui auraient été à sa charge pour une période de 18 mois. Il est ici rappelé qu'aucun travaux majeurs ne pourront être entrepris sur le bien préalablement aux autorisations nécessaires.

Article 4 : La société anonyme Descas Père et Fils (ou son substitué) est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur le bien communal toutes les opérations préalables, diagnostics et études, ainsi qu'à déposer, préalablement à la signature de l'acte authentique, toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de prêt à usage avec la société anonyme Descas Père et Fils (ou son substitué) en cas de besoin de cette dernière de disposer du site à des fins d'investigations pré-opérationnelles.

Article 6 : Sont autorisés la constitution de toutes servitudes et l'établissement de tout acte préparatoire éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 1.

Article 7 : La recette prévisionnelle d'un montant de 2 798 507 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2021 et/ou suivants).

Article 8 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer son droit à un prix inférieur à celui mentionné à l'article 3, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 9 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 10 : La sortie du bien du patrimoine municipal et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2021 DU 44 Cession après déclassement d'une emprise de voirie au droit du 132 av. de la République (11e).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2, L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants et L.112-8 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise de voirie d'une surface d'environ 74 m² au droit du 132 avenue de la République à Paris (11e) ;

Considérant qu'une partie de cette emprise, pour une surface d'environ 13 m², est surplombée à compter de R+2 par les constructions - à usage de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - édifiées sur les parcelles riveraines appartenant à l'Association « l'Îlot », gestionnaire de ce centre ;

Considérant que, dans le cadre d'un projet de réhabilitation de ce centre, il est apparu opportun de repositionner le bâtiment à l'alignement à compter de son rez-de-chaussée ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine cette emprise de 13 m² ;

Vu les délibérations 2019 DLH 59-1 et -2 du 12 juillet 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de restructuration d'un CHRS comportant 60 logements PLA-I, 151 rue du Chemin Vert (11e), à réaliser par 3F Résidences (intervenant pour le compte de l'Association « l'Îlot »), et la garantie de la Ville de Paris pour le prêt à souscrire pour le financement du projet ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 27 janvier 2021 ;

Vu le courrier du 28 janvier 2021 de l'association l'Îlot, acceptant l'acquisition de l'emprise d'environ 13 m² aux conditions agréées par le Conseil du Patrimoine ;

Vu le projet de plan ci-annexé ;

Vu l'attestation de désaffectation du 1er février 2021 ;

Vu le projet de délibération du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de procéder à la cession, après création d'une parcelle cadastrale et déclassement, d'une emprise située au droit du 132 avenue de la République à Paris (11e), aux conditions suivantes : prix de cession de 34 000 € net vendeur ; prise en charge financière par l'acquéreur des éventuels coûts de dévoiement préalable des réseaux publics situés sous l'emprise ; maintien de l'affectation sociale des surfaces à construire ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : est autorisée la signature de tous les documents et actes nécessaires à la création de l'emprise cadastrale d'environ 13 m² située au droit du 132 avenue de la République à Paris (11e) et figurée sur le plan ci-annexé ;

Article 2 : est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise visée à l'article 1.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de vente au profit de l'association Maison d'accueil l'Îlot - ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris - de l'emprise visée à l'article 1.

Cette autorisation est valable 8 mois à compter de la présente délibération.

La cession interviendra au prix de 34 000 euros, payables comptant à la signature dudit acte. Ledit acte stipulera également une clause d'affectation à usage social des constructions à édifier sur l'emprise cédée, ainsi qu'une prise en charge financière par l'acquéreur des éventuels coûts de dévoiement des réseaux publics situés sous ladite emprise.

Article 4 : est autorisé en cas de besoin le dépôt par l'association l'Îlot -ou par toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris- de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives, ainsi que la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération de réhabilitation du CRHS susvisée.

Article 5 : la recette prévisionnelle d'un montant de 34 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 6 : la sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

2021 DU 46 Dénomination place Claude Goasguen (16e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Claude Goasguen " à une partie de la rue de l'Abbé Gillet, dans le 16e arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " place Claude Goasguen " est attribuée à une partie centrale de la rue de l'Abbé Gillet, voie publique, et bordée par la rue Jean Bologne, à Paris (16e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

2021 DU 47 Dénomination promenade Édouard Glissant (7e).

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de changer la localisation de l'hommage rendu à Édouard Glissant à Paris (20e) et d'attribuer la dénomination "promenade Édouard Glissant" à une partie de la promenade des berges de la Seine - André Gorz à Paris (7e) ;

Considérant que l'actuelle rue Edouard Glissant est incluse dans le secteur de réaménagement de la Porte de Montreuil dont la trame viaire va être recomposée ;

Considérant le procès-verbal de remise en gestion à la Ville de Paris du 06/02/1970 dans le cadre de la superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'actuelle rue Edouard Glissant commençant rue des Docteurs Déjérine et finissant place de la Porte de Montreuil à Paris (20e) est débaptisée et reçoit l'indexation provisoire FV/20. La dénomination "promenade Édouard Glissant" est attribuée à la partie de la promenade des berges de la Seine - André Gorz, domaine public, commençant quai Anatole France et finissant au droit de la passerelle Léopold Sédar Senghor à Paris (7e).

2021 DVD 18 Bipôle Gare de l'Est - Gare du Nord - Convention de financement n° 1 des travaux d'aménagement avec l'Etat, la Région Ile de France, Ile de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions et le GI CDG Express.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France modifiée ;

Vu le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

Vu le contrat de projets Etat-Région Ile de France 2015-2020 approuvé le 18 juin 2015 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°2015/538 et ses annexes du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 5 octobre 2015 approuvant le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) ;

Vu la délibération 2016 DVD 9G du Conseil de Paris du 29 septembre 2016 relative au financement de la concertation préalable, du dossier Schéma de Principe et de l'enquête publique ;

Vu la délibération 2018 DVD 8G du Conseil de Paris du 10 décembre 2018 relative au financement de la convention de financement des études relative à l'élaboration du dossier d'avant-projet du lien entre la gare de l'Est et la gare du Nord « Bipôle » ;

Vu la délibération n° 2020-361 de la Commission permanente du 23 septembre 2020 du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 499D du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la Convention de financement n°1 des travaux d'aménagement du projet Bipôle « Gare de l'est- Gare du Nord » ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, la Région Ile de France, Ile de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions et la GI CDG Express la convention de financement n°1 des travaux d'aménagement du projet Bipôle « Gare de l'Est- Gare du Nord ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.**2021 DVD 26 Réaménagement de la Porte de la Chapelle - Bilan de la concertation préalable et approbation des objectifs et du programme - Autorisations administratives.****M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1°, en dates des 24 et 25 juin 2002, relative à l'approbation des objectifs et des modalités de la concertation du projet d'aménagement du secteur « Paris Nord Est » dans les 18e et 19e arrondissements ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de réaménagement de la Porte de la Chapelle ; de donner un avis favorable à l'opération d'aménagement Porte de la Chapelle et d'approuver ses objectifs et programme ; d'autoriser le dépôt de toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à l'opération Porte de la Chapelle ; de l'autoriser à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération de la Chapelle ; et de l'autoriser à solliciter des subventions pour la réalisation de l'opération de la Chapelle ;

Vu le bilan de la concertation préalable ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le bilan de la concertation préalable relative au projet de réaménagement de la porte de la Chapelle, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Un avis favorable à l'opération d'aménagement Porte de la Chapelle est donné et ses objectifs et son programme pour 2024, joints en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le dépôt de toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à l'opération Porte de la Chapelle est autorisé.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer toutes les conventions avec les partenaires extérieurs nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à solliciter toutes subventions pour la réalisation de l'opération Porte de la Chapelle.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération Porte de la Chapelle.

2021 DVD 31 Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier avec la Région Ile de France par un lycée provisoire rue Francis de Croisset (18e) -

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Région Ile-De-France la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier par un lycée provisoire rue Francis de Croisset (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-De-France la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier par un lycée provisoire rue Francis de Croisset (18e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La redevance annuelle d'occupation du domaine public dont devra s'acquitter la région Ile-de-France pour cette occupation s'élèvera à un euro.

Article 3 : La région Ile-de-France s'acquittera, au titre des coûts de remise en état du domaine public à l'issue de son occupation, d'une somme forfaitaire de 150 700 € (valeur 2020).

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

Article 5 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre des Codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par la convention.

2021 DVD 37 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (179.322,90 euros).

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 179 322,90 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme X	10/12/2018	13 569,39 €
M. X (CPAM des Hauts-De-Seine)	24/11/2017	8 357,60 €
Mme X	02/06/2020	37 067,81 €
Mme X	30/07/2019	5 301,73 €
Mme X	19/10/2018	6004,66 €
Mme X	01/12/2016	14 440,00 €
M. X	13/09/2016	9 641,00 €
Mme X	14/02/2020	7 936,75 €
Mme X	14/04/2018	77 003,96 €

2021 DVD 41 Convention de transfert de gestion avec la RATP des volumes et emprises du domaine public routier nécessaires à l'exploitation du réseau ferré du métro parisien.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, et suivants ;

Vu la délibération 2003 DVD 248 en date des 22 et 23 septembre 2003 autorisant le Maire à signer avec la RATP une convention d'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 16 septembre 1999 avec la RATP relative à l'affectation du domaine public routier de la Ville de Paris pour la réalisation des ouvrages de la ligne « METEOR » et son avenant n°1 du 16 novembre 2001 (délibéré 2001 DAUC 96) ;

Vu la convention du 14 octobre 2003 avec la RATP relative à l'affectation du domaine public routier de la Ville de Paris pour la réalisation et l'implantation d'ouvrages nouveaux et son avenant n°1 du 26 janvier 2005 (délibération 2004 DVD 258 des 13 et 14 décembre 2004), son avenant n°2 du 25 novembre 2005 (délibération 2005 DVD 228 des 26 et 27 septembre 2005), son avenant n°3 du 21 décembre 2010 (délibéré 2010 DVD 246 du 13,14 et 15 décembre 2010), son avenant n°4 du 10 août 2012 (délibéré 2012 DVD 127 du 14 et 15 mai 2012), son avenant n°5 du 27 décembre 2013 (délibéré 2013 DVD 223 - 2013 DEVE 196 des 16, 17 et 18 décembre 2013), ses avenants n°6 et 7 du 24 juillet 2014 (délibéré 2014 DVD 1022), son avenant n°8 du 10 juillet 2015 (délibéré 2015 DVD 119), son avenant n°9 du 11 octobre 2015 (délibéré 2015 DVD 128) et son avenant n°10 du 15 juin 2016 (délibéré 2016 DVD 76) ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de transfert de gestion avec la RATP des volumes et emprises du domaine public routier nécessaires à l'exploitation du réseau ferré du métro parisien ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les conventions d'affectation du domaine public routier de la Ville de Paris avec la RATP des 16 septembre 1999 et 14 octobre 2003 pour la réalisation et l'implantation d'ouvrages nouveaux ainsi que leurs avenants sont résiliés.

Article 2 : Mme la Maire de Paris agissant au nom de la Ville de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention de transfert de gestion à la RATP des volumes et emprises du domaine public routier nécessaires à l'exploitation du réseau ferré du métro parisien. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

2021 PP 10 Fourniture de batteries pour les plateformes robotisées multifonctions de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la fourniture de batteries pour les plateformes robotisées multifonctions de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP) et acte d'engagement

(ATTRI1) et son annexe] du marché relatif à la fourniture de batteries pour les plateformes robotisées multifonctions de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé, passé suivant la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 du code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-13 et suivant du code de la commande publique. Il est conclu avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et sans montant maximum.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants à la section fonctionnement :

- chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632.

2021 PP 13 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant la fourniture de moyens d'éclairage portatifs.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de moyens d'éclairage portatifs ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de moyens d'éclairage portatifs.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre article 920-2032, compte nature 60632 ;

- Chapitre 920, chapitre article 920-27, compte nature 60632.

2021 PP 14 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant les prestations de maintenance préventive et correctives des défibrillateurs et la fourniture de consommables associés.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance préventive et corrective des défibrillateurs et à la fourniture de consommables associés ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance préventive et corrective des défibrillateurs et à la fourniture de consommables associés.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivant à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre article 920-2032, compte nature 6156 ;

- Chapitre 921, chapitre article 921-11221, compte nature 6156.

2021 PP 15 Fourniture de pneumatiques et produits annexes destinés aux véhicules de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pneumatiques et produits annexes destinés aux véhicules de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et son annexe, cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de pneumatiques et produits annexes destinés aux véhicules de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.**Article 2 :** Conformément à l'article R 2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants à la section fonctionnement :

- chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632.

2021 PP 16 Maintenance des équipements de gestionnaires de voies radio, des postes opérateurs de marque PRESCOM, fourniture de pièces détachées, de matériels complémentaires et de formations associées au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance des équipements de gestionnaires de voies radio, des postes opérateurs de marque PRESCOM, fourniture de pièces détachées, de matériels complémentaires et de formations associées au profit de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la maintenance des équipements de gestionnaires de voies radio, des postes opérateurs de marque PRESCOM, fourniture de pièces détachées, de matériels complémentaires et de formations associées au profit de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.**Article 2 :** Conformément à l'article R 2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants à la section fonctionnement et investissement :

- Fonctionnement : chapitre 921, chapitre article 1312, comptes nature 6156, 6184 et 60632 ;

- Investissement : chapitre 901, chapitre article 1312, compte nature 2188.

2021 PP 19 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés publics et les procès-verbaux relatifs aux marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres et déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget spécial selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2021 PP 20 Modification de contrat n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à Bourg-la-Reine (92330).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2016 PP 41 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération pour la reconstruction de la Caserne de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Bourg-la-Reine (92330) ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la modification de contrat n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Caserne de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Bourg-la-Reine (92330) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la ville de Paris, rendu lors de la séance du 9 février 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Caserne de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Bourg-la-Reine (92330).

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, section d'investissement, exercice 2016 et suivants :

- chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313.

2021 PP 21 Convention de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une clôture séparative commune entre l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) et la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Paris 10, 12 bd du Maréchal Foch à Neuilly-sur-Marne (93300).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1101 du code civil ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une clôture séparative

commune entre l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne (Syndicat des Eaux d'Ile de France) et la Caserne de sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, sise 10, 12 boulevard du Maréchal Foch à Neuilly-sur-Marne (93300) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une clôture séparative commune entre l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne (Syndicat des Eaux d'Ile de France) et la Caserne de sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, sise 10, 12 boulevard du Maréchal Foch à Neuilly-sur-Marne (93300). La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2021 et suivants :

- chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

2021 SG 8 Subventions et conventions entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-ball dans le cadre du programme Transformations Olympiques.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention cadre et une convention d'exécution au titre de l'année 2021 avec la Fédération Française de Basket-ball (FFBB) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention cadre entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), définissant les modalités et les domaines de la coopération jusqu'à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), définissant les modalités et les domaines de la coopération jusqu'à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Article 3 : Est approuvée la convention d'exécution pour l'année 2021 de la convention cadre entre la Ville de Paris et la FFBB, jointe à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'exécution pour l'année 2021 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et la FFBB.

Article 5 : Une subvention d'un montant total maximum de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) est attribuée à la Ville de Paris par la FFBB.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

2021 V.57 Vœu relatif à la précarisation et à l'isolement des jeunes et des étudiant.e.s.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la précarité et le mal-être grandissants des jeunes et des étudiant.e.s ;

Considérant qu'au janvier 2021, la Ville de Paris compte 501.115 jeunes de 15 à 29 ans, dont 250.000 étudiant.es qui représentent donc un habitant sur dix ;

Considérant que 20% des jeunes de 18 à 29 ans vivent sous le seuil de pauvreté, que 38% travaillent dans le cadre d'un contrat précaire ou sans contrat, et que plus de 30% sont dans l'obligation d'avoir un mini-job en parallèle de leurs études ;

Considérant que le mal logement est prégnant chez les jeunes, 15% d'entre eux vivant dans moins de 15 m², et qu'il s'accompagne de conditions numériques souvent dégradées, 43 %des jeunes non diplômés n'ayant pas accès à internet ;

Considérant les résultats de l'enquête sur les conditions de vie des étudiant.es confiné.es menée par l'Observatoire Nationale de la Vie Étudiante qui révèle :

- qu'un tiers d'entre eux.elles ont déclaré avoir rencontré des difficultés financières, dont un. e sur deux les ayant considérées plus importantes qu'habituellement ,

- que les dépenses d'ordre alimentaire et que le paiement du loyer ont été problématiques pour, respectivement, 56 % et 38 % des étudiant.es ayant rencontré des difficultés financières ;
 Considérant que les confinements successifs et la crise sanitaire amplifient considérablement cette précarité et a fait doubler le décrochage universitaire avec un jeune sur six qui a arrêté ses études ou sa formation ;

Considérant le refus du Gouvernement de mettre en place une aide financière pour les jeunes de moins de 25 ans ;

Considérant que le gouvernement a réduit par deux fois le montant des APL quand la région Ile-de-France a augmenté par deux fois le prix du Pass Navigo ;

Considérant l'annonce de Valérie Pécresse de procéder à un remboursement partiel du forfait Imagine R aux étudiant.es qui n'ont jamais pu se rendre sur leur lieu d'enseignement et que cette aide ne concerne que les moins de 26 ans, laissant de côté une partie des étudiant' es ;

Considérant que le système de bourses ne répond pas à la réalité des besoins ,

Considérant que les étudiant.es étranger .res sont les plus durement touchés par la crise ;

Considérant que 30% des jeunes ont renoncé à se soigner depuis le début de l'épidémie, faute de moyens ; que 29% des 18-24 ans souffrent d'états dépressif ; que selon l'IPSOS, 73%des étudiantes et des étudiants ont été affectés sur le plan psychologique et 23%d'entre eux ont eu des pensées suicidaires ;

Considérant que la France ne compte que 600 pédopsychiatres sur l'ensemble du territoire, qu'il y a aujourd'hui un médecin scolaire pour 13.000 lycéen.nes et seulement un psychologue pour 30.000 étudiant.es ;

Considérant le vœu du Conseil Parisien de la Jeunesse relatif à la santé mentale des jeunes de 11 à 30 ans, adopté à l'unanimité du Conseil de Paris lors de sa séance de février 2021 ;

Considérant l'action de la Ville de Paris qui coordonne et contribue à financer 22.000 équivalents repas par jour et le plan d'actions mis en œuvre spécifiquement depuis la rentrée pour les jeunes et les étudiant' es afin de lutter contre la précarité et l'isolement avec 30.000 repas distribués par semaine (sur un total de 160.000 équivalents repas distribués à Paris), la mise à disposition d'espaces de travail, un renforcement du soutien psychologique et de l'accompagnement social en lien avec le CASVP, les différentes structures et équipements jeunesse ainsi que les associations étudiantes ,

Considérant que ce plan d'action ne cesse d'être renforcé en lien avec les Mairies d'arrondissement afin que de nouvelles distributions alimentaires puissent être mises en place ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- continue d'alerter le gouvernement sur la nécessité de la mise en place d'une aide financière pour tou.tes les jeunes, jusqu'à la fin de la crise sanitaire au moins ;
- demande au gouvernement de donner les moyens au CROUS de mener une politique sociale plus ambitieuse :

- Lancement d'une étude pour évaluer la précarité des étudiant.es ;
- Gel du paiement des loyers en résidences universitaires durant toute la crise sanitaire ;
- Augmentation immédiate des bourses ainsi qu'un versement des bourses sur l'ensemble de l'année (12 mois et non pas 10) ;
- Augmentation du nombre de repas à 1 euros et du nombre de sites les distribuant ;
- Recrutement urgent et prioritaire de personnels des services sociaux afin que les étudiant.es soient à nouveau reçus en présentsiels, et au minimum par téléphone ;

- interpelle le Gouvernement pour que les APL soient augmentées pour tou.tes les jeunes ;

- interpelle le Gouvernement pour que les frais d'inscription pour les étudiant.es étranger ères, qui avaient subi une hausse en juillet 2020, soient diminués de moitié à la rentrée de septembre 2021 pour tou.tes celles et ceux qui seront amené.es à redoubler leur année universitaire ;

- interpelle la Région Ile-de-France afin qu'elle étende le remboursement du forfait imagine R Étudiant et du Pass navigo à tou.tes les étudiant.es quel que soit leur âge dès lors que leur cours en présentsiel ont été interrompus ;

- demande au gouvernement de consulter davantage les universités pour permettre la reprise efficace des cours en présentsiel, dans le strict respect des préconisations sanitaires, et que les moyens soient donner aux universités de mettre en place un plan ambitieux de lutte contre le décrochage ;

- interpelle le gouvernement sur la nécessité de renforcer le soutien aux associations qui accompagnent les jeunes et luttent contre la précarité et l'isolement ;

- interpelle le gouvernement pour que les dispositifs de soutien psychologique à destination des jeunes et des étudiant• es soit massivement renforcé ;

- interpelle le gouvernement et notamment la Ministre des Sports de manière à permettre, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, la reprise de la pratique sportive des jeunes et des étudiant.es ;

- interpelle le gouvernement pour que la stratégie vaccinale qui priorise aujourd'hui nos aînés ne pénalise pas les jeunes si un passeport vaccinal était mis en place.

2021 V.58 Vœu relatif à la sensibilisation et à la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à une offre de formations gratuites proposées aux associations parisiennes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que 45 % des françaises déclarent avoir déjà été victimes de violences sexistes ou sexuelles, selon une enquête commandée et publiée le 25 novembre 2020 par le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, et de la Diversité et de l'Égalité des chances ;

Considérant que ces violences touchent toutes les sphères de la société ;

Considérant les conséquences sanitaires de ces violences, pouvant impacter durablement psychologiquement et physiologiquement les victimes ;

Considérant les conséquences de ces violences également sociales et économiques ;

Considérant que ces violences participent à la perpétuation d'un système de discriminations et de préjugés patriarcal, allant contre l'émancipation des femmes, et par là-même, celle de la société toute entière ;

Considérant que les formations à la prévention des violences sexistes et sexuelles au sein des structures privées, publiques ou associatives sont à ce titre des outils indispensables et à systématiser, au même titre par exemple que celle dispensées sur le droit du travail ou les gestes de premiers secours ;

Considérant les actions de formation déjà menées par la Ville de Paris ;

Considérant l'offre de formations gratuites à destination des acteurs associatifs et mise en place par la Ville de Paris ;

Considérant néanmoins que cette offre ne comporte pas de formations de prévention des violences sexistes et sexuelles ;

Considérant le souhait de nombreuses associations de s'engager davantage en la matière ;

Considérant le devoir d'accompagnement, notamment social et environnemental, de la Ville vis-à-vis de ces partenaires et des structures qu'elle subventionne ;

Considérant que ce devoir d'accompagnement doit également recouvrir le champ de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et toute autre forme de discrimination ;

Sur proposition d'Alice COFFIN, Raphaëlle REMY-LELEU, Emmanuelle RIVIER, Nour DURAND-ROCHER, Aminata NIAKATE et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- poursuive ses actions de prévention des violences sexistes et sexuelles à destination de ses agent·e·s et contractuel·le·s, ainsi qu'au sein des structures dont elle a la responsabilité ;
- propose dans son offre de formations gratuites à destination des acteurs associatifs une formation de prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- soit attentive à ce que les structures privées, publiques ou associatives qu'elle subventionne et dont elle est partenaire, proposent des actions de préventions des violences sexistes et sexuelles à destination de leurs membres, salarié·e·s ou bénévoles, proportionnellement à leurs moyens.

2021 V.59 Vœu relatif à la remise en état des cours d'établissements après occupation de celles-ci durant les week-ends.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DASCO 137 adoptée en Conseil de Paris de décembre 2020, dont l'objet est d'ouvrir au public, le week-end et gratuitement, des cours d'établissement scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie à des associations ;

Considérant que la délibération DASCO 137 prévoit que ces occupations aient lieu les samedis ;

Considérant que les cours d'établissements doivent être remises en état afin de permettre l'accueil des enfants dès le lundi qui suit le samedi de leur occupation ;

Considérant que la DASCO 137 prévoit que « la Ville prendra en charge le nettoyage permettant de s'assurer que l'établissement - école ou EAPE - puisse ouvrir le lundi matin dans les conditions optimales » ;

Considérant que l'expérimentation du dispositif d'ouverture des cours d'établissements scolaires et d'EAPE les samedis est en cours depuis le 23 janvier et s'étendra jusqu'au 24 avril ;

Considérant que l'exposé des motifs de la délibération DASCO 18 relative à l'approbation du règlement intérieur d'utilisation des cours d'écoles et de collèges ouvertes au public les week-ends établit qu'un « retour d'expérience de ces premières ouvertures permettra de préciser les conditions nécessaires à l'élargissement du projet et le calendrier d'une éventuelle généralisation » ;

Considérant qu'un tel retour d'expérience doit, pour être complet, inclure la prise en compte des conditions de travail des agent·e·s chargés de la remise en état des cours d'établissements ainsi que du gardiennage ;

Considérant le vœu rattaché à la délibération DASCO 137 adopté en Conseil de Paris de décembre 2020, disposant que « suite aux occupations des cours d'établissements par des associations, la remise en état des lieux ne fasse l'objet d'aucun travail dominical » et que « suite aux occupations des cours d'établissements par des associations, la remise en état des lieux soit assurée par des agents de la Ville de Paris, dans le cadre d'une réorganisation des cycles de travail, après discussion avec les organisations syndicales » ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élus du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que les modalités de recrutement et les statuts des personnels chargés du gardiennage et de la remise en état des cours d'établissements appliquées lors de l'expérimentation du dispositif et envisagées pour sa généralisation fassent l'objet d'une communication aux présidentes de groupes du Conseil de Paris, incluant notamment une présentation de la réorganisation des cycles de travail, des efforts conduits pour éviter le recours à la sous-traitance et un retour des échanges avec les organisations syndicales ;
- Qu'un même bilan soit transmis aux conseiller·e·s d'arrondissement qui en feraient la demande.

2021 V.60 Vœu relatif au maintien du nombre de classes dans le 20e arrondissement et particulièrement à l'école élémentaire Riblette.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le CDEN de Paris s'est réuni le 11 février pour débattre de la carte scolaire ;

Considérant qu'à la suite de cette réunion, au regard de la baisse des effectifs, une fermeture de classe reste envisagée à l'école élémentaire Riblette ;

Considérant la forte mobilisation des enseignants et des parents qui s'est organisée pour protester contre cette possible fermeture.

Considérant le nombre important d'enfants porteurs de handicap dans cette école, spécificité qui ne semble pas avoir été prise en compte lors de la décision ;

Considérant la situation sanitaire qui proscriit les sureffectifs dans des espaces confinés ;

Considérant les écarts importants de situation sociale des familles, desquels la moyenne IPS rend très imparfaitement compte ;

Considérant enfin, qu'une logique comptable ne peut être la ligne directrice d'une politique éducative ;

Sur proposition d'Éric Pliez et des élus du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Directeur Académique de l'Éducation Nationale de surseoir à toutes les fermetures injustifiées de classes dans le 1er degré dans le 20e arrondissement ;
- De faire abandonner au CDEN de juin le projet de fermeture de la classe prévue à l'élémentaire Riblette.

2021 V.61 Vœu relatif à la refonte d'Affelnet et à l'affectation des élèves dans les lycées à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la nécessité de transformer le système d'affectation des élèves en lycée basé sur le logiciel Affelnet, marqué par une procédure contestée et la génération d'une réelle ségrégation scolaire dans les lycées parisiens ;

Considérant les nombreux dysfonctionnements de la rentrée scolaire 2020 constatés sur Paris se traduisant par près de 260 élèves entrant en collège et en lycée non affectés au 1er septembre 2020 ;

Considérant les difficultés observées par le passé à obtenir du rectorat le nombre d'enfants non affectés, et le délai de plusieurs semaines donné aux familles pour obtenir un rendez-vous sur ces problèmes de non-affectation ;

Considérant qu'un projet de refonte d'Affelnet a été proposé par l'académie en CDEN en février 2021 pour la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

Considérant qu'un changement, non annoncé en septembre 2020, mais seulement début 2021, aura pour conséquence de priver de nombreux élèves de 3e d'une présentation du nouveau système d'affectation par les conseiller·e·s d'orientation avant d'effectuer leurs vœux dans le système ;

Considérant l'inquiétude des parents d'élèves concernant cette refonte dont ils disposent de trop peu d'informations à ce stade et qui, expliquée aussi près des échéances de choix, risque d'être mal comprise ;

Considérant que certaines familles, et notamment celles ne disposant pas d'outil numérique, seront défavorisées par un changement aussi rapide et insuffisamment expliqué en amont, alors-même que le sujet concerne l'avenir scolaire des élèves ;

Considérant que la forte importance des notes dans le système d'affectation se traduit par la création de lycées « de niveaux », ce que la réforme proposée ne change pas ;

Considérant que la limitation à cinq lycées très fortement favorisés pour chaque élève, sans tenir compte d'une concentration démographique variable suivant les arrondissements, pourrait se traduire par une inégalité entre arrondissements, nuisible à ceux dont la densité de population est la plus élevée ;

Considérant que cette situation traduit plus largement l'insuffisance du nombre de postes dans l'Éducation nationale, tant en postes d'enseignant·e·s qu'en postes d'accompagnements ;

Considérant que dans le 2nd degré, pour l'année 2019 - 2020, le Ministère chargé de l'Éducation nationale avait déjà imposé à l'Académie de Paris la suppression de 117 postes dans l'enseignement secondaire, en dépit d'une hausse des effectifs d'élèves ;

Considérant que cette baisse de moyens a eu pour conséquence la hausse des effectifs moyens par classe, la suppression d'options, la diminution des heures d'enseignement en petit groupe, en langues vivantes, en langues rares, etc ;

Considérant que cette dynamique d'affaiblissement de la dotation des lycées se poursuit pour l'année 2021-2022, avec l'annonce de la suppression de 758 heures et 42 postes, alors que 303 élèves supplémentaires sont prévus ;

Considérant que les spécialités proposées par les lycées auront une incidence sur les choix d'orientation opérés par les élèves et leurs familles ;

Considérant que cette sous-dotation de l'enseignement secondaire public favorise les inscriptions en établissements privés, et renforce ainsi la ségrégation sociale et scolaire à Paris ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Qu'une meilleure communication soit mise en place pour cette refonte qui arrive très tardivement et qu'un dispositif exceptionnel (équipe mobile dans tous les établissements scolaires qui pourrait informer les élèves de 3e le midi ou sur des horaires de cours) soit mis en place à partir du 1er mars ;
- Que dans le cas où ce dispositif ne pourrait être mis en place, cette refonte d'Affelnet soit reportée à la rentrée 2022-2023 ;
- Qu'un comité de pilotage rassemblant des parents d'élèves, des enseignant·e·s, des élu·e·s du Conseil de Paris, des représentant·e·s de la Ville de Paris et de l'Académie de Paris soit réuni afin de retravailler les critères d'affectation de la troisième à la seconde pour améliorer la mixité sociale et la mixité scolaire des lycées parisiens ;
- Que les résultats de la procédure d'affectation des élèves pour la rentrée 2021-2022 fassent l'objet d'une présentation publique devant ce comité, ainsi qu'en sixième commission du Conseil de Paris, offrant les informations nécessaires à la refonte d'Affelnet ;
- Que le rectorat s'engage à respecter un délai des plus prompts à la fin des deux tours afin de recevoir toutes les familles dont les enfants seraient sans affectation à la rentrée 2021-2022.

2021 V.62 Vœu relatif à la nouvelle procédure d'affectation des élèves parisien·es en lycée général et technologique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Depuis dix ans, les élèves de troisième formulent des vœux pour être affecté·es en seconde générale et technologique selon quatre secteurs géographique, en fonction de leurs résultats scolaires et du statut de boursier.

L'année dernière, de nombreux élu·es ont alerté sur le nombre important d'élèves sans affectation à l'issue du premier tour du logiciel Affelnet et au moment de la rentrée de septembre. Les associations de parents d'élèves ont également alerté dès l'été le rectorat de Paris sur cette situation qui ne pouvait se reproduire à la rentrée 2021.

De plus, nous faisons le constat de la faible mixité scolaire au sein des lycées à Paris, créant un effet de réputation et de lycées à niveau.

Le Rectorat a annoncé une réforme de la procédure d'affectation en lycée général et technologique il y a quelques semaines. Nous partageons l'objectif affiché de vouloir une plus grande mixité scolaire à Paris. Cependant, nous constatons l'émoi provoqué par cette réforme dans plusieurs arrondissements, et nous craignons que la complexité pour comprendre ce nouveau système ait plus d'effets négatifs que positifs, vu le temps que va nécessiter son appropriation.

Nous prenons acte de l'entrée en fonctionnement de ce nouvel algorithme d'Affelnet dès cette semaine. Cela nous conduit à être très vigilant·es sur l'accompagnement des élèves et familles, sur les effets de cette nouvelle procédure en termes de mixité scolaire et sur le nombre d'élèves sans affectation à la rentrée prochaine.

Une première raison réside dans le calendrier de l'annonce. La majorité des élèves de troisième a été formée avec l'ancienne procédure d'Affelnet. Les élèves ont intégré le dispositif avec l'appui de leurs conseiller·es d'orientation et professeurs principaux, et s'y sont projetés. Une orientation préparée

demande du temps et du dialogue. Nous craignons, que sans moyens supplémentaires permettant un accompagnement individuel, une grande part des élèves soit démunie face au nouveau système.

Si nous entendons la demande de familles de prendre en compte la proximité géographique, ce critère est à nuancer à Paris qui dispose d'un réseau de transports en commun très efficace.

Nous avons bien noté le traitement à part des boursiers, leur ouvrant la possibilité que la majorité de leurs choix soit satisfaite. Il nous semble qu'une information spécifique en leur direction permettrait qu'il.elles ne se limitent pas dans leurs vœux.

La répartition des cinq lycées fléchés prioritairement sur chaque collège n'est pas encore connue à l'heure du dépôt de ce vœu. Si elle est équilibrée, elle permettra peut-être de lever certaines inquiétudes.

Les effets du critère de l'Indice de Positionnement Social utilisé dans l'algorithme sur la mixité scolaire doivent encore être démontrés. Il sera nécessaire d'avoir une étude sur son effet à la rentrée 2021 pour pouvoir rectifier rapidement si nécessaire.

Sur proposition de Nathalie Maquoi et des élu.es Génération.s, de Raphaëlle Rémy-Leleu, Emmanuelle Rivier, Nour Durand-Raucher, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Qu'une communication très claire soit faite en direction de tous les élèves et leurs familles des élèves de 3e sur le nouveau système d'affectation en lycée général et technologique.
- Que des équipes mobiles équipées de tablettes et d'ordinateurs fassent des permanences dans chaque collège pour accompagner individuellement les élèves dans la formulation de leurs vœux.
- Qu'une enquête soit menée à l'issue de la procédure pour évaluer la satisfaction des vœux.
- Que les indicateurs de mixité scolaire à la rentrée 2021 soient présentés à la rentrée 2021 pour évaluer les effets de ce nouveau processus d'affectation.
- Que, si le Rectorat n'est pas en capacité d'affecter des moyens supplémentaires pour assurer le bon déroulement de la saisie des vœux, ce nouveau processus d'affectation soit reporté à la rentrée 2022.

2021 V.63 Vœu relatif à l'affectation des élèves de 3e dans les lycées.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les collégiens sont actuellement affectés dans les lycées par l'intermédiaire du logiciel Affelnet ;

Considérant que ce logiciel a été créé en 2008 pour favoriser la mixité scolaire et lutter contre la ségrégation sociale des lycées publics ;

Considérant les dysfonctionnements relevés dans le district Est comme l'affectation en 2016 - par le logiciel Affelnet - de 83% élèves boursiers dans le lycée Turgot, alors même que l'arrondissement n'en abritait que 31,3% ;

Considérant les dysfonctionnements de nouveau constatés à Paris lors de la rentrée scolaire 2020, qui se sont traduits par près de 260 élèves entrant en collège et en lycée non affectés au 1er septembre 2020 ;

Considérant le juste équilibre à trouver entre la nécessité en effet de soutenir les élèves boursiers et de récompenser le fruit du travail scolaire de tous les élèves ;

Considérant les annonces récentes d'une refonte globale du système par le Rectorat de Paris, le manque d'information auprès des associations de Parents d'élèves et les nombreuses incertitudes qui persistent ;

Considérant que les personnels, les élèves, ainsi que les parents du district Est demeurent aujourd'hui très inquiets sur le processus d'affectation dans les lycées et se mobilisent pour une amélioration des conditions d'accueil des futurs lycéens et du système Affelnet ;

Considérant que les choix d'affectation opérés par les familles en fin de collège revêtent une importance particulière pour l'orientation des élèves, notamment du fait des différentes spécialités proposées par les lycées ;

Considérant que le manque de choix proposés aux familles conduit de plus en plus de parisiens à opter pour des stratégies d'évitement en inscrivant leurs enfants dans des lycées privés et en préférant en assumer le coût parfois lourd à supporter pour les foyers les plus modestes.

Sur proposition de Valérie MONTANDON et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :
 - interpelle le Rectorat de Paris afin de demander une communication transparente quant au projet de refonte d'Affelnet, et notamment une projection concrète - établissement par établissement - des choix qui seront proposés aux élèves ;
 - interpelle le Rectorat de Paris pour demander à ce que la refonte d'Affelnet ne soit pas lancée avant d'avoir pu consulter les équipes pédagogiques, les parents d'élèves et les élus d'arrondissement et avant de leur avoir communiqué une information complète et concrète ;

- coordonne avec l'Académie de Paris une meilleure information des collégiens et de leurs familles sur le processus d'affectation dans les lycées, notamment en la rendant plus transparente s'agissant des modalités et des critères retenus ;
- s'engage à relancer la réflexion sur le système d'affectation dans les lycées, si les mesures prises par le Rectorat cette année se révèlent inefficaces et si de nouveaux dysfonctionnements encore constatés pour la Rentrée 2021/2022.

2021 V.64 Vœu relatif à la refonte d'Affelnet.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux déposés par les groupes Paris en Commun, Génération-s, écologiste de Paris, communiste et citoyen, Changer Paris ;

Considérant la mise en place de la procédure d'affectation des élèves de seconde sur la base du logiciel Affelnet en 2008 pour favoriser la mixité scolaire et lutter contre la ségrégation sociale des lycées publics ;

Considérant que la dynamique interne du système d'affectation choisi, structuré autour de quatre districts, a conduit à mettre en place de facto des lycées de niveau » au sein de chaque district au détriment de la mixité sociale et de la réussite pour tous ;

Considérant les dysfonctionnements constatés à la rentrée 2020, avec près de 670 élèves non affectés après le premier tour d'Affelnet et plus de 260 élèves sans affectation au 1er septembre 2020, générateurs d'anxiété pour les élèves et les familles concernés ;

Considérant l'impératif de garantir à chaque collégien ayant passé sa scolarité dans les collèges publics parisiens une place dans un lycée public parisien ;

Considérant le constat partagé, en particulier par les fédérations des parents d'élèves de la nécessité de modifier cette procédure d'affectation des élèves de troisième en seconde ;

Considérant la nécessité de garantir l'accès à la réussite éducative à chaque élève parisien où qu'il habite à Paris, ce qui implique le droit pour chacun.e d'accéder à des établissements qui favorisent cette réussite ;

Considérant le constat scientifiquement établi que ce sont bien les inégalités sociales qui conditionnent l'essentiel de la réussite éducative, plus que le mérite individuel ;

Considérant, en conséquence, la nécessité d'infléchir les dynamiques de polarisation extrême en matière de réussite entre les établissements, en particulier les lycées, et le sentiment induit, dans certains quartiers, d'une impossibilité à accéder à une éducation de qualité ;

Considérant la refonte de la procédure d'affectation en lycée général et technologique engagée par l'académie de Paris pour ta rentrée 2021 ;

Considérant que le succès de toute réforme repose en grande partie sur une bonne information des élèves et des familles, afin que chacun en appréhende bien les enjeux, et que de nouveaux dysfonctionnements se substituent aux anciens ;

Considérant l'inquiétude exprimée par certains parents d'élèves sur la refonte d'Affelnet,

Considérant par ailleurs la baisse continue constatée ces dernières années des moyens affectés aux collèges (DHG), avec la perte de 800 heures en 2 ans, alors même que les effectifs sont en hausse,

Considérant que cette baisse de moyens a eu pour conséquence la hausse des effectifs moyens par classe et la diminution des heures en SEGPA, et les heures d'enseignement en petit groupe, en langues vivantes, en langues rares, etc ;

Considérant que 2nd degré ne peut être le réservoir des moyens qui seraient alloués au 1er degré, alors même que la crise sanitaire que nous traversons montre bien l'attention soutenue que nous devons porter aux jeunes collégiens dans ce contexte qui les fragilise.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le rectorat continue et approfondisse le dialogue avec les d'élèves sur la réforme de la procédure d'affectation des collégiens en classe de seconde en lycée général et technologique ;
- Que le rectorat soit invité à présenter cette réforme à la prochaine réunion de la 6e commission du Conseil de Paris ;
- Que le rectorat s'assure que tous les élèves de troisième et leur famille bénéficient d'une information claire sur la nouvelle procédure et soient accompagnés dans la formulation de leurs vœux, et qu'un accompagnement spécifique soit mis en place dans les collèges REP
- Que la nouvelle procédure soit évaluée à la rentrée 2021 à partir d'indicateurs sur la mixité scolaire, la satisfaction des vœux des élèves et sur la non-affectation des élèves ;
- Que la dotation horaire globale dans le 2nd degré soit renforcée afin de prendre en compte la réalité des effectifs.

2021 V.65 Vœu relatif au remplacement d'instituteurs et institutrices par des animateurs et animatrices à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la crise de la Covid s'est traduite par des absences d'enseignant·e·s directement infectés ou cas contact ;

Considérant que, malgré les alertes avant la rentrée de septembre 2020 sur la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de remplaçant·e·s, le gouvernement a refusé de pourvoir suffisamment de postes de remplaçant·e·s en France et en particulier à Paris ;

Considérant qu'en conséquence de cette gestion à flux tendu, plusieurs classes des écoles parisiennes n'ont pu être encadrées ni par leur enseignant·e titulaire, ni par un enseignant·e remplaçant·e ;

Considérant que cette carence de l'Éducation nationale se traduit par des journées de classe perdues pour les élèves, un enseignement en conséquence dégradé, ce qui est intolérable après l'interruption scolaire liée au premier confinement ;

Considérant que les moyens du péri-scolaire ne sont pas destinés à pallier aux déficiences de l'Éducation nationale ;

Considérant qu'en conséquence des animateurs et animatrices ne peuvent ni ne doivent assurer des missions qui ne sont pas les leurs ;

Considérant que les parents d'élèves ne sont pas informés lorsqu'une telle substitution de l'Éducation nationale par un encadrement municipal a lieu ;

Considérant que lors du CDEN du 11 février 2021, les syndicats de l'enseignement et les associations de parents d'élèves ont interpellé l'académie à ce sujet ;

Considérant le refus exprimé par la Ville à ce qu'une convention intervienne entre elle et l'Académie ;

Considérant que les efforts faits par la Ville pour réduire le nombre de vacataires, ces emplois constituant dans un certain nombre de cas par ailleurs la première étape d'un parcours d'intégration au sein de la filière animation ;

Considérant que le nombre d'animateurs et animatrices vacataires effectuant un temps de travail supérieur à un mi-temps est estimé à environ 1640, ce qui reste insuffisant ;

Considérant néanmoins la nécessité d'améliorer les conditions de travail et la diminution des statuts précaires pour accroître l'attractivité du métier, et augmenter le nombre des candidat·e·s en nombre suffisant ;

Considérant que le Gouvernement mène une politique de déconcentration préjudiciable au service public de l'éducation couplée à une réduction des moyens humains alloués aux écoles et ce malgré le contexte de crise ;

Considérant que, selon le projet de carte scolaire 2020-2021, seulement 10 postes seront créés à Paris dans le premier degré pour l'année 2020-2021, soit un nombre insuffisant pour couvrir les besoins, notamment en remplacements et ceux engendrés par les dédoublements de classe, la limitation des effectifs des classes de Grande section, CP et CE1 prévus à la rentrée 2021, et les besoins de reconstruction des RASED d'enseignant·e·s spécialisés au sein des écoles parisiennes ;

Considérant que l'académie de Paris a, à ce jour, fait appel à une soixantaine de personnels contractuels pour pallier au manque d'enseignant·e·s titulaires lors de cette année scolaire ;

Considérant que cette dynamique risque de se poursuivre avec la baisse annoncée du recrutement au concours de professeur des écoles ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que, face à la situation critique du remplacement dans les écoles parisiennes, la Maire de paris interpelle le ministère de l'Education nationale afin que des postes titulaires supplémentaires soient créés dans le premier degré afin de couvrir les besoins croissants
- Que la Ville réitère son opposition à la substitution de l'Éducation nationale par un encadrement municipal.
- Que le rectorat présente en 6e commission les dispositions mises en place à paris pour assurer les remplacements dans le contexte épidémique.

2021 V.66 Vœu relatif à la fermeture programmée de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers, de l'École de puériculture et de l'École du travail social du lycée Rabelais.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'au début du mois de février, l'Académie de Paris a annoncé son désengagement du financement de la première année de l'Institut de formation aux soins infirmiers, de l'École de puériculture et de l'École de travail social du Lycée Rabelais ;

Considérant que celle-ci n'a pas proposé ou négocié une reprise de ce financement, impliquant ainsi une programmation de fermeture de ces formations ;

Considérant que les bachelier e s et étudiant e s ne peuvent donc plus postuler à ces formations sur Parcoursup ;

Considérant que ces formations débouchent sur des professions essentielles, d'autant plus dans le contexte sanitaire actuel ;

Considérant que les auxiliaires de puériculture alertent depuis déjà plusieurs années sur le manque d'effectifs et la difficulté à trouver des remplaçant e s, avec pour conséquence directe l'augmentation de leur charge de travail et la dégradation des conditions d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que les professionnel le s de la petite enfance font état de places de crèches non-attribuées en raison du manque de personnel ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a amplifié ces difficultés en ajoutant la charge de l'application des protocoles sanitaires aux auxiliaires de puériculture, notamment du fait des absences pour raisons médicales ;

Considérant que ces conditions de travail entraînent la perte d'attractivité de ce métier indispensable, et aggravent le manque d'agent e s disponibles au sein des pôles de remplancement ;

Considérant les études menées par l'Ordre National des Infirmiers qui révèlent qu'un tiers des infirmier e s se sentaient en situation d'épuisement professionnel avant la crise sanitaire ;

Considérant que selon cette même étude, 48% des infirmier e s estiment que ce mal-être se répercute sur la qualité des soins prodigués ;

Considérant que la crise sanitaire qui dure depuis plus d'un an a aggravé ce mal-être, le portant à 57% et poussant désormais 40% de la profession à envisager de changer de métier, notamment en raison du manque d'effectifs qui complique le fonctionnement des services et alourdit la charge de travail ;

Considérant que les atteintes aux libertés, de plus en plus difficile à vivre pour les citoyennes et les citoyens, sont justifiées par une forte tension hospitalière en partie nourrie par ce déficit ;

Considérant les difficultés d'accès croissantes des parisiens e s et franciliens e s à une offre de soins de proximité et à des services médico-sociaux, s'expliquent par la perte d'attractivité de ces métiers et la raréfaction du personnel ;

Considérant que la décision de l'Académie de Paris de se désengager financièrement des formations socio-sanitaires du lycée Rabelais ne peut que susciter l'incompréhension compte tenu du contexte sanitaire et du manque d'effectifs structurel observé dans ces professions ;

Considérant la défaillance de la Région dans l'entretien des locaux de ce lycée, grandement dégradés par la tempête Ciara en 2020 ayant contraint les élèves à suivre leur formation sur différents sites, sans garantie d'une relocalisation dans le 18e arrondissement ;

Considérant la baisse de la dotation accordée par le Ministère de l'Éducation Nationale qui mène l'Académie de Paris à supprimer 100 emplois temps plein, et la traduction directe de cette logique comptable par une fermeture programmée de l'offre de formation publique socio-sanitaire assurée par le lycée Rabelais à Paris et en Ile-De-France ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes élu e s du groupe Communiste et Citoyen, Nathalie Maquoi et les élu e s Génération s,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Ministère de l'Éducation Nationale, à la Région Ile-de-France et à l'Académie de Paris de prendre les mesures nécessaires au financement de ces écoles afin qu'elles se maintiennent au sein du Lycée Rabelais.

2021 V.67 Vœu relatif à la dotation horaire globale des collèges, lycées et cités scolaires du 14e arrondissement et au projet de « Cité éducative » à la cité scolaire François Villon.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le système éducatif et les conditions d'apprentissage ont considérablement été mises à l'épreuve par la crise sanitaire ;

Considérant que le Président Emmanuel Macron, le Gouvernement et notamment le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer poursuivent leur politique de réduction des moyens humains alloués aux écoles, aux collèges et aux lycées, malgré le contexte de crise ;

Considérant que les dotations horaires globales des établissements du 2nd degré à Paris subissent des coupes drastiques représentant 2072 heures d'enseignement, et ce également dans le 14e arrondissement, notamment au sein des cités scolaires François Villon et Paul Bert et au collège Alberto Giacometti ;

Considérant que cette baisse de 2072 heures est équivalente à 99 postes qui seraient ainsi supprimés à la rentrée 2021, dont 4 postes au sein du lycée technique et professionnel Raspail ;

Considérant que dans le 2nd degré, pour l'année 2019 - 2020, le ministère de l'Éducation nationale avait déjà imposé pour l'Académie de Paris la suppression de 117 postes dans l'enseignement secondaire dont 36 postes dans les collèges, en dépit d'une hausse des effectifs d'élèves ;

Considérant que cette baisse de moyens a eu pour conséquences la hausse des effectifs moyens par classe et la diminution des heures en SEGPA, de même que les heures d'enseignement en petits groupes, en langues vivantes, en langues rares,... Dégradant ainsi les conditions d'apprentissage des élèves et contredisant la volonté du moins affichée par le Gouvernement d'une priorité qui serait faite à l'éducation ;

Considérant que cette augmentation des effectifs va à rebours des recommandations et précautions à prendre pour limiter la circulation du virus ;

Considérant que les établissements du second degré souffrent actuellement du manque de moyens affectés au remplacement de professeur en cette période de crise sanitaire avec à la clé de nombreuses heures de cours perdues pour les élèves, ce qui est intolérable après l'interruption scolaire liée au premier confinement ;

Considérant les motions votées par les conseils d'administration de ces établissements ;

Considérant les mobilisations des parents d'élèves s'opposant aux baisses de la DHG et réclamant des moyens supplémentaires afin que les élèves puissent bénéficier de bonnes conditions d'apprentissage et notamment la pétition lancée par la FCPE Paris « des moyens pour l'éducation de nos enfants » qui a récolté plusieurs centaines de signatures en quelques jours ;

Considérant par ailleurs le refus inacceptable essuyé par les deux cités scolaires parisiennes candidates au label « Cité éducative », et notamment par la cité scolaire François Villon dans le 14e ;

Considérant le travail fourni depuis plus d'un an par l'équipe pédagogique de la cité scolaire François Villon et ses partenaires afin de bénéficier de ce label d'excellence destinés aux habitants des territoires politiques de la ville ;

Sur proposition de Carine Petit et des élu·e·s du groupe Génération-s,

Émet le vœu :

- Que le projet de dotation horaire globale des collèges, lycées et cités scolaires du 14e arrondissement soit réexaminé et que les DHG soit augmentées afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement, et de répondre aux besoins engendrés par la crise sanitaire ;
- Que la candidature de la cité scolaire François Villon soit réétudiée lors de la prochaine édition du label Cité Éducative.

2021 V.68 Vœu relatif à la fermeture du jardin d'enfants de la rue du Retrait (20e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les parents des enfants inscrits au jardin d'enfants de la rue du Retrait situé dans le 20e arrondissement ont appris le vendredi 11 février 2021 au matin, qu'une fermeture temporaire de l'équipement prendrait effet à compter du lundi 1er mars ;

Considérant le caractère incertain de la possible réouverture à la rentrée des vacances de printemps en raison de l'évolution imprévisible de l'épidémie et du régime d'autorisations spéciales d'absence (ASA) dont bénéficient les agents, annoncée ultérieurement dans un courrier en date du 15 février 2021 adressé par le maire de l'arrondissement aux parents ;

Considérant que la priorité a été mise sur une continuité de l'accueil des enfants fréquentant le jardin maternel Retrait qui avait pour vocation à fermer, et qui ont donc été orientés, selon la domiciliation des parents, en grand partie vers la crèche collective des Rigoles comptant 80 à 90 berceaux dès le retour des vacances de février 2021 ;

Considérant que le contexte de crise sanitaire et le risque de cluster suppose de privilégier la tenue de toute activité en effectif restreint impliquant le non-mélange des sections limitées autant que possible à 20 enfants, tel que décrit par le protocole sanitaire qui est mis en place dans les crèches ;

Considérant que la Ville de Paris est parfois contrainte de devoir fermer des structures en raison des absences pour ASA afin de mutualiser les moyens et effectifs et ainsi continuer à accueillir des enfants ;

Considérant le caractère populaire du quartier dans lequel est situé le jardin d'enfants et le levier d'insertion que représente la possibilité d'un accompagnement en effectif réduit, bien que les enfants en crèches collectives soient actuellement accueillis dans des sections dites « étanches » limitées autant que possible à 20 enfants et qui ne peuvent excéder 30 ;

Considérant que le maintien d'une politique familiale de qualité, apte à favoriser l'inclusion et la mixité dès le plus jeune âge, dépend de la capacité de la collectivité à pourvoir les structures dédiées à la petite enfance et à l'enfance de professionnels qualifiés en nombre suffisant et d'un environnement de qualité, propice à l'épanouissement des petits.

Sur proposition de Antoinette GUHL, Emmanuelle RIVIER, Jérôme GLEIZES, Fatoumata KONÉ et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), de Nathalie Maquoi et des élu·e·s du groupe Génération, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - rouvre le jardin d'enfants de la rue du Retrait au retour des vacances de printemps ;
 - continue à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à un recrutement rapide de professionnels de la petite enfance, afin de pourvoir les postes vacants, indispensables au fonctionnement de l'ensemble des structures parisiennes dédiées à la petite enfance.

2021 V.69 Vœu relatif au soutien des étudiant-e-s victimes d'agressions sexistes et sexuelles.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le fort mouvement de mobilisation contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur initié par les étudiantes des IEP ;

Considérant que depuis l'enquête scientifique « VIRAGE Université » de 2015, la réalité des violences subies par les étudiant.e.s n'est plus inconnue et ne cesse d'être révélée ;

Considérant la situation de crise vécue par les étudiant.e.s français.e.s actuellement, la spécificité de la vulnérabilité structurelle et conjoncturelle des jeunes, accrue du fait de la crise sanitaire ;

Considérant la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur sur le territoire de la Ville de Paris ;

Considérant la présence de nombreuses résidences CROUS et privées implantées à Paris et le soutien de la Ville dans leur développement ;

Considérant le vœu relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes adopté lors du Conseil du 12^e arrondissement du 23 février 2021 ;

Considérant la nécessaire continuité des actions de la mandature précédente envers la vie étudiante : Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants (AILE) créée en 2012 pour les boursiers, Bus de la vie étudiante dédiée à l'information des jeunes, le Pass jeunes visant à favoriser l'accès à la vie culturelle, etc.

Considérant la volonté de la Ville de Paris d'être une ville pionnière dans la lutte contre les violences patriarcales et de développer le caractère transversal de la lutte contre le sexisme en l'intégrant dans toutes nos délégations et actions ;

Considérant le travail déjà entrepris par la Ville de Paris à la maison des initiatives étudiantes qui organise des café-débats autour de sa « féministhèque », des conférences, des formations pour les associations qu'elle accueille, des groupes d'écoute ;

Considérant l'obligation faite aux associations financées par la MIE via les trois volets de kit asso de suivre une formation sur les violences sexistes et sexuelles ;

Considérant qu'une étudiante sur 10 (11%) a été victime d'agression sexuelle au cours de ses études et qu'une étudiante sur 20 (5%) a été victime de viol, selon une enquête de l'Observatoire Étudiant des Violences Sexuelles & Sexistes parue le 12 octobre 2020 ;

Sur proposition de Alice Coffin, Raphaëlle Rémy-Leleu, Emmanuelle Pierre-Marie et des élu.e.s du Groupe Ecologistes de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - recense auprès des établissements d'enseignement supérieur du territoire leurs dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, c'est-à-dire les moyens, les formations des personnels et politiques RH, les actions de sensibilisation et de prévention de ces violences auprès des étudiant.e.s, les mesures en réaction de faits de violences dénoncés ;
 - réalise une communication ciblée à la Maison des Initiatives Étudiantes, mais aussi dans les lieux de résidence et de restauration universitaires ;
 - mette en place une coordination entre des représentant.e.s du public étudiant et les commissariats afin de mener un travail commun d'alerte.

2021 V.70 Vœu relatif à la nécessité d'un pré-recrutement des étudiant-e-s en médecine et en soins infirmiers.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le rapport parlementaire n°3703 de l'Assemblée Nationale sur l'impact de la crise de la Covid 19 sur la jeunesse a révélé qu'un étudiant.e sur six a arrêté ses études depuis le début du confinement ;

Considérant que plus de 40% d'étudiant.e.s sont contraints de travailler en parallèle de leurs études pour subvenir à leurs besoins, et que la crise sanitaire a entravé cette possibilité en impactant lourdement le travail intérimaire et les petits boulots dans la restauration et les commerces ;

Considérant les rapports de l'Observatoire régional de la Santé et de l'Agence Régionale de la Santé, qui font état de la difficulté croissante des parisiennes et parisiens à pouvoir consulter un médecin généraliste ;

Considérant que la moitié des médecins généralistes de la Ville de Paris atteindront l'âge de la retraite dans les cinq prochaines années ;

Considérant que ces difficultés d'accès aux soins participent directement à la mise sous tension des urgences hospitalières, qui voient affluer les consultations de patient e s ne nécessitant pas une prise en charge immédiate ;

Considérant que dès le début de la crise sanitaire, des milliers d'étudiant e s en soins infirmiers et en médecine ont été appelés en renfort dans les équipes hospitalières, avec à la clé une faible rémunération en comparaison de l'impact majeur de cette mobilisation sur leurs études et la qualité de leur formation ;

Considérant les études menées par l'Ordre National des Infirmiers qui révèlent qu'un tiers des infirmier e s se sentaient en situation d'épuisement professionnel avant la crise sanitaire ;

Considérant que la crise sanitaire qui dure depuis plus d'un an a aggravé ce mal-être, le portant à 57% et poussant désormais 40% de la profession à envisager de changer de métier, notamment en raison du manque d'effectifs qui complique le fonctionnement des services et alourdit la charge de travail ;

Considérant que 48% estiment que ce mal-être se répercute sur la qualité des soins prodigués ;

Considérant que le risque de saturation des hôpitaux demeure à ce jour la boussole des décisions du gouvernement en matière de mesures sanitaires, et que le manque de personnel participe à la mise sous tension du système hospitalier ;

Considérant que la situation globale qui découle de l'ensemble des éléments développés est le résultat de politiques décennales de réductions des dépenses publiques ayant considérablement affaibli des services publics aussi essentiels que ceux de la santé et de l'enseignement ;

Considérant que le pré-recrutement d'étudiant e s en médecine et en soins infirmiers est une solution permettant à la fois de répondre à la crise du système hospitalier, à la crise sociale et économique traversée par les étudiant e s, à la crise professionnelle des personnels soignants, à la crise territoriale de l'offre de soins à Paris, et à la crise sanitaire dans son ensemble ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu e s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que le pré-recrutement d'étudiant e s en soins infirmiers et en médecine soit effectué, leur garantissant ainsi à la fois un revenu durant leurs études et la pérennisation d'une offre de soins sur le territoire permise par leur exercice sur celui-ci une fois diplômés ;
- Que le recrutement de jeunes sans emploi soit effectué, afin d'exercer des tâches non qualifiées à l'hôpital pour soulager le personnel soignant de celles-ci et ouvrir à ces jeunes des perspectives d'emplois susceptibles de déboucher sur des formations diplômantes et un emploi public.

2021 V.71 Vœu relatif à l'attribution d'un lieu associatif pour la communauté des Ouïghours à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris accueille une partie de la diaspora du peuple Ouïghour, qui s'élève à 10.000 personnes en Europe

Considérant que l'« Institut Ouïghour d'Europe » a demandé à la Ville de Paris un local associatif ;

Considérant que trois adjointes et adjoints de la Maire de Paris, Arnaud Ngatcha, Anouch Toranian et Jean-Luc Romero-Michel, ont depuis juillet 2020, été en lien avec l'Institut Ouïghour d'Europe pour les accompagner dans leur demande de local et ont manifesté leur soutien aux activités de cette structure ;

Considérant le travail effectué par cette association dirigée par le Dr. Dilnur RAYHAN pour étudier et faire connaître la culture et la langue ouïghoures en Europe et pour les transmettre à la seconde génération qui en perd l'usage ;

Considérant que le projet scientifique de l'équipe de cet Institut est de collecter et de répertorier un fonds visant à préserver le patrimoine immatériel et matériel du peuple Ouïghour et de le valoriser ;

Considérant que l'Institut Ouïghour d'Europe est la seule structure à éditer une revue (bilingue) concernant la culture Ouïghour en Europe ;

Considérant que le projet associatif de l'Institut comprend l'ouverture de ses activités aux Parisiennes et aux Parisiens pour qu'ils découvrent la langue, les arts, la cuisine des Ouïghours dans un cadre convivial ;

Considérant que l'Institut Ouïghour d'Europe prévoit également l'accueil de femmes de différents pays mais ayant la culture Ouïghour en partage, afin de les informer de leurs droits et de leur dispenser des cours de français ;

Considérant que la Ville de Paris estime que les diasporas qui y résident, participent à son dynamisme culturel, économique et intellectuel ;

Considérant que la Ville de Paris accompagne régulièrement des associations animées par des membres de diasporas dans leurs actions culturelles et sociales ;
Considérant que les membres du Conseil de Paris sont préoccupés par la situation des Ouïghours dans leur région d'origine ;
Considérant que des reportages de média reconnus et de rapports d'ONG alertent sur le traitement des Ouïghours au regard des droits humains et que la Ville de Paris dénonce toute privation de droits à un individu et à une communauté,
Considérant que la Ville de Paris est attachée à ce que toute personne puisse revendiquer de ses droits culturels ;
Considérant que la communauté ouïghoure à Paris doit pouvoir bénéficier d'un espace lui permettant de se réunir,
Sur proposition de L'Exécutif,
Émet le vœu :
- Qu'un local associatif parisien soit attribué à l'Institut Ouïghours d'Europe en soutien à une association qui valorise et défend la culture et l'identité de la communauté Ouïghoure.

2021 V.72 Vœu relatif à l'attribution du nom de Guy Louisy-Louis au boudrome situé Route des Fortifications (12e)

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les élu.es du 12e arrondissement ont appris avec tristesse le décès de M. Guy Louisy-Louis, Président de l'Association Sportive de la Boule du 12e (ASB XII), survenu brutalement le 24 janvier dernier ;
Considérant que Guy Louisy-Louis présidait l'ASB XII depuis 25 ans ;
Considérant la vive émotion suscitée par sa disparition et les centaines de témoignages de sympathie et de reconnaissance reçues de Parisien.nes et largement au-delà, ainsi que de fédérations sportives ou de loisirs nationales et internationales ;
Considérant que par son action, Guy Louisy-Louis a fait du site de la Route des Fortifications un lieu de convivialité unique dans le 12e, auquel les habitant.es de l'arrondissement sont profondément attaché.es ;
Considérant son investissement de longue date au sein de l'Office du Mouvement Sportif du 12e (OMS 12) ;
Considérant que Guy Louisy-Louis a accompagné dans la pratique sportive plusieurs générations de jeunes du 12e ;
Considérant son implication sans faille dans les multiples initiatives de la vie locale du 12e arrondissement, notamment au sein du quartier Vallée de Fécamp ;
Considérant que cette proposition du groupe « le 12e en commun, socialistes et citoyens » a été approuvée à l'unanimité du Conseil du 12e arrondissement ;
Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, de Rémi Féraud, des élu.e.s du groupes Paris en commun et des élu.e.s du Groupe communiste et citoyen,
Émet le vœu :
- Que le site occupé par l'ASB XII, situé Route des Fortifications (12e), soit dénommé « Boudrome Guy Louisy-Louis »

2021 V.73 Vœu relatif au recyclage des masques à usage unique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la pandémie Covid-19 qui touche le monde depuis un an ;
Considérant que pour lutter contre la propagation du virus à Paris, le port du masque dans les espaces publics est obligatoire ;
Considérant ainsi que nombre de masques usagés se retrouvent dans les poubelles, et parfois malheureusement sur l'espace public ;
Considérant que deux masques par jour par personne génèrent 400 tonnes de déchets plastiques supplémentaires par jour en France ;
Considérant l'enjeu de faire de Paris une ville plus écologique et, de nos déchets, des ressources ;
Considérant la nécessité d'accompagner les Parisiennes et les Parisiens dans le réemploi en vue de réduire nos déchets ;
Considérant que la réutilisation de masques lavables, lorsqu'elle est possible, est plus bénéfique pour l'environnement que l'utilisation répétée de masques à usages uniques ;
Considérant cependant que lorsqu'ils sont utilisés, les masques à usages uniques doivent trouver une solution de recyclage ;

Considérant que l'un des enjeux est aussi de sensibiliser le jeune public au recyclage et donc à la préservation de l'environnement ;
Considérant l'enjeu de proposer des espaces de collectes multiples et accessibles des masques à usage unique aux Parisiennes et Parisiens ;
Sur proposition de Boris Jamet-Fournier et des élus du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que soit expérimentée une collecte des masques à usage unique en vue de leur recyclage dans plusieurs lieux comme des écoles, collèges, des mairies d'arrondissement, ou encore des commerces volontaires et des marchés alimentaires;
- Que soit évaluée la qualité des filières de recyclage des masques afin de trouver une solution au bilan écologique positif.

2021 V.74 Vœu relatif au recyclage des masques.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la pandémie de la Covid-19 qui touche le monde depuis un an ;
Considérant qu'il est recommandé de changer de masque toutes les 4 heures afin de conserver tout son pouvoir filtrant ;
Considérant ainsi que nombre de masques usagés se retrouvent dans les poubelles, et parfois malheureusement sur les trottoirs ;
Considérant que le port du masque est de toute évidence amené à durer ;
Considérant que Paris doit montrer l'exemple en matière de recyclage ;
Considérant que les écoles élémentaires publiques, au nombre de 354 à Paris, sont un lieu idoine d'expérimentation ;
Considérant également les 114 collèges de la capitale ;
Considérant que pour les générations futures et la qualité de la vie à Paris, la protection de l'environnement est un enjeu majeur de notre ville ;
Considérant que l'un des enjeux est aussi de sensibiliser le jeune public au recyclage et donc au respect de l'environnement ;
Considérant l'initiative de la Mairie du 9^e arrondissement qui a déjà mis en place l'expérimentation de la collecte et du recyclage des masques en Mairie ;
Considérant que ce vœu a été adopté au Conseil du 15^e arrondissement du 22 février 2021, en ce qui concerne une expérimentation à la Mairie du 15^e et dans les écoles de l'arrondissement.
Sur proposition de Catherine IBLED, Delphine BÜRKL, les élus du groupe Indépendants et Progressistes, et Maud LELIEVRE, du groupe Modem, Démocrates et Ecologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - approuve le principe d'expérimentation de la collecte et du recyclage des masques dans les mairies d'arrondissement, les différentes directions de la ville ainsi que dans toutes les écoles élémentaires publiques et collèges de la ville;
 - prenne, à cet effet, les mesures nécessaires afin de rendre effective cette expérimentation.

2021 V.75 Vœu relatif à la fréquence de relève du contenu des poubelles jaunes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la situation sanitaire, que nous vivons depuis désormais un an, a provoqué une hausse substantielle des commandes sur internet dont l'acheminement nécessite l'emploi de cartons d'emballage ;
Considérant que cette même situation sanitaire a provoqué une hausse importante des repas commandés en ligne et livrés ou à emporter et des emballages à jeter ensuite ;
Considérant les règles de tri sélectif qui demandent que ces emballages soient jetés dans les poubelles jaunes ;
Considérant que des conteneurs pleins incitent les usagers à moins respecter ces règles ;
Considérant que la mise en place progressive de conteneurs Trilib' dans la ville facilite le tri sélectif et le recyclage mais ne peut se substituer aux conteneurs particuliers ou présents dans les immeubles ;
Sur proposition de Véronique BALDINI et les élus du groupe Changer Paris au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que, le temps que dureront la présente crise sanitaire et les restrictions sociales qu'elle engendre, les poubelles jaunes soient vidées trois fois par semaine au lieu de deux actuellement.

2021 V.76 Vœu relatif à la biodiversité et à la végétalisation du foncier du groupe SNCF.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par le groupe GEP relatif à la biodiversité et à la végétalisation du foncier du groupe SNCF déposé au Conseil de Paris des 9 au 11 mars ;

Considérant la feuille de route ambitieuse de la Ville de Paris pour répondre à la crise majeure de la biodiversité sur son territoire ;

Considérant que le groupe SNCF participe pleinement du dynamisme urbain parisien et constitue un gestionnaire important d'espaces verts non municipaux, au premier rang desquels les emprises ferroviaires qui forment des tramesvertes parisiennes et métropolitaines ;

Considérant que le nouveau PLU bioclimatique aura pour objectif de protéger la biodiversité et que les nouvelles règles qui sont à définir s'appliqueront à l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant le travail partenarial engagé avec le groupe SNCF dans le cadre du Plan Biodiversité 2018/2024 de la Ville de Paris, qui promeut un nouveau modèle urbain au sein duquel la nature se déploie et s'invite partout où c'est possible ;

Considérant que la Charte Paris Action Biodiversité, prévue dans le Plan Biodiversité 2018-2024, va se mettre en place en ce début de mandature, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire parisien qui œuvrent pour la biodiversité, dont le groupe SNCF ;

Considérant le protocole-cadre du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris et le groupe SNCF concernant le devenir de la Petite Ceinture ferroviaire, devenue au fil du temps un véritable écrivain pour la biodiversité, et dont plusieurs tronçons ouverts à la promenade ont été aménagés pour préserver et enrichir la faune et la flore ;

Considérant le Plan Arbre à venir, qui traduira les objectifs ambitieux poursuivis par la Ville de Paris afin de renforcer la place de l'arbre, notamment la plantation de 170 000 arbres dans les rues, les places, les jardins, les bois et les talus du périphérique, les copropriétés et les espaces privés ;

Considérant le séminaire organisé par la Ville de Paris en avril 2021 sur les arbres et la nature dans les opérations d'aménagement, auquel la SNCF est invitée à participer, lequel vise à partager les bonnes pratiques et les actions à mener ou à poursuivre dans cette mandature pour faire en sorte que chaque projet améliore son environnement immédiat en devenant un support de biodiversité ;

Considérant le Pacte pour la construction parisienne, qui affirme la nécessité de diversifier les trames végétales en faveur de la biodiversité, de limiter l'imperméabilisation des sols et de protéger les espaces de biodiversité ;

Considérant que le groupe SNCF confie souvent la maîtrise d'œuvre urbaine de ses opérations à des équipes pluridisciplinaires constituées notamment d'écologues ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le groupe SNCF :
 - présente, en s'appuyant sur la cartographie en cours d'élaboration par l'Apur le cas échéant, un état des lieux actualisé des lieux de biodiversité et des emprises libres non bâties et végétalisées dont elle est propriétaire à Paris et communique ce recensement à la Ville ;
 - prenne part au Séminaire organisé par la Ville de Paris en avril 2021 sur les arbres et la nature dans les opérations d'aménagement ;
 - soit signataire de la Charte Paris Action Biodiversité, prévue par le Plan Biodiversité 2018/2024, compte tenu de son engagement sur les trames vertes que représentent l'ensemble des voies ferrées à Paris ;
 - s'engage à une mener politique volontariste en termes de biodiversité sur ses parcelles, notamment sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre quand l'imperméabilisation des sols est inévitable et, dans le cadre du protocole foncier qui sera signé fin 2021 entre la Ville de Paris et la SNCF, à déclarer préalablement aux services de la Ville toute intervention sur les lieux de biodiversité, les emprises non bâties et végétalisées (friches, talus et emprises ferroviaires, petite ceinture etc...) dont elle est propriétaire à Paris afin de recueillir leur avis et de travailler avec eux à l'élaboration de mesures d'évitement ou de compensation.

2021 V.77 Vœu relatif à la traversée du faisceau ferroviaire dans le parc Martin Luther King.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la voie ferroviaire traversant le parc Martin Luther King ;

Considérant l'absence de trafic lié à l'activité de la centrale à béton ;

Considérant la nécessité de fluidifier la mobilité piétonne à l'intérieur du parc, notamment pour les personnes en situation de handicap, les seniors, les femmes enceintes ;

Considérant que la voie coupe le parc et qu'elle n'est franchissable que du côté de la cascade et du belvédère (par escalier et ascenseur) ;

Considérant qu'une continuité piétonne de plain-pied s'avère nécessaire ;

Considérant la possibilité juridique d'un franchissement des voies SNCF inutilisées ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un diagnostic soit réalisé par la SNCF, et communiqué à la Ville de Paris, sur l'utilisation réelle de la voie ferroviaire traversant le Parc Martin Luther King.
- Que le Gouvernement soit sollicité, en lien avec la SNCF, pour prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour autoriser des franchissements piétons réversibles sur les voies de la petite ceinture non circulées.
- Que, dans ce cadre, une convention soit signée entre la Ville de Paris et la SNCF pour permettre un franchissement piéton réversible au-dessus des voies à l'angle de la rue Bernard Buffet sous le Belvédère

2021 V.78 Vœu relatif à une dérogation au couvre-feu pour les membres des AMAP parisiennes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que plusieurs AMAP parisiennes et leurs producteurs ont exprimé des difficultés pour l'approvisionnement et l'organisation de la distribution des paniers sur les plages horaires autorisées ;

Considérant l'arrivée du printemps qui impose aux producteurs de nouveaux horaires de récolte réduisant considérablement leurs marges de manœuvre pour effectuer les approvisionnements des AMAP dans les temps pour que les amapiens puissent récupérer leurs paniers avant 18h. Plusieurs producteurs ont fait part de leur épuisement et craignent qu'avec les cultures estivales les difficultés s'accroissent encore pour assurer les livraisons ;

Considérant que ces difficultés entraînent un surplus de travail pour les producteurs, qu'ils réalisent parfois le dimanche, entraînant potentiellement un coût salarial supplémentaire nécessaire à la manutention ;

Considérant qu'à Paris les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) alimentent plus de 3500 ménages en produits frais et locaux ;

Considérant l'agilité du réseau d'AMAP parisiennes qui a fait preuve de réactivité et d'inventivité pour s'adapter aux mesures de confinement et respecter les consignes sanitaires au printemps dernier (des plages horaires élargies ainsi que des distributions sur rendez-vous ont par exemple été proposées afin de limiter le plus possible les interactions) ;

Considérant que le fonctionnement associatif des AMAP repose sur l'implication de bénévoles soumis à l'obligation de respect du couvre-feu et que le caractère périssable des denrées impose une distribution faisant immédiatement suite à leur récolte et à leur livraison ;

Considérant qu'un an après l'irruption de la Covid 19 dans nos vies, la situation sanitaire est toujours très dégradée et que l'assouplissement des mesures de restriction de circulation n'est pas à l'ordre du jour ;

Considérant enfin que pendant les deux confinements, les distributions en AMAP ont été autorisées ce qui tend à leur conférer un caractère essentiel,

Sur proposition de Fatoumata KONE, Corine FAUGERON, Chloé SAGASPE et des élus du Groupe Ecologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - demande à la Préfecture de bien vouloir autoriser, de façon dérogatoire, les AMAP en difficulté logistique à assurer leur distribution entre 18h et 20h, plage horaire qui sera exclusivement destinée aux distributions.
 - demande à la Préfecture de bien vouloir autoriser les bénéficiaires des AMAP à assurer les distributions et retirer leurs paniers de fruits et légumes entre 18h et 20h à l'appui d'un justificatif et d'une attestation de déplacement dérogatoire.

2021 V.79 Vœu relatif à la préservation du réservoir de Grenelle comme espace de biodiversité.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la suppression de l'alimentation en Eau Non Potable des Réservoirs de Grenelle situés entre les rues Yvart et Abbé Groult,

Considérant que les usages d'Eau Non Potable ont vocation à se développer pour le rafraîchissement de la ville et le nettoyage de la voirie,

Considérant que depuis plusieurs années la Maire de Paris soutien un projet d'installation de transformation des bassins de Grenelle en ferme aquaponique,

Considérant que ce projet supprime une étendue d'eau de 2 000 M².

Considérant que ces installations occulteront le caractère patrimonial du réservoir construit en 1888 et doté d'une remarquable structure voûtée,

Considérant que l'élevage de poissons générera des nuisances olfactives pour les résidents des immeubles entourant les bassins alors que la Loi sur l'eau n'autorise pas les installations de pisciculture à moins de 100 mètres des habitations,

Considérant que cette activité impactera le paysage avec la mise en place de conteneurs et générera une pollution sonore induite par l'activité de l'exploitation,

Considérant qu'alors que nous devons faire face à une augmentation des pics de chaleur, la Mairie de Paris a délivré un permis de construire autorisant la mise en place d'immenses tunnels en plastique transformant ainsi un espace de rafraîchissement en îlot de chaleur au cœur d'un quartier particulièrement dense où l'on compte près de 50 000 Habitants/km²,

Considérant que le Plan Climat a entre autre pour objectif de créer 300 îlots de fraîcheur d'ici 2030 pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et les épisodes de canicule,

Considérant que nous sommes favorables au développement de l'agriculture urbaine, dès lors que cette activité s'inscrit dans un site approprié,

Considérant que dans cet esprit nous avons accompagné l'installation d'une ferme urbaine,

Considérant notre mobilisation pour intensifier la végétalisation du 15^e arrondissement par la création de potagers, de trames vertes, de plantations d'arbres, etc...

Considérant le lancement de la concertation sur l'élaboration du futur plan local d'urbanisme bioclimatique,

Considérant les annonces de l'Exécutif parisien sur la prise en compte de la concertation locale

Considérant l'hostilité de l'association « Respiration 15 », des riverains et de la Mairie du 15^e à ce projet générateur de nuisances,

Sur proposition de Philippe Goujon, Agnès Evren, Grégory Canal, Claire de Clermont-Tonnerre et les élus de Changer Paris,

Émet le vœu :

- Qu'un site plus approprié soit trouvé pour l'installation du projet d'exploitation aquaponique porté par l'entreprise Green'Elle ;
- Qu'une véritable concertation soit engagée au sein d'un Comité ad hoc afin d'aboutir à un projet de biodiversité respectueux du patrimoine et de l'environnement, co-construit avec les riverains, les associations du quartier et la Mairie du 15^e.

2021 V.80 Vœu relatif au projet Parisculteurs 1 « Réservoirs de Grenelle ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement de la Ville de Paris à renforcer la place de la nature en ville dont la nature nourricière à travers le développement de l'agriculture urbaine ;

Considérant la stratégie parisienne en faveur de l'alimentation durable, locale et de saison, qui constitue un des engagements majeurs de Paris face aux urgences écologiques ;

Considérant l'engagement résolu de la Ville en ce sens, à travers les appels à projets Parisculteurs dont le premier a été lancé en 2016, pour faciliter et accélérer l'installation de projets agricoles à Paris en mettant à disposition des toitures, murs, sous-sols, ou espaces de pleine terre ;

Considérant le rôle de l'agriculture urbaine pour promouvoir le développement d'une alimentation en circuit court de proximité limitant les émissions de gaz à effets de serre, avec des méthodes de culture préservatrices de l'environnement et de la santé des producteurs et des consommateurs ;

Considérant aujourd'hui 30 hectares d'agriculture urbaine à Paris et la centaine de projets en cours issus des trois saisons d'appels à projets Parisculteurs ;

Considérant, par ailleurs, l'importance accordée par Eau de Paris et la Ville de Paris à la stratégie d'alimentation du territoire parisien en eau non-potable afin de limiter la consommation d'eau potable ;

Considérant le Schéma directeur de l'Eau non-potable adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en 2015 qui prévoit notamment la reconversion du réservoir de Grenelle ;

Considérant que ce changement d'affectation du réservoir décidé en 2015 n'a aucune incidence sur le fonctionnement du réseau d'eau non-potable et sur les capacités à satisfaire les besoins actuels et futurs en eau non-potable ;

Considérant que ce changement d'affectation n'emporte aucune conséquence sur la structure en béton du réservoir qui sera préservée ;

Considérant les vérifications préalables réalisées par la Ville de Paris que les réservoirs en eau ne constituent pas des points thermorégulateurs ;

Considérant en effet que les températures d'air au-dessus des réservoirs en eau sont strictement équivalentes à celles au-dessus des bâtiments d'habitations alentours, sur la base des thermographies aériennes réalisées en 2016 en période caniculaire,

Considérant les vérifications préalables réalisées par les services de la Ville de Paris quant à l'absence de biotope et biodiversité spécifique sur ce site ;

Considérant le vidage des réservoirs en 2018 avec conservation de leur ossature en béton ;

Considérant l'amendement, voté à l'unanimité du Conseil de Paris, au vœu 78 sur la délibération DPE 56 du Conseil de Paris de septembre 2015, qui indique que la vocation du site du réservoir de Grenelle doit être pleinement valorisée au travers d'un projet d'agriculture urbaine en étudiant notamment la faisabilité de l'aquaponie et que le caractère patrimonial du site doit être mis en valeur, notamment le voutes on sous-sol et le bâtiment de 1886 ;

Considérant le jury du 18 octobre 2016 de l'appel à projets Parisculteurs pour le site du réservoir de Grenelle composé de représentants de la Maire du 15^e arrondissement, du Conseil de Paris, d'Eau de Paris et de professionnels de l'urbanisme et de l'architecture ;

Considérant que ce jury, dont aucun membre n'a exprimé d'opposition au projet retenu, a désigné lauréat le projet d'aquaponie et de maraichage porté par l'EARL Green'Elle ;

Considérant les garanties de sobriété du projet, notamment une alimentation en eau neuve très limitée, la récupération des eaux pluviales et le recours à un fournisseur d'énergie verte

Considérant les bonnes pratiques en matière de conditions de vie des poissons présentées par le porteur de projet, à savoir une oxygénation de l'eau supérieure à celle du Label Rouge, un espace suffisant à leur bon développement, de bonnes conditions d'éclairage et de température adaptée aux besoins des espèces, une alimentation privilégiant la bio et exclusion de tout OGM ;

Considérant qu'en aquaponie dulcicole tempérée privilégier une seule espèce de poissons, ici la truite, et non plusieurs espèces est plus préservateur du bien-être animal ;

Considérant le modèle économique du projet conçu en collaboration directe avec des experts de l'aquaponie ainsi qu'avec les services de la Chambre d'Agriculture

Considérant le plan de financement, notamment une assurance de financement à hauteur de moitié par des subventions européennes du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Considérant le Permis de construire déposé par la société Green'Elle en 2018.

Considérant le jugement du Tribunal administratif du 29 janvier 2020 rejetant les recours formulés contre le Permis de de construire déposé par la société Green'Elle en 2018 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que, conformément aux documents de l'appel à projets, à la convention d'occupation du site, ainsi qu'à ses engagements, le porteur de projet s'assure de la réversibilité complète de son installation ;
- Que la création de nouvelles zones végétalisées, sur le site du projet, telles que les gouttières hydroponiques, toitures végétalisées des locaux techniques, jardinières avec plantes grimpantes sur les murs d'enceinte du réservoir, qui fera l'objet d'une présentation et d'échanges préalables, avec les habitants du quartier, soient de nature accueillantes pour les insectes et les oiseaux qu'il convient de préserver et de favoriser à l'échelle du territoire et contribuent au développement de la biodiversité sur ce site, notamment de la flore indigène et diversifiée avec l'appui des services de la ville ;
- Que les installations suivent les principes de sobriété énergétique et d'esthétique auxquelles s'est engagé le porteur de projet ;
- Que les infrastructures des bassins garantissent et favorisent le bien-être animal, notamment en termes d'espace suffisant, de température, d'éclairage et d'oxygénation de l'eau, engagement d'ores et déjà partagé par le porteur de projet ;
- Que le porteur de projet s'engage à adopter les solutions d'alimentation en pisciculture les plus vertueuses, tant en termes de bien-être animal que d'environnement, notamment en privilégiant les produits alimentaires issus de circuits courts et non importés.

2021 V.81 Vœu relatif à l'impact de la loi de transformation de la fonction publique à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le rôle essentiel des agents du service public qui a, à nouveau, été salué à l'occasion de la crise du COVID ;

Considérant que le statut de fonctionnaire n'est pas un privilège, mais qu'il recoupe un ensemble de contraintes et de droits permettant une égalité de traitement des usager.e.s des services publics ;

Considérant que la protection du statut de fonctionnaire est indissociable de la défense des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 impose dans ses articles 47 et 48 de revoir les accords liés à la réduction du temps de travail dans l'année qui suivra le renouvellement des assemblées délibérantes, afin de respecter les 1607 heures annuelles effectives ;

Considérant la mobilisation de plus de 1 000 agentes parisiennes le jeudi 4 février 2021 devant le Conseil de Paris parmi les 6 051 agentes parisiennes grévistes et l'interpellation commune de l'intersyndicale CGT, UNSA, UCP, SUPAP-FSU, FO et CFTC, à l'occasion du Comité Technique Central du 9 février 2021 ;

Considérant que le concours doit rester la principale règle d'entrée dans la fonction publique ;

Considérant que la Ville de Paris est particulièrement attachée à la lutte pour l'égalité femmes/hommes, et pour la résorption de l'emploi précaire, notamment des femmes ;

Considérant l'accord sur le temps de travail négocié avec les organisations syndicales en 2001 ;

Considérant que plusieurs mairies de la métropole du Grand Paris dont Bonneuil-sur-Marne, Chevilly-Larue, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine ont fait connaître leur refus d'appliquer les injonctions du Préfet en la matière ;

Considérant cependant que la loi de transformation de la fonction publique est d'application directe, et qu'en l'absence de délibération sur le temps de travail et de discussions avec les organisations syndicales celle-ci prendra effet dès le janvier 2022 ;

Considérant qu'une application directe de cette loi aurait pour conséquence pour les agents.e.s parisiennes de perdre 8 jours de congés annuels ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- poursuive rapidement les discussions avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives avec comme objectif d'arriver à un accord sur le temps de travail permettant d'offrir aux agents des garanties sur leurs conditions de travail et un haut niveau de droits, d'améliorer le service rendu aux Parisiennes et aux Parisiens à travers la mise en œuvre des engagements de la majorité municipale et de tendre à une équité en matière de conditions et de temps de travail entre les corps, notamment entre les corps majoritairement masculins et majoritairement féminins ;
- conformément à l'agenda social qui a été présenté aux organisations syndicales, travaille, à l'amélioration des conditions d'emploi des personnels précaires et accélère les mesures de déprécarisation et de contractualisation des vacataires.

2021 V.82 Vœu relatif à la Charte parisienne de la téléphonie et à la création de l'Observatoire de la téléphonie mobile.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet de délibération 2021 DEVE 22 relatif à l'adoption d'une nouvelle charte de téléphonie mobile et à la création de l'Observatoire de la téléphonie mobile ;

Considérant les amendements relatifs à la délibération 2021 DEVE 22 déposés par le groupe écologiste de Paris et le groupe Générations ;

Considérant les amendements relatifs à la délibération 2021 DEVE 22 déposés par le groupe Changer Paris ;

Considérant l'amendement relatif à la délibération 2021 DEVE 22 déposé par le groupe Modem, Démocrates et Écologistes ;

Considérant le vœu relatif à la délibération 2021 DEVE 22 déposé par Danielle Simonnet ;

Considérant les vœux de l'exécutif sur la question de la 5G adoptés lors des conseils de Paris d'octobre 2020, décembre 2020 et février 2021 ;

Considérant la conférence citoyenne sur la 5G que la Ville a organisée en novembre et décembre dernier ;

Considérant les travaux en cours de l'ANSES et de l'ADEME, dont les conclusions seront rendues dans les prochaines mois ;

Considérant que depuis 2003 la charte parisienne de téléphonie mobile remplit 2 objectifs principaux, à savoir la transparence et l'information des Parisiens sur l'installation de nouvelles antennes et leur protection vis-à-vis des émissions électromagnétiques desdites antennes ;

Considérant que ce projet de charte de la téléphonie mobile permet de conserver un cadre transparent et protecteur au déploiement de la téléphonie mobile à Paris ;

Considérant qu'il prévoit que les délais de traitement des dossiers par les mairies d'arrondissement soient de 2 mois, et d'un mois supplémentaire en période estivale ;

Considérant par ailleurs qu'il étend son champ d'application aux problématiques identifiées par la conférence citoyenne telles que le recyclage et le réemploi des équipements numériques, les libertés publiques, la sobriété numérique ou l'inclusion numérique ;

Considérant que les opérateurs s'engagent, par le communiqué de presse du 19 février dernier, à optimiser le recyclage et la réutilisation des équipements de téléphonie, ouvrir des points de collecte universels dans toutes leurs boutiques parisiennes, développer les points de collecte lors des grands événements publics, soutenir les actions menées à Paris dans le domaine de l'économie circulaire et du

réemploi, au-delà de leur adhésion à des éco-organismes agréés pour les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et informer régulièrement la Ville de Paris des taux de recyclage et réemploi des terminaux ;

Considérant que la nouvelle charte prévoit la mise en place d'un Observatoire de la téléphonie mobile qui sera notamment le garant du respect de la Charte et des engagements pris par les opérateurs en matière de protection de l'environnement, de Plan Climat, d'inclusion numérique et de protection des données ;

Considérant Que l'Observatoire aura également pour mission d'anticiper les évolutions technologiques nécessitant une révision de la charte, telles que le développement éventuel des micro-antennes ou l'ouverture de la fréquence 26 Ghz ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que, à l'occasion des réunions annuelles de bilan de la Charte, les conclusions des travaux de l'ANSES et de l'ADEME sur les enjeux environnementaux de la 5G soient partagées et discutées dans le cadre de l'Observatoire qui pourra proposer d'adapter la Charte aux nouvelles recommandations ;
- Que la Ville relaye sur son site au fur et à mesure de leur publication les rapports et études d'impact des agences compétentes ainsi que du Haut conseil pour le climat ;
- Que la Ville travaille avec les opérateurs sur leur trajectoire de neutralité carbone dans le cadre de la méthode de suivi fixée par l'ADEME et l'ARCEP ;
- Que les opérateurs communiquent annuellement dans le cadre de l'Observatoire de la téléphonie mobile des données chiffrées sur leurs objectifs de recyclage et de réemploi des terminaux ;
- Que la Ville propose à l'Éducation nationale de soutenir et participer aux campagnes de prévention des pratiques à risques dans les collèges et les lycées prévues par la Charte ;
- Que toute nouvelle technologie liée à la téléphonie mobile, ouverture d'une nouvelle fréquence telle que la bande 26 GHz ou éventuel déploiement de la 5G via l'installation de micro-antennes (small cells) dans l'espace public parisien fassent l'objet d'un avenant à la Charte et d'un vote au Conseil de Paris ;
- Que la Ville demande aux bailleurs sur lesquels elle exerce un contrôle de renforcer l'information des locataires, de fournir chaque année dans le cadre des Conseils de Concertation locative de patrimoine la liste des installations d'antennes sur leur patrimoine ainsi que le résultat le cas échéant des campagnes de mesures et s'engage à aider l'ensemble des bailleurs présents sur son territoire à mettre en place des procédures claires et transparentes ;
- Que la Ville propose à la Métropole du Grand Paris et aux communes limitrophes une démarche pour mettre en place des outils de régulation communs sur la téléphonie mobile.

2021 V.83 Vœu relatif à la transparence environnementale des banques faisant affaire avec la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le nouveau rapport d'Oxfam France intitulé « Banques : des engagements climat à prendre au 4e degré » dans lequel sont analysées la température et les émissions de gaz à effet de serre issues des activités de financement et d'investissement des six principales banques françaises : BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel et la Banque Postale ;

Considérant que le rapport révèle que les banques françaises n'ont pas pris de mesures suffisantes pour respecter l'objectif de limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C, inscrit dans l'Accord de Paris, et qu'elles nous amènent au contraire sur une trajectoire de plus de 4°C ;

Considérant que ces six banques auraient une empreinte carbone qui représente près de 8 fois les émissions de gaz à effet de serre de la France entière, et qu'à elles seules, BNP Paribas et Société Générale émettent chacune deux fois plus que l'ensemble du territoire français ;

Considérant que si les 6 banques françaises continuaient à financer l'économie comme elles le font actuellement, cela conduirait à un réchauffement de plus de 4°C d'ici à 2100, soit 2,5°C de plus que l'objectif fixé dans l'Accord de Paris ;

Considérant qu'un réchauffement de cette ampleur aurait des conséquences dramatiques, non seulement à l'étranger mais également en France et à Paris, Oxfam France indiquant par exemple que les vagues de chaleur en région parisienne s'étendraient de 21 à 94 jours, contre 7 aujourd'hui ;

Considérant la question écrite 2020-05 déposée par le Groupe Écologiste de Paris suivant laquelle il interroge la ville de Paris sur l'existence de relations commerciales directes ou indirectes avec lesdites banques et, le cas échéant, les mesures qu'elle prévoit de prendre pour faire changer ces pratiques ;

Considérant la réponse de la Maire de Paris qui confirme que les six banques, mais également de nombreuses autres banques européennes, américaine ou asiatiques, ces banques sont des interlocuteurs de la Ville pour des emprunts à long terme et des billets de trésorerie (moins d'un an), même si

cela porte sur des flux relativement modestes comparés aux montants empruntés (2M€ pour 925M€ en 2020) ;

Considérant que dans sa réponse la Maire de Paris envisage également de renforcer l'action de la collectivité en mettant en œuvre un reporting environnemental accru prenant la forme d'un questionnaire portant sur la proportion de l'encours de prêts accordés par l'établissement concerné aux secteurs les plus générateurs de gaz à effet de serre par rapport à son encours global, à son évolution récente et à son évolution projetée à moyen terme ;

Considérant, en outre, que la réponse indique que la Ville pourrait intégrer des critères liés à l'impact carbone parmi les critères de sélection des établissements bancaires qui l'accompagnent.

Sur proposition d'Emile Meunier, Alice Timsit, Jérôme Gleizes, Corine Faugeron et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - se dote d'un reporting environnemental accru à l'égard des établissements bancaires avec lesquels elle traite, suivant les modalités définies dans les considérants qui précèdent ;
 - entame un travail de définition des critères liés à l'impact carbone parmi les critères de sélection de ses établissements bancaires.

2021 V.84 Vœu relatif à un hommage à Juliette Gréco.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Juliette Gréco nous a quittés le 23 septembre 2020 à 93 ans ;

Considérant que, bien que née à Montpellier, son destin de femme et d'artiste est indissociable de Paris dont elle disait qu'elle « l'avait mise au monde » même si ce fut dans la douleur puisque c'est suite à l'arrestation de sa mère, résistante, par les allemands à Montauban, que fuyant la Gestapo, Juliette Gréco et sa sœur arrivent dans la Capitale ;

Considérant qu'alors que sa mère, puis sa sœur après avoir été torturée dans les locaux parisiens de la Gestapo, sont l'une et l'autre déportées à Ravensbrück, Juliette Gréco après avoir subi des coups violents pour avoir tenu tête à un agent de la Gestapo est libérée du fait de son jeune âge ;

Considérant qu'adolescente elle se retrouve ainsi seule, sans famille ni ressources à Paris et sera alors recueillie par sa seule connaissance, Hélène Duc, demeurant près de l'église Saint-Sulpice d'où Juliette Gréco explore le quartier de Saint-Germain-des-Prés. Habillée souvent en garçon, faute de moyen, elle crée ainsi un style qu'adopte ensuite bien des jeunes femmes de la Rive Gauche ;

Considérant qu'à partir de 1945, elle fait alors connaissance de toutes celles et ceux qui participent au bouillonnement intellectuel, artistique et politique du cœur de la Rive Gauche ;

Considérant que devenue l'amie proche des écrivains majeurs, et artistes marquants de l'après-guerre, de Boris Vian à Jean-Paul Sartre, ou encore Miles Davis avec qui elle vit une grande passion, Juliette Gréco investit avec ses amis, portée par l'énergie de sa jeunesse, sa force de vie et sa liberté d'esprit, des lieux qui deviennent mythiques comme le Tabou, rue Dauphine ;

Considérant qu'ensemble, entre conversations philosophiques, set de jazz et danses effrénées, se définissant comme « existentialistes », ils créent la légende de Saint-Germain-des-Prés dont Juliette Gréco reste à jamais le symbole et l'icône absolue ;

Considérant que dans cette vitalité intellectuelle et artistique du Saint-Germain-des-Prés de l'après-guerre, Juliette Gréco s'improvise chanteuse pour servir les textes ou musiques de ses amis ;

Considérant qu'à partir des années 1950, sa notoriété ne fait que s'amplifier en France et dans le Monde entier, elle devient pour toutes et tous la voix de textes devenus les plus grandes chansons du répertoire français sous la plume de Prévert, Queneau, Vian, Trenet, Brel, Gainsbourg, Léo Ferré et bien sûr des musiques de Kosma ;

Considérant que dans le même temps, elle s'illustre comme comédienne devant la caméra de Cocteau ou de Jean-Pierre Melville et qu'en 1965 elle incarne la figure de Belphégor dans un feuilleton très populaire ;

Considérant l'étendue de la carrière de l'artiste et sa notoriété nationale et internationale ;

Considérant son engagement personnel en faveur de l'art et la culture, mais aussi des valeurs progressistes pour la paix et la liberté, le droit d'expression et le droit des femmes à disposer de leur destin et de leur corps ;

Considérant que Juliette Gréco n'a cessé d'accompagner la vie de la capitale jusqu'à aujourd'hui et qu'elle demeure l'une des personnalités qui, aux yeux du monde entier, symbolise Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un lieu ou un équipement public de la Ville de Paris soit dénommé en mémoire de Juliette Gréco.

2021 V.85 Vœu relatif à la réouverture des lieux et équipements culturels et sportifs à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'état de santé psychologique d'une partie importante de la population et particulièrement celui des jeunes après une année de crise sanitaire ;

Considérant le grave impact sur la santé de la forte baisse de l'activité physique et de l'augmentation de la sédentarité constatée en raison des mesures de restriction des déplacements et de la fermeture des lieux sportifs et culturels ;

Considérant l'irrépressible envie manifestée par tout un chacun de reprendre l'ensemble des activités immatérielles à l'extérieur de chez soi ;

Considérant l'impact économique important des mesures de restriction sanitaire, pouvant mettre en péril l'existence même de structures, d'événements ou de rassemblements culturels ou sportifs qui contribuent au dynamisme de notre ville et de notre pays ;

Considérant l'élaboration de protocoles sanitaires mis en place par les établissements culturels et sportifs depuis un an et l'élaboration de protocoles de recherche, notamment par des épidémiologistes, concernant les processus de contamination et de circulation du virus de la Covid 19 ;

Considérant les capacités de ces mêmes spécialistes de prévoir et définir avec soin les conditions objectives permettant à des lieux ou équipements recevant du public d'éviter une contamination systématique et ingérable ;

Considérant le besoin de la population en général et des jeunes en particulier d'assister et de participer à des activités culturelles et sportives en dehors de chez soi ;

Considérant la grande difficulté devant laquelle les pouvoirs publics et les forces de l'ordre se retrouveront dans les semaines à venir pour contenir l'envie de la population de circuler et de s'évader en dehors de contraintes trop rigides ;

Considérant la possibilité de mettre en place rapidement des expérimentations, fondées sur des protocoles scientifiques sérieux, dont les résultats pourraient guider le processus de réouverture des lieux de culture et de sport ;

Considérant la réouverture dans plusieurs pays européens d'équipements culturels ou sportifs, dans des conditions sanitaires adaptées et sans que cela semble être un foyer de contamination ;

Sur proposition de Florian Sitbon et des élu.e.s du groupe Paris en commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au gouvernement de soutenir la mise en place d'expérimentations scientifiquement maîtrisées, dont les résultats pourraient guider les protocoles d'une reprise progressive des activités culturelles et sportives et la mise en place d'un calendrier d'ouverture rapide des lieux et équipements concernés.

2021 V.86 Vœu relatif au Théâtre de Verre.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'activité de l'association Co-Arter depuis 1998, occupant différents lieux dans les 12e, 10e et 18e arrondissements avec le soutien constant de la Ville de Paris depuis 2001, permettant à des artistes, des collectifs, des associations et autres actrices et acteurs culturels d'avoir accès à un lieux de création et d'expérimentation artistique à moindre coût ;

Considérant la délibération 2015 DAC 105 présentée lors du conseil de Paris du 13 et 14 avril 2015 et actant de la mise à disposition temporaire par la Ville de Paris d'un des deux bâtiments de l'ancien Lycée Jean Quarré (R+1, 1 500 m2) à l'association Co-Arter pour y installer le « Théâtre de Verre » ;

Considérant que le site de l'ancien Lycée hôtelier Jean Quarré, situé au sein du quartier Place des fêtes du 19e arrondissement, a vocation à accueillir la Maison des Réfugiés et la future médiathèque James Baldwin, soutenue et portée par les habitantes, habitants, élues et élus pour répondre aux besoins socioculturels du quartier, de l'arrondissement et de la Ville de Paris ;

Considérant les recherches engagées par la Ville afin d'identifier des pistes de relogement coïncidant avec les besoins liés aux activités du Théâtre de Verre ;

Considérant la loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et l'ordonnance n o 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques instituant une procédure de sélection préalable pour les seules occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris à respecter la législation en toutes circonstances,

Considérant la politique culturelle de la Ville de Paris en faveur de l'accompagnement et du soutien de l'accès à la culture pour le plus grand nombre ,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris continue à accompagner l'association Co-Arter, en identifiant toute opportunité pertinente d'ici le mois de mai, pour que le Théâtre de Verre trouve une solution de relogement sur le territoire parisien dans les plus brefs délais et continue ainsi à exercer ses activités au service des artistes, des compagnies, des collectifs, des Parisiennes et des Parisiens.

2021 V.87 Vœu relatif à la gratuité pour le prêt de CD et DVD aux étudiants dans les bibliothèques de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la culture sous toutes ses formes (littéraire, architecturale, mais aussi musicale et cinématographique) est un outil d'évasion essentiel, d'autant plus nécessaire face à la morosité et l'incertitude de cette période ;

Considérant que les 57 bibliothèques de prêt de la Ville de Paris font partie des rares espaces de culture ouverts au public compte tenu des conditions sanitaires actuelles et qu'elles sont une source exceptionnelle de supports culturels riches et variés (ouvrages, presse, mais aussi CD et DVD) ;

Considérant la détresse croissante des étudiants qui traversent une crise sanitaire et économique exceptionnelle dans son ampleur et sa durée, couplée à un accès limité à la culture du fait de la fermeture des musées, théâtres et cinémas et de l'annulation des concerts et festivals ;

Considérant que le prix annuel d'un abonnement adultes pour les CD est de 31,50 € et que celui pour les CD et DVD est de 61 € ;

Considérant que les abonnements CD et DVD sont gratuits pour les moins de 18 ans, pour les personnes en situation de handicap bénéficiaires des minimas sociaux spécifiques (AAH ou ASD), pour les bénéficiaires de minimas sociaux et pour les étudiants des écoles spécialisées relevant de la Ville de Paris, mais pas pour les autres étudiants ;

Considérant, enfin, que Paris compte près de 300 000 étudiants et que nombre d'entre eux témoignent d'un niveau de vie extrêmement bas compte tenu de la crise actuelle ;

Sur proposition de Béatrice Lecouturier et les élus du groupe « MoDem, Démocrates et Écologistes », au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - permette à toutes les parisiennes et tous les parisiens de moins de 26 ans, sur simple présentation de leur carte d'identité, de souscrire un abonnement gratuit pour pouvoir emprunter, dans les bibliothèques de la Ville de Paris, des CD et des DVD.
 - permettre à tous les étudiants bénéficiaires de minima sociaux, quel que soit leur âge, sur simple présentation de justificatif, d'être dispensés de tous les frais pour l'ensemble de l'offre des bibliothèques.

2021 V.88 Vœu relatif à l'organisation d'une programmation culturelle dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la légende napoléonienne intègre de nombreux épisodes parisiens - du sacre de l'Empereur en 1804 dans la cathédrale Notre-Dame au retour des cendres en 1840, aux conspirations, aux retours triomphaux de campagnes militaires, et à la bataille de Paris ;

Considérant que le destin du Premier Consul puis Empereur est intrinsèquement lié à la Ville de Paris, que Napoléon voulut en faire la « capitale de l'Univers », et qu'elle porte son empreinte tant sur le plan de l'architecture et de l'urbanisme que sur le plan institutionnel ;

Considérant la transformation du visage de Paris sous Napoléon, qui édifia ou initia de nombreux monuments - à l'instar des arcs de triomphe de l'Etoile et du Carrousel - et de nombreux équipements d'utilité publique emblématiques, comme le Canal de l'Ourcq et plusieurs ponts de Paris ;

Considérant qu'en cette année de bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte, une riche programmation a été organisée au niveau national, regroupant sous le label « 2021 Année Napoléon » de nombreux colloques, conférences et visites, ainsi qu'une exposition événement à la Grande Halle de la Villette, et une autre au musée de l'Armée ;

Considérant que la Ville de Paris ne figure pas au nombre des partenaires de ce bicentenaire ;

Considérant que le musée Carnavalet, musée de la Ville de Paris, avait présenté en 2015 - bicentenaire de l'abdication et de l'exil de l'Empereur - l'exposition « Napoléon et Paris, rêves d'une capitale » ;

Considérant qu'il n'est pas concevable qu'un sujet considéré comme suffisamment important pour valoir une exposition en 2015 ne fasse même pas l'objet d'une intervention à l'occasion du cycle de commémorations de plus grande ampleur se tenant à l'occasion du bicentenaire de sa mort ;

Considérant que Napoléon tient une place unique dans l'histoire de la France moderne - qui lui doit un grand nombre de ses institutions, ainsi que la codification de la majeure partie des principes de la

République hérités des Lumières et de la Révolution française, au travers de législations qui structurent toujours notre droit ;

Considérant que si les critiques portant sur l'action de Napoléon sont, comme pour tout personnage historique, recevables, elles ne peuvent reposer sur des amalgames et des anachronismes ;

Considérant que le silence de la Ville de Paris quant à ce bicentenaire peut être interprété comme une hostilité idéologique, réduisant la trace laissée par Napoléon à certaines questions comme celle de l'abolition de l'esclavage ou de l'autonomie reconnue aux femmes dans le Code civil ;

Considérant que la critique de l'action politique de Napoléon ne saurait occulter l'ampleur des travaux et contributions entrepris à l'époque napoléonienne ;

Sur proposition d'Antoine BEAUQUIER et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette en place une programmation culturelle afin de prendre part au cycle de commémorations, en s'appuyant notamment sur des éléments dont elle dispose déjà, tels que les archives de l'exposition « Paris et Napoléon ».

Cette offre pourrait consister en :

- l'élaboration de contenus pédagogiques à destination des classes parisiennes ;

- des visites guidées ou actions de médiation culturelle plus ponctuelles, autour de lieux parisiens liés à Napoléon, tels que la Madeleine, le Palais Brongniart, le pont d'Iéna, la colonne Vendôme ;

- la mise en place d'une signalétique propre à mettre en valeur l'héritage urbanistique et architectural de Napoléon Bonaparte à Paris ;

- la mise à disposition d'une partie des contenus de l'exposition « Napoléon et Paris » sous format numérique.

2021 V.89 Vœu relatif à la protection du Baiser de Constantin Brancusi au cimetière du Montparnasse.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Le 11 décembre 2020, la Cour administrative d'appel de Paris a annulé l'inscription au titre des Monuments historiques du Baiser de Constantin Brancusi, élément de la tombe de Tania Rachevskaja, au cimetière du Montparnasse.

Cette œuvre avait été classée trésor national le 17 octobre 2006 et inscrite comme Monument historique par le ministre de la Culture, alors saisi d'une demande d'un certificat de sortie du territoire effectuée par un marchand d'art.

Alors que ce marchand d'art et les héritiers de Tania Rachevskaja continuent leur bataille juridique pour s'emparer de cet élément magnifique constitutif du patrimoine commun du 14^e arrondissement bien sûr, mais au-delà du patrimoine parisien et français. Le 18 décembre 2020, la Ministre de la Culture a pris une nouvelle décision d'instance de classement au titre des Monuments Historiques, empêchant par la même son enlèvement ;

Sur proposition de Marie-Claire CARRERE-GEE et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'assure que le ministère de la Culture apporte sans tarder au Baiser toute la protection juridique qui doit être la sienne, en complément du classement comme trésor national qui interdit son exportation.

2021 V.90 Vœu relatif à la sauvegarde du musée de l'Éventail, 2 bd de Strasbourg (10e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le musée de l'Éventail conserve une collection unique de 2 500 pièces de toutes les époques, reconnue à l'international, à laquelle la responsable du musée, Anne Hoguet, a consacré sa vie ;

Considérant que le lieu, situé dans une ancienne boutique fondée en 1793, est constitutive de l'identité artistique et culturelle du 10^e arrondissement, quartier autrefois riche en artisans, désormais disparus ;

Considérant que sa disparition serait dramatique tant pour l'intégrité de la collection qui risque la dispersion, et du lieu dont le salon a été classé en 2004 au titre des Monuments Historiques, que pour la transmission d'un savoir-faire rare, classé à l'inventaire national du patrimoine immatériel en 2020 et apprécié des créateurs comme du monde de l'art ;

Considérant que les petits musées privés constituent des lieux patrimoniaux et culturels essentiels à la richesse, à la diversité et aux maillages culturels de Paris ;

Considérant que le musée connaît depuis de nombreuses années des difficultés financières avec une dette qui s'élève à ce jour à 11793563 € et qu'un nouveau commandement à payer a été envoyé par Elogie-Siemp à Anne Hoguet le 22 février 2021 ;

Considérant que le musée de l'Éventail a bénéficié d'une remise de loyer d'un montant de 18 425 euros, représentant ainsi 6 mois de loyers, dans le cadre des mesures de soutien aux activités impactées par la crise sanitaire mis en œuvre par ELOGIE-SIEMP ;

Considérant que la réunion de médiation du 5 février dernier entre Anne Hoguet, Laurence Patrice, élue du arrondissement de Paris et Présidente d'Elogie-SIEMP, Karen TAÏEB, Adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes et Carine Rolland, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la culture, ainsi que d'autres représentants de la Ville de Paris et de l'État, a permis d'envisager de nouvelles solutions pour préserver ce patrimoine ;

Considérant qu'à l'issue de cette rencontre, les Adjointes Karen Taleb, Carine Rolland et Olivia Polski ont écrit à plusieurs maisons de couture connues pour leur attachement au savoir-faire français ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris continue autant que faire se peut à accompagner Anne Hoguet dans ses recherches de solution pour la pérennisation de ce patrimoine.

2021 V.91 Vœu relatif à l'attribution du nom de Sarah Monod à une rue de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Sarah Monod (née à Lyon le 24 juin 1836, décédée à Paris le 13 décembre 1912) a joué un rôle majeur dans le développement en France des œuvres en faveur des femmes et du mouvement féministe de la fin du XIXe et du début du XXe siècles ;

Considérant que son père, Adolphe Monod, fut appelé comme pasteur à Paris, alors qu'elle avait 9 ans et qu'elle restera parisienne jusqu'à la fin de sa vie, s'engageant très jeune dans des œuvres « philanthropiques » ;

Considérant qu'à la mort de sa mère en 1868, et à la demande du Conseil de direction des Diaconesses (rue de Reuilly), elle accepte de devenir la directrice laïque des Diaconesses pour accompagner la nouvelle directrice qui est étrangère. Et ce jusqu'en 1901, quand elle est élue présidente du Conseil National des Femmes françaises ;

Considérant que pendant la guerre de 1870, Sarah Monod est l'intendante de l'ambulance créée par le Comité évangélique de Paris avec l'aide de la Société française de secours aux blessés militaires ;

Considérant qu'en 1877, Sarah va diriger la branche française de l'Union internationale des Amies de la Jeune fille, une œuvre de renseignements et de protection pour les jeunes filles amenées à quitter leur famille pour travailler en ville ;

Considérant qu'en 1879, Sarah Monod préside le comité de rédaction de la revue La Femme ;

Considérant qu'elle fut présidente du Conseil national des femmes françaises (branche française du Women's International Council, fondé à New York en 1888). Ce CNFF qui existe encore aujourd'hui est la première institution féminine de l'histoire française et Sarah Monod l'a présidé de sa fondation à sa mort en 1912, dans son appartement du 15 rue de Batignolles ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une rue de Paris porte le nom de Sarah Monod.

2021 V.92 Vœu relatif à l'attribution du nom d'Abdelkader Mesli à une rue de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'Abdelkader Mesli fut imam de la Grande Mosquée de Paris (5e arrondissement) ;

Considérant son action de résistance durant la seconde guerre mondiale aidé par Kaddour Benghabrit, directeur et fondateur de la mosquée ;

Considérant que sa mosquée était devenue durant l'occupation un refuge pour plusieurs familles juives séfarades parisiennes menacées auxquelles il a délivré des tickets de rationnement ;

Considérant qu'il a confectionné des faux papiers et notamment des certificats de confession musulmane pour protéger les Juifs et leur permettre d'échapper aux nazis et à la police de Vichy ;

Considérant qu'il fut arrêté en août 1944 après une dénonciation et qu'il fut déporté dans les camps de Dachau et de Mauthausen, avant d'être libéré en mai 1945 ;

Considérant que son fils, Mohammed, a découvert le secret de son père en 2010 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une rue de Paris porte le nom d'Abdelkader Mesli.

2021 V.93 Vœu relatif aux « love locks »/cadenas d'amour.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'image de Paris comme ville la plus romantique du monde;

Considérant que de nombreux.ses Parisien.ne.s et touristes viennent symboliquement sceller leur amour en accrochant des cadenas sur les Ponts parisiens ;

Considérant la présence de cadenas d'amour dans de nombreux autres lieux touristiques de Paris comme Montmartre par exemple ;

Considérant rengouement pour l'accroche de cadenas sur le Pont des Arts puis maintenant sur la passerelle Léopold Sédar Senghor ;

Considérant que l'accrochage de cadenas sur les garde-corps de la passerelle Léopold Sédar Senghor risque de déstabiliser ces derniers et de mettre en danger les usager.e.s ;

Considérant que la pose des cadenas endommage les grilles dont les éléments métalliques peuvent être saillants, risquant de provoquer des blessures notamment aux enfants ;

Considérant que cette passerelle est située dans le périmètre de classement des berges au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;

Considérant le caractère patrimonial de cette passerelle, et le travail mené avec son architecte, Marc Mimram, ainsi que l'avis favorable des architectes des bâtiments de France pour la pose de gardes corps en verre haute sécurité, et antireflet pour assurer une bonne intégration paysagère ;

Considérant le vandalisme subi par la passerelle inaugurée en 1999 (graffitis notamment) ;

Considérant la difficulté à endiguer le phénomène d'accrochage des cadenas autour de la Seine ;

Considérant le vœu déposé par Rachida DATI, René-François BERNARD, Aurélien VERON et les élu.e.s du groupe Changer Paris relative à la suppression des cadenas et la restauration de la passerelle Léopold Sédar Senghor ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - lance une réflexion sur la création d'un mobilier spécifique pour permettre l'accrochage des cadenas d'amour,
 - remplace les gardes corps de la passerelle Léopold Sédar Senghor
 - organise le nettoyage et dégratage de cette passerelle

2021 V.94 Vœu relatif à l'exercice des livreurs à domicile à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'essor des plateformes de livraisons à domicile, notamment en matière de restauration; phénomène qui s'est accentué depuis le début de la crise sanitaire et les mesures de restrictions de déplacements, de confinements, de couvre-feu et de fermeture des restaurants ;

Considérant les revendications des livreurs à domicile au regard de leur statut, leurs conditions de travail, leur rémunération, et ce depuis de nombreuses années ;

Considérant les actions de certains collectifs de livreurs à domicile comme le CLAP mais aussi la création de plateformes responsables de livraison à domicile par les livreurs eux-mêmes qui rejettent les grands groupes ;

Considérant les procédures judiciaires concernant le statut des livreurs à domicile de par le monde et notamment :

la procédure judiciaire lancée fin janvier 2020 par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS) belge à l'égard d'une plateforme de livraison de repas à domicile,

la régularisation exigée par le tribunal de Milan à la fin février 2021 de 60000 livreurs travaillant pour les grandes plateformes de livraison de repas à domicile ;

Considérant la création d'une « Maison des coursiers » dans le 18e arrondissement, votée en Conseil de Paris le 30 novembre 2020, qui deviendra un lieu de repos pour les livreurs et coursiers mais aussi un lieu d'accompagnement et d'échanges dans laquelle les opérateurs devront prendre leur part ;

Considérant que certaines plateformes ont annoncé en début d'année des plans d'embauche en CDI de plusieurs milliers de livreurs, ce qui prouve que des modèles économiques et managériaux plus vertueux socialement sont économiquement intéressants et restent au libre-choix des plateformes ;

Considérant que les revenus des livreurs sont corrélés à leur performance et leur rapidité par manque d'un revenu fixe et que de ce fait, beaucoup d'autoentrepreneurs livrent en scooters au détriment du vélo ;

Considérant que le recours à ces deux-roues motorisés, majoritairement thermiques et anciens, contribuent à la pollution de l'air à Paris et génèrent de très fortes nuisances sonores ;

Considérant que l'on observe des phénomènes de cristallisation des livreurs à domicile à certains endroits fortement pourvus en restaurants ce qui entravent la déambulation piétonne sur les trottoirs ;
 Considérant les infractions au code de la route commises par les deux-roues motorisés, et notamment par certains livreurs soucieux de tenir les cadences imposées pensant gagner quelques minutes ;

Considérant le « vœu relatif aux nuisances provoquées par les livreurs à scooter » déposé par Philippe GOUJON, Agnès EVREN, Nicolas JEANNETE, Jérôme LORIAU et les élu.e.s du groupe Changer Paris au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 ;

Considérant le « vœu relatif au développement d'une flotte de livreurs / coursiers non polluante à Paris » déposé par Jérôme LOREAU, Philippe GOUJON, Agnès EVREN, Nicolas JEANNETE et les élu.e.s du groupe Changer Paris au Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - interpelle le gouvernement en faveur d'une requalification du statut des livreurs à domicile considérés aujourd'hui comme autoentrepreneurs en salariés de ces plateformes,
 - renforce les opérations de pédagogie auprès des plateformes et des livreurs à domicile sur le volet de l'encombrement des trottoirs,
 - interpelle la Préfecture de Police pour renforcer les opérations de verbalisation à l'encontre des infractions au code de la route commises par les deux-roues motorisés,
 - suite à une remontée des mairies d'arrondissement, fournisse aux plateformes de livraison de repas à domicile les points de cristallisation où l'espace public est particulièrement occupé par des livreurs en attente de leurs commandes et demande à ces plateformes de sensibiliser les livreurs au sujet de l'encombrement de l'espace public,
 - organise un cycle d'échanges avec les représentant.e.s des plateformes de livraisons de repas à domicile, les représentantes des livreurs à domicile, les représentantes des restaurateurs, les mairies d'arrondissement, les groupes politiques du Conseil de Paris, et l'État pour que les plateformes s'engagent au plus vite en faveur :
 - d'un partage harmonieux de la voirie parisienne,
 - d'améliorations réelles des conditions de travail des livreurs à domicile,
 - d'un plan d'accompagnement des livreurs pour mobilité active et noncarbonée, cœur essentiel d'une transition des flottes vers du zéro émission sonore et atmosphérique.

2021 V.95 Vœu relatif au soutien à la Fondation Jeunesse Feu Vert.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 30 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu proposé par le Conseil de Quartier Pernety en soutien à la Fondation Jeunesse Feu vert, adopté en Conseil du 14e arrondissement le 23 février 2021 ;

Considérant l'importance du travail mené par les 10 associations de prévention spécialisée qui interviennent à Paris, soutenues par la Ville de Paris, dont la Fondation Jeunesse Feu Vert dans le 14e arrondissement ;

Considérant le rôle essentiel des associations de prévention spécialisée, pour les jeunes et les familles, et leur place, confortée dans nos dispositifs, notamment dans la stratégie partenariale de prévention des affrontements entre jeunes ;

Considérant leurs actions éducatives et de protection de l'enfance nécessaires ;

Considérant la convention actuelle entre la Ville de Paris et la Fondation Jeunesse Feu vert qui court sur la période 2019-2022, modifiée par avenant en septembre 2019 pour étendre le champ d'action dans le 14e au quartier de la Porte d'Orléans, avec la création d'un poste supplémentaire ;

Considérant la demande de l'arrondissement de postes supplémentaires ;

Considérant le vote du Budget Primitif qui a eu lieu en décembre et qu'aucune demande n'y a été faite ;

Considérant que les discussions entre la Ville et les associations de prévention spécialisée vont avoir lieu dans les prochains mois pour leur reconventionnement, dont le calendrier sera avancé ;

Sur proposition de l'exécutif, rappelle son soutien à la Fondation Jeunesse Feu Vert et

Émet le vœu :

- Que la demande de deux postes supplémentaires, émise par le Conseil de quartier et le Conseil d'arrondissement, puisse être décidée au budget supplémentaire, à l'appui d'un diagnostic mis à jour, et dans le cadre des échanges liés à la prochaine convention pluriannuelle de l'association.

2021 V.96 Vœu relatif à l'amélioration des conditions de travail au sein du Service Social de proximité (SSP) du 20e arrondissement et à l'amélioration de la prise en charge sociale des habitant-es.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les difficultés en matière de recrutement rencontrées par le service social de proximité (SSP) de la section du 20e du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Considérant les démarches entreprises par le Maire de l'arrondissement et son adjoint en charge des solidarités et des affaires sociales auprès de la direction de la section du 20e du CASVP et de l'adjointe à la Maire de Paris en charge des solidarités, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion ;

Considérant que les remarques et demandes à propos du SSP relèvent pour partie d'une situation ancienne

Considérant que ces mêmes difficultés se sont amoindries suite au changement de l'équipe d'encadrement en janvier 2020,

Considérant que de nouvelles affectations ont eu lieu suite au dernier concours de sélection de la Ville de Paris, sans toutefois permettre de résorber entièrement la vacance de postes ;

Considérant que ces difficultés tiennent à des éléments spécifiques au 20e, notamment la complexité du travail social face au cumul des difficultés, mais plus largement à Paris et à l'ensemble de la région Ile-de-France (coût du logement, accessibilité en transports en commun) ;

Considérant que la crise sanitaire provoque une déflagration sociale qui impacte durement les habitant-es du 20e et entraîne pour les services sociaux et ses agents une augmentation des ayants droits et des sollicitations, alors même que les confinements successifs et les protocoles sanitaires ont également bouleversé l'organisation de leur travail ;

Considérant que la Ville de Paris a pris la mesure de cette crise sociale, notamment en créant 10 postes supplémentaires dans les Espaces Parisiens de l'Insertion afin de maintenir la qualité du suivi des bénéficiaires face à l'augmentation du public accueilli du fait de la crise sociale consécutive à la crise sanitaire ;

Considérant qu'au-delà des améliorations nécessaires relevant du dialogue social interne et du remplacement des postes vacants, les difficultés rencontrées par les travailleurs-euses sociaux-ales sont aussi la résultante de choix politiques nationaux qui induisent, par rigueur budgétaire, un désinvestissement humain et une mise sous pression globale des services de différentes administrations intervenant dans le champ social ;

Considérant au contraire la volonté politique de la Ville de Paris de privilégier une logique d'accueil physique, sans rendez-vous et d'accessibilité téléphonique, illustrée notamment par les accueils uniques mis en œuvre par le Nouveau Paris Solidaire ou les Espaces Parisiens d'Insertion ;

Considérant le travail entrepris par la Coordination sociale de territoire de la Direction sociale de territoire (DST) EST quant au dispositif PAIS qui, à défaut de pallier aux désinvestissements pointés, permet d'améliorer la coordination des acteur-trice-s et la lisibilité pour les usager-ère-s et ayants droit ;

Étant entendu que l'accueil des habitant-es par le service social dans les meilleurs conditions pour ces derniers mais également pour les agents, que l'impératif de lutte contre la facture numérique, le non recours aux droits et le développement de l'aller vers sont des priorités politiques ;

Considérant l'attachement de la majorité municipale au respect du dialogue social et à l'amélioration des conditions de travail de tou-te-s et - en particulier à l'aune de la crise sociale que nous traversons - des travailleurs-euses sociaux-ales du SSP et des agents du CASVP ;

Considérant le projet de réorganisation de l'action sociale parisienne visant à renforcer la territorialisation et la lisibilité des interventions sociales dans les arrondissements

Considérant que le sujet de l'attractivité et de la lutte contre la vacance a d'ailleurs été inclus dans l'agenda social 2021 de la Ville de Paris par l'adjoint à la Maire de Paris en charge des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public ;

Sur proposition d'Éric Pliez et des élu-e-s du groupe Paris en Commun, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - poursuive le dialogue avec les représentants du personnel après les vacances d'hiver ;
 - poursuive le recrutement des agents du CASVP afin de pourvoir les postes vacants dans les arrondissements dans les meilleurs délais ;
 - dans le cadre des réunions de la Ville de Paris dédiées à l'attractivité et à la lutte contre la vacance prévues à l'agenda social 2021, mène un travail d'identification des causes réelles de la vacance et propose des solutions pour y remédier de façon pérenne ;
 - demande à l'État de développer une politique volontariste de l'accueil physique du public sans rendez-vous ainsi qu'un accueil téléphonique efficace, contrairement aux logiques politiques nationales qui entraînent depuis des années une raréfaction des créneaux d'accueil du public et une

mise sous pression de leur personnel, au détriment de la qualité d'accueil et de traitement des situations individuelles des habitant.es et des travailleurs.euses.

2021 V.97 Vœu relatif aux accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi du 11 février 2005 qui énonce le principe du droit à compensation du handicap et à obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées ;

Considérant que de nombreux ajustements restent encore à mettre en œuvre, à savoir la généralisation de l'accessibilité au logement mis à mal par la rénovation de la loi ELAN, définissant les quotas de logements dans les programmes neufs, à la culture, au numérique, aux ERP, etc. ;

Considérant les avancées sociales de cette loi, à savoir la mise en place de la prestation de compensation du handicap (PCH), l'obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes handicapées au sein des entreprises privées et publiques ;

Considérant, du fait de cette loi, l'obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap au plus près de leur domicile ;

Considérant la loi du 26 juillet 2019 sur l'École de la confiance qui intègre l'École inclusive ;

Considérant l'instauration des Pôles Inclusifs d'Accompagnements Localisés (PIAL) à la rentrée scolaire 2020 ;

Considérant que les PIAL ont pour mission d'assurer la gestion des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH) pour répondre aux plus près des besoins des élèves en situation de handicap ;

Considérant que le PIAL était une promesse d'offrir des temps pleins aux accompagnant-e-s et de rendre leur métier attractif ;

Considérant que ces PIAL, regroupements d'écoles autour d'un collègue ou d'un lycée s'inscrivent dans une logique de démantèlement de l'accompagnement individuel au profit d'un accompagnement de plus en plus mutualisé, sans tenir compte des réels besoins d'accompagnement de chaque élève, dans une volonté d'économie de moyens ;

Considérant que les accompagnant-e-s ne sont plus affectés dans une école, mais dans un PIAL et que cette affectation implique un exercice de la mission sur plusieurs écoles ou établissements au cours de la semaine, voire dans la journée ;

Considérant que les accompagnant-e-s, à temps partiel imposé, peuvent être affectés auprès de six élèves voire plus, dont certains peuvent être dans la même classe ;

Considérant que les affectations peuvent être modifiées sans concertation avec les accompagnant-e-s qui peuvent ainsi se trouver du jour au lendemain auprès d'élèves qui ne les connaissent pas et dont elles ou ils ne connaissent pas les besoins ;

Considérant qu'un élève peut avoir deux, voire trois, accompagnant-e-s dans la même semaine, au lieu d'un qui pourrait assurer un accompagnement suivi ;

Considérant que ces nouvelles conditions d'accompagnement des élèves font perdre le sens de la mission d'accompagnement aux agent-e-s dédiés à cette tâche et conduisent à des abandons de postes, des arrêts maladies et des démissions ;

Considérant que l'Éducation nationale ne se donne pas les moyens de remplir la mission qu'elle s'est assignée, à savoir scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, Nathalie Maquoi et les élu-e-s du Groupe Génération-s, Geneviève Lardy Woringer et Fatoumata Koné et les élu-e-s du Groupe écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris se rapproche du ministre de l'Éducation nationale afin d'améliorer les conditions de travail des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap, en vue de stabiliser ce personnel dans cette mission essentielle qu'est l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le cadre de la réalisation de l'École inclusive et d'une société inclusive.
- Que, dans ce cadre, soit portée la demande d'une reconnaissance par l'institution de l'appartenance des AESH à la communauté éducative, et que celle-ci comprenne :
 - une formation diplômante qui donnerait un véritable statut aux AESH ;
 - une augmentation de salaire conséquente pour qu'enfin ces personnes sortent de la précarité ;
 - un élargissement de la nouvelle grille indiciaire du 01/01/2021 pour que soit permis un véritable déroulé de carrière qui aiderait à la stabilisation de ce personnel dans les équipes éducatives ;
 - une augmentation de l'offre de contrats à temps plein, une limitation du nombre d'élèves accompagnés à trois au maximum ;
 - une prise en considération des AESH à travers leur inclusion dans les concertations qui concernent l'établissement et les changements d'emplois du temps ;

- une communication systématique des besoins des élèves et une rencontre avant le début de l'accompagnement par le ou la nouvelle AESH.

2021 V.98 Vœu relatif à la politique de vaccination contre la Covid-19

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à l'impact des inégalités sociales sur l'accès à la vaccination déposé par Nicolas BONNET OULADJ, Camille NAGET et les élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen ;

Considérant le vœu relatif à la vaccination contre la Covid-19 des personnes sans abri déposé par Geneviève GARRIGOS et les élu.e.s du groupe Paris en Commun ;

Considérant le vœu relatif à la vaccination Covid, déposé par Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONE, Corine FAUGERON et les élu.e.s du Groupe Ecologiste de Paris et adopté au Conseil de Paris de février 2021 ;

Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la stratégie de dépistage du Covid-19 et d'aide à l'isolement adopté au Conseil de Paris de novembre 2020 ;

Considérant que la lutte contre l'épidémie de Covid nécessite la mise en œuvre d'une stratégie qui combine l'ensemble des moyens à notre disposition : mise en œuvre de mesures préventives permettant le respect des gestes barrière, dispositifs d'aide à l'isolement des personnes atteintes ou à risque, accès généralisé aux tests et politique de dépistage ciblée auprès des populations les plus à risques, déploiement d'une campagne massive et rapide de vaccination ;

Considérant que dès l'automne 2020, la ville de Paris a interpellé les autorités de L'État pour que soit anticipées les conditions de mise en œuvre d'une campagne de vaccination sans attendre l'autorisation de mise sur le marché et la livraison des premiers vaccins ;

Considérant la situation épidémique particulièrement préoccupante à Paris et en Ile-de-France et la pression extrêmement forte sur le système hospitalier qui conduit à déprogrammer des interventions et à reporter des soins ;

Considérant que la lutte contre l'épidémie de Covid nous impose d'accélérer fortement la politique vaccinale pour protéger les Parisiennes et les Parisiens contre le développement de formes graves de la maladie, mais également pour limiter les contaminations et la propagation du virus ;

Considérant la mise en place depuis le 18 janvier de 20 centres de vaccination « grand public » dans tous les arrondissements parisiens qui ont permis d'injecter au moins une dose de vaccin à plus de 60.000 personnes, dont la moitié a à ce jour reçu la dose de rappel, pour un total de 92.000 consultations ;

Considérant les dispositifs de vaccination en « aller-vers » mis en place par la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé depuis la première semaine de mars dans les établissements medico- sociaux et sociaux (centres d'hébergement, résidences autonomie, foyers de travailleurs migrants, foyers d'accueil médicalisé, maisons d'accueil spécialisées, etc.) ;

Considérant la création par la Ville de Paris de centres vaccination temporaires qui tournent par rotation dans les différents quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour proposer une offre de vaccination de proximité aux Parisiennes et aux Parisiens les plus éloignés du système de santé ;

Considérant que l'activité de ces dispositifs est aujourd'hui limitée par le volume des doses disponibles et par les critères limitatifs des publics éligibles ;

Considérant qu'à ce jour sont éligibles à la vaccination les personnes âgées en établissements (EHPAD, USLD, résidences autonomie, résidences services seniors), les personnes âgées de plus de 75 ans et plus vivant à domicile, les personnes atteintes d'une pathologie à haut risque, les personnes de 50 à 74 ans souffrant de comorbidités, les personnes handicapées hébergées dans des établissements spécialisés, les professionnels de santé, les professionnels intervenant dans des établissements auprès de personnes vulnérables et les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social, pompiers et aides à domicile ;

Considérant que ces critères d'éligibilité ne sont pas le seul déterminant de l'accès effectif à la vaccination, sur lequel pèse le poids important des inégalités sociales et territoriales ;

Considérant que l'essentiel des dispositifs de prise de rendez-vous relève des plateformes Doctolib, Maiia et Keldoc et que cette dématérialisation des procédures fait peser l'impact des inégalités issues de la fracture numérique sur l'accès à la vaccination ;

Considérant le travail essentiel réalisé par les agent-es de la ville de Paris, notamment via le numéro d'appel 3975, qui permet aux patient-es de répondre à un questionnaire téléphonique, ce qui est un exemple d'outil développé pour lutter contre l'impact de la fracture numérique qui peut compliquer la réponse aux questionnaires de prise de rendez-vous en ligne ;

Considérant que plusieurs pays et villes dans le monde (Danemark, Toronto, Montréal, etc.) ont choisi d'inclure les personnes sans abri dans la première phase de leur campagne de vaccination ;

Considérant que selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé de novembre 2020, la vaccination des personnes sans abri - comme celles des détenu-e-s - ne doit intervenir que dans une quatrième phase, soit après le mois de mars 2021, dans le meilleur des cas ;

Considérant la période hivernale et les températures particulièrement froides ont conduit au déclenchement du plan grand-froid pour une mise à l'abri des personnes sans abri dans des centres d'hébergement ;

Considérant que les personnes sans abri, dont la majorité a une santé détériorée avec notamment des maladies cardio-vasculaires, de l'obésité ou encore du diabète, ont plus de risques de développer des formes graves de la COVID-19 ;

Considérant que l'espérance de vie d'une personne sans abri s'élève à moins de 50 ans, alors qu'elle atteint en moyenne 82 ans dans le reste de la population ;

Considérant que 2 629 personnes dorment dans les rues de Paris, chiffre auquel il faut ajouter 558 personnes dormant dans les gares, hôpitaux et parkings, et 365 dans les bois de Boulogne et de Vincennes, dans les parcs, jardins et talus du périphérique, selon le dernier comptage effectué pendant la Nuit de la Solidarité du-30 et 31 janvier 2020 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- interpelle les autorités de l'État pour que les critères de la pauvreté et des conditions de vie soient intégrés dans la stratégie vaccinale ;
- réaffirme la nécessité d'avancer le calendrier de vaccination pour les professions « essentielles » en contact avec le public : secteur social et éducation, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, sécurité de l'espace public, métiers exposés en première ligne dans les services publics comme dans les commerces ;
- appuie la demande des associations de lutte contre la grande précarité auprès de L'État afin d'accélérer la campagne- de vaccination sur les personnes sans abri, au même titre que les salarié-e-s et bénévoles travaillant auprès de ces publics (centres d'hébergement, maraudes) ;
- demande à l'ARS et à la Préfecture de Police en charge de la zone de défense que la Ville de Paris soit mieux associée à la planification de la campagne vaccinale, dans un souci à la fois d'anticipation des quantités de vaccins livrées et des populations éligibles, de transparence sur les circuits d'approvisionnement et les stocks, et d'adaptation de la stratégie de vaccination au territoire et à la population parisienne ;
- mette en œuvre tous les outils à sa disposition pour lutter contre les inégalités d'accès des parisiennes et des parisiens à la vaccination, en :
 - poursuivant le travail avec les autorités sanitaires pour accompagner les publics éloignés des outils numériques dans leurs démarches d'accès à la vaccination par le déploiement d'équipes mobiles chargées de se déplacer à domicile et dans les différentes structures médico-sociales ;
 - intensifiant ses efforts d'aller-vers les publics les plus éloignés du système de santé afin de limiter l'impact de la fracture numérique dans la vaccination des Parisiens et des Parisiennes, et plus particulièrement dans les quartiers les moins favorisés.

2021 V.99 Vœu relatif à l'endométriose.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'endométriose est une maladie qui concerne plus d'une femme sur dix selon l'INSERM ;

Considérant que malgré la forte prévalence de la maladie le temps moyen de diagnostic reste de 7 ans ;

Considérant que le premier symptôme de cette pathologie est une douleur invalidante entraînant une incapacité totale ou partielle pendant quelques jours, voire, pour les cas les plus sévères, permanente ;

Considérant que de nombreuses patientes victimes d'endométriose ont mis des années à découvrir de quelle maladie elles souffraient car leur douleur était systématiquement minimisée par leur gynécologue ;

Considérant le travail engagé par la Ville de Paris pour briser le tabou lié aux règles et à la précarité menstruelle ;

Considérant la nécessité de lutter contre le sexisme médical et de mieux prendre en compte la parole des patientes à la fois dans l'expression de leur douleur comme dans le respect de leur volonté en lien avec la lutte contre les violences obstétricales ;

Considérant que le retard entre le temps d'apparition des premiers symptômes et le diagnostic peut avoir des conséquences médicales (aggravation des symptômes) et psychosociales (absentéisme, précarisation...) graves ;

Considérant qu'à ce jour la reconnaissance d'une invalidité dans le cadre d'une endométriose est prise selon les critères propres à chaque département et Caisse Maladie ce qui constitue une inégalité d'accès aux droits ;

Considérant qu'en 2018 la Communauté de Patients pour la Recherche de l'AP-HP (ComPaRe) a lancé la première étude d'envergure dédiée à l'endométriose en France, la cohorte ComPaRe Endométriose ;

Considérant que suite au lancement de la plateforme d'accélération de la recherche médicale, Com-PaRe, des milliers de femmes suivies pour une endométriose (ou une adénomyose) se sont inscrites pour participer à cette étude via internet ;

Considérant que 160 ans après la 1ère observation de l'endométriose qui reste encore mystérieuse et incurable, l'association de malades ENDOMind vient de créer la 1ère Fondation pour la Recherche sur l'Endométriose, seul organisme exclusivement dédié à la collecte de fonds ;

Considérant que les trois traitements principaux (Lutéran, Lutényl et Androcur) prescrits pour l'endométriose font l'objet d'une alerte de l'ANSM (Agence nationale de sûreté du médicament) car pouvant provoquer l'apparition de tumeur cérébrale, ce qui renforce l'importance de soutenir et d'accélérer la recherche ;

Considérant que la reconnaissance comme affection de longue durée (ALD) de l'endométriose permettrait aux patientes de bénéficier d'une prise en charge à 100% des frais de santé occasionnés et de limiter les pertes de revenus découlant d'arrêts de travail liés à la maladie ;

Considérant les déclarations du Ministre de la santé en 2020 devant l'Assemblée Nationale demandant une étude au ministère pour évaluer la possibilité de reconnaître l'endométriose comme une affection de longue durée, et le soutien de plus de 300 parlementaires à cette demande de reconnaissance ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Camille Naget et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que l'endométriose soit reconnue comme une affection de longue durée ;
- Que la Maire de Paris en tant que Présidente du Conseil de Surveillance de l'AP-HP interroge l'AP-HP sur les formations initiales et continues dispensées au personnel médical sur l'endométriose ;
- Que les médecins de la Ville de Paris disposent d'un séminaire spécifique à l'endométriose dans le cadre de leur formation continue ;
- Que la Ville de Paris en tant qu'employeur facilite, lorsque le besoin en est exprimé par les agent·e·s titulaires ou contractuel·es, disposant ou non de la reconnaissance travailleur·euse handicapé, des adaptations de postes permettant la continuation de l'activité professionnelle au regard de cette pathologie.

2021 V.100 Vœu relatif à la création de centres publics de santé dans les quartiers politiques de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un tiers des parisiennes et parisiens renoncent à se soigner pour des raisons financières, notamment par crainte des dépassements d'honoraires ;

Considérant qu'une enquête menée par Le Monde révèle que la Ville de Paris détient le taux de dépassements d'honoraires le plus élevé de France ;

Considérant les rapports de l'Observatoire régional de la santé et de l'Agence régionale de la santé, qui font état de la difficulté croissante des parisiennes et parisiens à pouvoir consulter un médecin généraliste ;

Considérant que la moitié des médecins généralistes de la Ville de Paris atteindront l'âge de la retraite dans les cinq prochaines années ;

Considérant que ces difficultés d'accès aux soins participent directement à la mise sous tension des urgences hospitalières, qui voient affluer les consultations de patient·e·s ne nécessitant pas une prise en charge immédiate ;

Considérant que les problématiques précitées sont particulièrement présentes dans les quartiers dits « politique de la Ville », qui nécessitent une offre de soins adaptée aux besoins spécifiques des habitants (interprétariat, accès aux droits) ;

Considérant que les études d'impact santé (EIS) réalisées par la DASES et la DU font état d'un manque de lieux de soins dans les zones d'aménagement ;

Considérant que le gouvernement a annoncé le 29 janvier 2021, dans le cadre du Comité interministériel à la Ville, la création de 60 maisons et centres de santé pluri-professionnels et participatifs ouverts d'ici 2022 pour favoriser l'accès aux soins des habitant·e·s de ces quartiers, destinés à offrir une prise en charge globale (médico-psycho-sociale), en recourant à des services de médiation sanitaire et d'interprétariat, et sur la base de projets de santé construits avec les habitant·e·s afin de les rendre acteurs de leur santé ;

Considérant que les 10e, 11e, 13e, 18e, 19e et 20e arrondissements font partie des territoires visés par ces dispositions et devant faire l'objet d'une attention particulière en matière de politique de santé ;

Considérant que les centres municipaux de santé donnent accès aux parisiennes et parisiens à une offre de soins de proximité, permettant une prise en charge globale dans un même lieu et un parcours de soins complet en association avec les hôpitaux, médecins municipaux et services sociaux ;

Considérant la proposition des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen intégrée au programme de mandature de la majorité prévoyant la création de centres publics de santé à Paris ;

Considérant que dans le 20e arrondissement, un centre de santé public sera ouvert dans la ZAC de la Porte de Bagnolet ;

Considérant le vœu du Groupe communiste et citoyen adopté en Conseil de Paris de novembre 2020 relatif aux besoins de moyens supplémentaires à l'AP-HP pour faire face à la Covid-19, demandant l'étude par la Ville de Paris de la création de nouveaux centres publics de santé ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en Conseil de Paris de février 2021 prévoyant la création de centres publics de santé, leur inscription au plan d'investissement de mandature et l'identification de sites qui y soient dédiés dans les quartiers politiques parisiens ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et les élus du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un groupe de travail « offre de soins de proximité et inégalités territoriales d'accès à la santé » associant les groupes politiques soit constitué pour définir les zones d'implantations à prioriser pour de nouveaux centres publics de santé et autres modalités de renforcement de l'offre de soins à envisager.
- Que, dans ce cadre, soit mise à l'étude l'implantation d'équipements de santé tels que précités, dans les quartiers suivants :
 - un quartier politique de la Ville du 10e arrondissement
 - le quartier Belleville-Fontaine au roi du 11e arrondissement
 - la ZAC Porte de Vincennes du 12e arrondissement
 - la ZAC Bédier-Oudiné du 13e arrondissement
 - la ZAC Gare des Mines-Fillettes, cité Charles Hermite du 18e arrondissement,
 - le quartier Danube Solidarité dans le 19e arrondissement,
- Que les projets d'équipement de santé ainsi définis fassent l'objet d'autorisation de programmes au plan d'investissement de mandature avec les crédits nécessaires.

2021 V.101 Vœu relatif à la mise en place d'un plan de réduction des risques sanitaires liés aux usages détournés à des fins récréatives du protoxyde d'azote N20, appelé « gaz hilarant ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Le protoxyde d'azote N20, appelé « gaz hilarant » ou « proto », est un gaz comburant, incolore, d'odeur et de saveur légèrement sucrées,

Il est utilisé dans le champ médical pour ses propriétés anesthésiques et analgésiques et employé comme gaz de pressurisation d'aérosol, en particulier alimentaire (conditionnée dans des capsules, pour siphon à Chantilly)

Considérant que l'usage détourné de ce produit est constaté dès 1999 ;

Considérant qu'en 2018, l'OFFDT alerte sur la visibilité du phénomène dans l'espace public et le manque d'information des usagers ;

Considérant que cet usage détourné est lié à la sociabilité juvénile et la convivialité, qu'il répond à une recherche d'euphorie et de bien-être ;

Considérant que les avantages perçus sont l'effet fugace et l'accessibilité du produit (en vente libre et au coût peu élevé) ;

Considérant que ce gaz est dépresseur du système nerveux central avec un effet dose-dépendant ;

Considérant les risques immédiats de brûlures par le froid (lèvres, gorge, œdème pulmonaire pouvant entraîner le décès), d'asphyxie, de perte de connaissance et risque de chute, de pertes de réflexes de la toux et de la déglutition (risque mortel de fausse route, troubles neurologiques, troubles psychiques, surdosage avec troubles moteurs et cardio respiratoires).

Considérant les risques en cas d'utilisation régulière (risque psychique, risques neurologiques, risques cardiovasculaires, risques liés à un déficit de vitamine B12 (myélites souvent irréversibles), dépendance ;

Considérant que selon l'OFFDT en 2017, 2,3 % des 18-64 ans et 3,1 % des jeunes de 17 ans avaient consommé un ou plusieurs produits à inhaler (protoxyde d'azote, éther, colles, autres solvants, etc.) au cours de leur vie ;

Considérant que selon l'enquête COSYS menée en 2017 auprès de 45 000 étudiants, 3% des femmes et 6% des hommes auraient expérimenté le protoxyde d'azote dans l'année.

Considérant selon l'ANSES de cas de consommations répétées au long cours et en grande quantité et que les cas d'exposition au protoxyde d'azote rapportés au Centre anti-poison sont passés de 10 en 2017 et 2018 à 46 en 2019, et que les régions Haut-de France et Ile de France sont les plus concernées. Les cas présentant des effets indésirables graves étaient engendrés par une association du protoxyde d'azote avec d'autres substances ;

Considérant que les indicateurs de conduites addictives démontrent la nécessité de mettre en œuvre une politique de prévention des comportements à risques dès le plus jeune âge mobilisant les acteurs publics, les professionnels et les parents ;

Considérant que cette politique relève des champs de la santé, de l'éducation et de l'accompagnement social et médico-social des jeunes et de leurs familles ;

Considérant qu'en raison de ses compétences étendues, la Ville de Paris est un acteur majeur de la prévention des conduites à risques qui lui permettent ainsi de construire et de mettre en œuvre une politique à destination de la jeunesse avec ses partenaires institutionnels et associatifs, qui s'inscrit dans le cadre plus large des politiques d'éducation et de promotion de la santé ;

Considérant que la Ville de Paris pourrait se positionner comme collectivité territoriale pilote pour la déclinaison d'actions innovantes de prévention et de réduction des risques de la consommation de protoxyde d'azote ;

Considérant qu'aujourd'hui, l'objectif est de mettre en œuvre une stratégie parisienne de prévention et de réduction des risques de la consommation de protoxyde d'azote et de formuler des propositions d'actions ad hoc,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- De renforcer la culture scientifique afin d'améliorer les connaissances des usages détournés à des fins récréatives de protoxyde d'azote sur le territoire parisien et partager les connaissances sur ce phénomène ;
- De mener les études nécessaires visant à mesurer les avantages et inconvénients concrets d'une interdiction de consommation/vente (réductions des consommations, effets sanitaires, exemples des autres pays...) ;
- De piloter une démarche de formation et d'accompagnement d'actions de prévention et de réduction des risques auprès des professionnels qui interviennent auprès des jeunes ;
- D'en évaluer l'impact sur l'espace public,
- De proposer une campagne de communication et des outils d'information correspondants.

2021 V.102 Vœu relatif à l'installation du centre médico-psychologique (CMP) du 5e, 6e et 7e sur le site Censier.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le pôle 5e/6e/7e du GHU Saint-Anne possède un centre médico-psychologique (CMP) situé 24, rue des fossés Saint-Jacques dans le 5e arrondissement depuis 1999 ;

Considérant que les CMP de ce secteur réalisent chaque année plus de 57 000 consultations par des infirmiers, psychologues, psychiatres ou assistants sociaux ;

Considérant que les CMP ont été créés pour assurer la prophylaxie, le dépistage, le diagnostic et le traitement des troubles psychiques au moyen de consultations médicales ;

Considérant que ces CMP représentent un maillon essentiel dans la chaîne de la prise en charge en psychiatrie générale ;

Considérant que le bailleur privé hébergeant le CMP a décidé d'une augmentation du loyer que le GHU Saint-Anne ne peut assumer ;

Considérant que cette option amènerait à ne plus avoir de CMP de psychiatrie publique dans les 5e, 6e et 7e arrondissements ;

Considérant le projet d'aménagement du site Censier, dans le 5e arrondissement, actuellement occupé par l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 ;

Considérant que les enseignements actuellement dispensés doivent être relocalisés sur le site de Picpus avant l'été 2021 ;

Considérant que l'Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF) chargé de la réhabilitation du site a mandaté la coopérative d'intérêt collectif Plateau Urbain pour étudier les possibilités d'occupation temporaire du site pendant les phases d'études ;

Considérant que la superficie recherchée par le CMP pour installer ses équipes trouverait parfaitement à s'intégrer sur le site de Censier ;

Considérant que les équipes de la Direction Générale du GHU Psychiatrie neurosciences sont en cours d'instruction de la faisabilité technique de cette implantation sur le site Censier.

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris soutienne et intervienne pour favoriser le projet d'installation dans les plus brefs délais du centre médico-psychologique du pôle 5e/6e/7e sur le site de Censier, si toutefois les conditions techniques sont réunies pour un accueil sur ce site.

2021 V.103 Vœu relatif aux associations engagées sur la question du chemsex.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les alertes répétées des acteurs de la prévention et de la santé concernant une pratique risquée associant la prise de drogues à des activités sexuelles, également appelée "Chemsex" pour chemical-sex, ou "sexe sous produits chimiques" ;

Considérant le développement de cette pratique ces dix dernières années suite au succès rencontré par les applications de rencontre et aux nouveaux produits de synthèse accessibles à bas coût sur internet (notamment GBL) ;

Considérant le fait que cette pratique, si elle n'est pas l'exclusivité d'un public spécifique, semble s'être particulièrement développée chez les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH), d'après les témoignages recueillis par les associations de lutte contre le VIH et la toxicomanie ;

Considérant sa diffusion à Paris, en France et en Europe, notamment au sein de la communauté LGBTIQ+ ;

Considérant l'absence de données consolidées et fiables sur l'ampleur, notamment en termes sanitaires, du phénomène mais que les retours des associations de terrain permettent de poser un constat d'existence de sex-parties faisant courir des risques mortels à leurs participant.e.s, du fait de la combinaison de plusieurs facteurs (prévention sexuelle inappropriée au contexte, connaissance partielle ou insuffisante des dangers liés à l'usage des drogues et à leurs combinaisons, forte prévalence au VIH, VHC et autres IST) ;

Considérant que s'engager dans une relation sexuelle alors que l'on est sous l'emprise d'une drogue peut conduire à des rapports non protégés, augmentant le risque d'infections sexuellement transmissibles ;

Considérant le fait qu'une personne pratiquant le chemsex a 7 fois plus de risques de contracter le VIH, et 9 fois plus de contracter l'hépatite C, que lors d'un rapport sexuel sans consommation de drogue, d'après l'étude publiée en mai 2018 par le British HIV Association ;

Considérant les témoignages sur les conséquences sociales, professionnelles de ces nouvelles addictions et les risques que comportent leur usage ;

Considérant l'article dans le New York Times du 22 janvier 2020 de Jim Mangia, directeur d'un réseau de centres de soins communautaires à Los Angeles, appelant les autorités publiques à améliorer la gestion du phénomène du chemsex en matière de prévention des risques et d'information ;

Considérant l'article de Slate du 4 mars 2021 de Thibaut Jedrzejewski, médecin généraliste travaillant principalement sur les addictions et la santé gay, alertant sur les risques liés à ces pratiques ainsi que sur l'ampleur du phénomène, notamment en termes de mortalité,

Considérant la publication récente du roman Chems de l'écrivain et journaliste Johann Zarca qui a mis en lumière la diffusion de ces pratiques en dehors de la communauté LGBTIQ+ ;

Considérant que la Ville de Paris dispose des moyens et de partenariats pour mettre en place une politique de prévention sanitaire et sociale concourant à la réduction des risques liés à l'usage de drogues et à la lutte contre le VIH-sida ;

Considérant que le chemsex présente par ailleurs les mêmes risques que toute consommation de drogue, dont les overdoses, crises d'angoisse, convulsions, pertes de conscience, paranoïa et anxiété, mais aussi les agressions sexuelles, car les drogues peuvent altérer la capacité à discerner ou à exprimer l'absence de consentement ;

Considérant les demandes des acteurs de terrain d'une réponse s'appuyant sur la prévention sexuelle (dépistage, accès aux traitements PREP ou TASP) et sur une démarche de réduction des risques liés à l'usage de drogues (accès aux outils de réduction des risques liés à l'injection ou à l'inhalation, dispositifs d'analyse de produits, information sur les bonnes pratiques de consommation) ;

Considérant que le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 dispose que soient élaborées des stratégies de réponse aux usages problématiques en cours d'extension, notamment la pratique du chemsex.

Considérant le vœu voté en conseil de Paris de Mars 2019 prévoyant une évaluation du phénomène du chemsex et l'élaboration d'une stratégie de prévention

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris :

- réunisse très rapidement les associations engagées sur la question du chemsex pour mieux appréhender le phénomène et proposer ensemble des modes d'action ayant fait leurs preuves ;
- élabore, en lien avec ces associations, un plan parisien d'information et de réduction des risques sur le chemsex avant la fin de l'année 2021.

2021 V.104 Vœu relatif à la création d'un centre public de santé dans la ZAC Gare des Mines-Fillettes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération 2019 DU 248 adoptée en Conseil de Paris portant création de la ZAC Gare des Mines - Fillettes, entre les Portes de la Chapelle et d'Aubervilliers dans le 18e arrondissement ;

Considérant que la dynamique importante de transformation engagée dans les secteurs Condorcet, Hébert et Chapelle Charbon qui présagent une hausse de la population dans les années à venir ;

Considérant l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) sur le secteur « Les Portes du 18e » Gare des Mines-Fillettes, qui révèle des caractéristiques sociales favorisant une vulnérabilité de la population, composée notamment de personnes âgées isolées, d'étudiant.e.s, de locataires de résidences sociales, de familles monoparentales, de personnes migrantes, de personnes en situation de prostitution, et d'usager.es de drogues ;

Considérant que l'évaluation précitée fait état d'une importante vacance médicale ;

Considérant que la santé de la population est également impactée par des facteurs environnementaux, tels que la présence de nuisibles comme les rongeurs, l'humidité et la moisissure des logements, ou encore la faible qualité de l'air ;

Considérant qu'il ressort de ces analyses que l'offre de soins accessible à toutes et tous est déficitaire dans ce quartier marqué par d'importantes problématiques sociales et sanitaires ;

Considérant l'opportunité créée par la ZAC Gare des Mines - Fillettes pour pallier aux carences constatées et proposer une offre de soins adaptée aux problématiques du quartier ;

Considérant que le quartier Gare des Mines figure parmi les quartiers dits « Politique de la Ville », accompagnés par l'ANRU dans son projet de transformation urbaine ;

Considérant que les centres municipaux de santé donnent accès aux parisiennes et parisiens à une offre de soins de proximité, permettant une prise en charge globale dans un même lieu et un parcours de soins complet en association avec les hôpitaux, médecins municipaux et services sociaux ;

Considérant la proposition des élu.e.s du Groupe communiste et citoyen intégrée au programme de mandature de la majorité prévoyant la création de centres publics de santé à Paris ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en Conseil de Paris de février 2021 prévoyant la création de centres publics de santé, leur inscription au plan d'investissement de mandature et l'identification de sites qui y soient dédiés dans les quartiers politiques parisiens ;

Considérant le vœu relative à la création de centres publics de santé dans les quartiers politiques de la Ville de Paris, déposé au Conseil de Paris de Mars 2021 par Nicolas Bonnet Ouladj et les élus du groupe communiste et citoyen ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Ouladj, Barbara Gomes et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la création d'un centre public de santé soit mise à l'étude dans la ZAC Gare des Mines-Fillettes et fasse l'objet d'une autorisation de programme au plan d'investissement de mandature, avec les crédits nécessaires.

2021 V.105 Vœu relatif au classement du Port de Javel bas en Zone Urbaine Verte.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'en 1986, le Plan d'Occupation des Sols classait l'intégralité du Port de Javel en « zone UPb » réservée au tourisme fluvial, aux loisirs, à la restauration et à la promenade ;

Considérant que parallèlement, était créé la même année, sur l'ancien site des usines Citroën, le Parc André-Citroën, soit l'un des plus grands espaces verts de Paris, débouchant directement sur la Seine et autour duquel sont présents de nombreux logements ;

Considérant qu'en 2006, le Plan local d'urbanisme (PLU) est venu classer le Port de Javel-Bas en zone de Grands Services Urbains, permettant ainsi le retour d'activités industrielles et ouvrant la voie au projet d'extension de la centrale à béton Lafarge aujourd'hui abandonné à la faveur d'un projet plus réduit ;

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU) classe actuellement plusieurs autres parcelles des quais du port de Javel en Zone Urbaine Verte ;

Considérant que l'entreprise Lafarge sise sur le port de Javel bas s'est régulièrement illustrée pour avoir causé diverses nuisances et pollutions dénoncées depuis de nombreuses années par les riverain.e.s du port de Javel bas et constatées en septembre 2020 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile de France (DRIEE), à savoir :

- rotation journalière de camions-toupies polluants et bruyants,
- nettoyage des installations industrielles de l'entreprise Lafarge avec l'eau de la Seine, les eaux ainsi usées y retournant,

- déversement d'un bassin de décantation vers la Seine,
 - présence de bidons de liquides susceptibles de polluer les eaux ou les sols, placés sur des palettes en bois, sans rétention mise en place, à proximité de zones de frayères.... ;
- Considérant que ces pollutions de grande ampleur constituent une atteinte sévère à la biodiversité alors que la moitié des espèces protégées de Paris se rencontre aux abords de la Seine ;
- Considérant les importants impacts sur le climat et l'épuisement des ressources naturelles de la production et l'usage de béton, qui pourraient aller à l'encontre des objectifs du futur PLU dit « bioclimatique » qui devra entrer en vigueur à horizon 2024 ;
- Considérant que la Seine est un commun et qu'il est de la responsabilité des élu.es parisien.nes de protéger le fleuve et tout son écosystème, sa faune et sa flore, et de s'assurer que les entreprises se plient pour le bien de toutes et tous aux réglementations environnementales les concernant ;
- Considérant que les abords de la Seine n'ont plus la vocation anachronique de tenir lieu de zone industrielle notamment dans une zone touristique chargée d'histoire accueillant le Pont Mirabeau, le Pavillon de l'Eau, la Tour Eiffel et le Parc André Citroën ;
- Considérant que que les habitant.e.s du 15e ont par ailleurs vocation à apprécier et fréquenter la Seine et ses abords de manière apaisée ;
- Considérant la décision de la Ville de Paris d'installer, dans le cadre du programme « Réinventons la Seine », un bassin de nage dans la Seine à quelques mètres en aval du site de la centrale à béton Lafarge sur les quais bas de Javel ;
- Considérant que la zone d'implantation de l'entreprise Lafarge est située au sein d'un corridor écologique et à proximité immédiate d'une "liaison reconnue pour son utilité écologique" identifiés par le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France ;
- Considérant que le classement en Zone Urbaine Verte n'exclut pas le développement d'activités économiques, du transport fluvial ou de la logistique décarbonée mais écarte seulement, pour l'avenir : « les constructions ou installations qui, par leurs nature, dimensions, volume et aspect, seraient incompatibles avec le paysage ou porteraient atteinte au caractère du site » ;
- Considérant que le classement en Zone urbaine verte du port de Javel bas par la Ville de Paris, serait cohérent avec les objectifs qu'elle s'est fixée pour la révision du PLU Bioclimatique et dans son Plan Climat, en renforçant une continuité écologique et créant une véritable promenade verte, du Parc André Citroën jusqu'aux quais du port de Javel bas pris dans leur intégralité;
- Sur proposition de Aminata Niakaté, Corine Faugeron, Antoinette Guhl, Emile Meunier, Emmanuelle Pierre-Marie, Raphaëlle Rémy-Leleu, Chloé Sagaspe, et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),
- Émet le vœu :
- Que les quais de Javel bas soient classés au PLU en zone urbaine verte (zone UV).

2021 V.106 Vœu relatif au changement de destination de la concession octroyée à la centrale à béton Lafarge.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

- Considérant que la zone d'implantation du projet est située au sein d'un corridor écologique "à restaurer" identifié par le SRCE, et à proximité immédiate d'une "liaison reconnue pour son utilité écologique", également identifiée dans le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France ;
- Considérant que la surface concernée est située dans le grand corridor central de la Seine, qui aère tout Paris et assure la principale continuité écologique à laquelle viennent se raccorder toutes les autres entrant dans Paris ;
- Considérant que le projet viendrait rompre cette continuité écologique et créerait un obstacle entravant la chaîne de biodiversité ;
- Considérant l'empreinte carbone très élevée de la production de béton ;
- Considérant que de part et d'autre de cette zone, figurent déjà deux Zones urbaines vertes (ZUV) - le Parc André Citroën, "poumon vert" du 15e arrondissement, et le jardin des mères et grands-mères de la place de Mai ;
- Considérant que le projet de centrale à béton, fortement polluant, et également très prégnant dans le paysage ne répond pas à l'exigence d'une insertion urbaine acceptable pour les riverains et les habitants du 15e arrondissement ;
- Considérant que la révision du Plan local d'urbanisme a été actée par délibération du Conseil de Paris en décembre 2020 ; que selon le calendrier présenté, le PLU « bioclimatique » sera approuvé en 2023 ;
- Considérant que les installations projetées ne s'inscrivent pas dans les objectifs portés par le futur PLU bioclimatique, au regard, notamment de celui visant à faire de Paris une « ville au patrimoine et paysage préservé », et de celui visant à en faire une « ville durable et décarbonnée » ;
- Considérant que précipiter la construction sur cette zone d'une nouvelle centrale à béton, pour une durée de 20 ans, consisterait à prédisposer, de fait, de ce que sera l'orientation de la zone considérée dans le futur PLU bioclimatique, en privant les élus d'un légitime débat ;

Considérant que l'installation projetée sera classée ICPE, c'est-à-dire installation industrielle présentant : « des dangers ou des inconvénients soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments » (Article L511-1 du code de l'environnement).

Considérant que dans le POS précédant le PLU actuel (2006), cette zone était classée : "zone de tourisme fluvial, de restauration, de promenade et de loisirs".

Considérant qu'aux termes du Règlement du PLU actuel, la Zone urbaine verte « regroupe des espaces dont la fonction écologique, la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citoyens. »

Considérant que le caractère de Zone urbaine verte n'interdit pas l'exercice d'activités économiques, mais exclut : « les constructions ou installations qui, par leurs nature, dimensions, volume et aspect, seraient incompatibles avec le paysage ou porteraient atteinte au caractère du site » ;

Considérant les récentes pollutions de la Seine et les graves non conformités dont s'est rendu coupable le cimentier (fuites dans les bassins de décantation, permettant des écoulements continus d'eaux usées dans la Seine, nettoyage des installations à l'aide de l'eau de la Seine, déversements d'eaux usées dans la Seine par des camions toupie), et qu'une enquête judiciaire a été ouverte sur le sujet, qui n'a pas encore rendu ses conclusions ;

Considérant la présence à moins de 150 m du site projeté de deux monuments historiques : le Pont Mirabeau et le Pavillon de l'Eau.

Sur proposition de Philippe GOUJON, Agnès EVREN, Grégory CANAL, Claire de CLERMONT-TONNERRE, et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que le zonage actuel de la zone destinée à recevoir l'installation projetée soit modifié de « zone de grands services urbains » en « zone urbaine verte » ;
- Qu'une délibération en ce sens soit présentée dans les plus brefs délais.

2021 V.107 Vœu relatif à un moratoire sur les clauses résolutoires des baux locatifs privé à usage d'habitation en cas de non-paiement des loyers.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'impact économique de la crise sanitaire de la COVID 19 a eu un double impact sur la population parisienne en fragilisant les plus précaires et en faisant basculer dans la précarité tout un pan de la population jusqu'ici non habitué des dispositifs sociaux existants ;

Considérant que des chutes brutales de ressources touchent dorénavant des professions intermédiaires, des classes moyennes et des étudiants et que plus de la moitié de ces derniers ont perdu leur activité professionnelle à cause de la COVID19 ;

Considérant qu'outre l'augmentation massive du nombre d'allocataires du RSA (+13% à Paris) et l'augmentation des files d'attente devant les distributions alimentaires, sans compter les situations de chômage qui risquent de perdre leur qualification de « partielle », c'est maintenant la question du paiement des loyers qui va crucialement se poser à eux ;

Considérant que selon une récente étude de l'INED, près d'un quart des locataires craignent de ne pouvoir payer leurs loyers dans les mois à venir ;

Considérant que le Gouvernement a certes, donné instruction aux Préfets de ne pas accorder le concours de la force publique sans proposition de relogement, mais qu'il a fait marche arrière en modifiant la condition de relogement par celle de l'hébergement, ce qui a introduit des différences d'interprétation et donc d'application sur les territoires;

Considérant que la Ministre du Logement, Emmanuelle Wargon, a annoncé le 2 février dernier la prolongation de la trêve hivernale des expulsions locatives ;

Considérant que si cette annonce doit être accueillie avec satisfaction, elle ne masque pas le fait que les bailleurs privés restent dans la possibilité d'assigner leurs locataires pour non-paiement du loyer et d'obtenir la libération de leur bien, leur permettant ainsi de le relouer avec un effet inflationniste fort sur les loyers tant que l'État, par le Préfet de Région, n'aura pas souhaité être plus actif sur les mesures coercitives que lui seul peut prendre pour les encadrer ;

Considérant que, dans le cadre de la « charte commune d'engagements relative à l'accompagnement des locataires en HLM en situation de fragilité économique dans le cadre de la crise sanitaire » signée en mai 2020, les bailleurs sociaux, notamment parisiens, ont quant à eux mis en place des dispositifs très en amont permettant d'éviter l'endettement locatif ;

Considérant qu'il y a lieu de déployer la même volonté dans le parc locatif privé ;

Considérant que l'étude des publics ayant récemment fait appel aux services sociaux de la Ville de Paris montre que ces derniers ne se retrouvent pas de manière structurelle en défaut de paiement

mais bien de manière conjoncturelle à cause d'une baisse brutale et rapide de leurs activités professionnelles et donc de leurs revenus ;

Considérant que le bouleversement des conditions d'exercice des services publics a rendu plus complexe l'accès à leurs droits de plusieurs foyers non habitués des services sociaux ;

Considérant par ailleurs que la reprise d'activité tardive des commissions de médiation du droit au logement opposable, de surendettement et de prévention des expulsions, alors que les tribunaux reparaient leurs activités prononçant des jugements défavorables aux locataires, n'a pas non plus facilité les situations de locataires du parc privé plongés dans la précarité.

Considérant qu'afin d'éviter une bombe à retardement dans le parc privé qui renforcera les effets de la crise sociale quand la crise sanitaire sera maîtrisée, il importe de protéger ces locataires jusqu'à retour à meilleure fortune, dès lors que ces derniers n'étaient pas en défaut de paiement avant les périodes de confinement et de chute de l'activité économique ;

Considérant que la Ville de Paris a par ailleurs abondé cette année de manière exceptionnelle le Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 5 millions d'euros afin d'apurer les dettes locatives issues de situations conjoncturelles, sans que l'État n'y revoie à la hausse sa propre participation ;

Considérant que les propriétaires privés ne sont donc pas pénalisés dès lors qu'ils acceptent que leurs locataires en bénéficient, ce qu'un moratoire sur la clause résolutoire du bail en cas de non-paiement des loyers les inciterait à faire, puisqu'à l'heure actuelle le bénéfice du fonds dépend du bon vouloir exclusif du bailleur.

Considérant qu'il est, de surcroît, utile de rappeler l'existence d'un fonds de dédommagement des propriétaires bailleurs pour qui le concours de la force publique aux fins d'expulsions n'a pas été accordé et que celui-ci pourrait être plus souvent sollicité dans la période.

Sur proposition de Gauthier Caron-Thibault et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que le Gouvernement :

- prononce un moratoire sur l'application des clauses résolutoires des baux locatifs privés en cas de non-paiement des loyers, jusque la reprise d'une activité économique normale ;
- abonde suffisamment le Fonds de Solidarité Logement pour permettre d'apurer les dettes des locataires dont le non-paiement des loyers serait un effet de la crise économique induite par la pandémie de COVID 19, ce qui aurait pour effet de ne pas pénaliser les propriétaires qui seraient invités à accepter son recours afin de ne pas être lésés ;
- abonde le fonds d'indemnisation des propriétaires pour qui le concours de la force publique n'a pas été accordé dans des cas d'expulsions pour dettes locatives.

2021 V.108 Vœu relatif à la réforme des Aides Personnalisées au Logement (APL).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la crise sanitaire a renforcé la précarité des parisiens, qu'ils soient étudiants, actifs, chômeurs, demandeurs d'emploi ou autonomes ;

Considérant que selon une étude de l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires), la crise sanitaire actuelle et ses conséquences économiques et sociales risquent de mettre entre 2,5 et 2,8 millions de ménages en difficulté pour payer leur loyer ;

Considérant que l'Aide Personnalisée au Logement est l'aide sociale la plus perçue en France ;

Considérant que cette aide se calculait initialement sur les revenus des allocataires de l'année N-2 ;

Considérant les nombreuses réformes qui ont touché les APL correspondent à la logique gouvernementale de réduction de la dépense publique et répondent aux objectifs de l'État d'économiser 700 millions d'euros (objectifs annoncés pour l'année 2020) ;

Considérant les 400 millions d'euros d'économies réalisées par l'État avec la réforme de 2017 qui impliquait la baisse de 5 euros des Aides Personnalisées pour le Logement ;

Considérant les 90 millions d'euros d'économies réalisées par le gouvernement par le quasi-gel des indexations décidé en 2019 et en 2020 ;

Considérant que depuis le premier janvier 2021 cette aide est « ajustée en temps réel » et que ce sont les revenus des douze derniers mois des allocataires qui sont pris en compte et actualisés tous les trimestres ;

Considérant que de nombreux allocataires vont, de fait, se retrouver exclus de ce dispositif d'aide, notamment ceux qui disposent de ressources récentes et pas forcément pérennes (contrats précaires...);

Considérant que pour tous les ménages et les salariés précaires, le système de déclaration trimestrielle déclenchera une variabilité constante des droits ouverts qui provoqueront une instabilité financière ;

Considérant le basculement dans la pauvreté de publics nouveaux, notamment des jeunes de moins de 25 ans qui sont exposés à des conditions de travail plus précaires (intérimaires, CDD...) et dont le taux de chômage ne cesse d'augmenter (21% sur le territoire parisien depuis juillet 2020) ;

Considérant que selon les chiffres transmis par la Confédération Nationale du Logement (CNL), cette réforme va entraîner la réduction ou la disparition des APL pour 1, 2 millions de ménages en France ;
Considérant que selon l'Observatoire des inégalités, la tranche d'âge 18-29 ans est la plus représentée dans la population pauvre (20,9% en 2018), et qu'à Paris, 17,4 % des jeunes vivent sous le seuil de pauvreté ;

Considérant le rapport de l'Observatoire de la pauvreté qui énonce que « cette réforme touche en particulier les jeunes qui vivent leur première année dans la vie active » dans la mesure où ils percevaient une allocation assez élevée grâce au calcul de leurs revenus deux ans plus tôt quand ils étaient étudiants et ne percevaient pas de salaire ;

Considérant que la période d'insertion professionnelle (ou de réinsertion) est une période souvent instable et précaire ;

Considérant que les allocations d'aide personnalisée au logement étaient et devraient rester une aide destinée à faciliter l'entrée dans la vie active, ou le retour à la vie professionnelle ;

Considérant que l'annonce de la Ministre chargée du logement de la création d'une aide unique à l'installation (de 1000 euros) pour les moins de 25 ans qui viennent de trouver du travail (et dont le salaire ne dépasse pas 1300 €), ne suffira pas à combler les pertes des allocataires touchés par la baisse des APL de plusieurs centaines d'euros tous les mois ;

Considérant le rapport de la Fondation Abbé Pierre qui chiffre à 10 millions le nombre de personnes pauvres en France et que ce chiffre risque de s'aggraver en 2021 ;

Considérant la demande de la CNL à la Ministre chargée du logement début décembre 2020, de geler les loyers pour toute l'année 2021 et que cette demande n'a pas été acceptée ;

Considérant qu'en France 2 millions de ménages sont en attente d'un logement social et que 5 millions souffrent de mal-logement ;

Considérant le vœu relatif à la réforme des aides personnalisées au logement déposé par les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen et adopté au Conseil du 10ème arrondissement de janvier 2021 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :

- interpelle le gouvernement pour qu'une étude sur la perte des droits liée à cette réforme soit lancée et qu'une décision d'abandon de cette réforme puisse être envisagée si elle conduit à une augmentation des impayés ;
- interpelle le gouvernement pour que la trêve hivernale soit prolongée de manière parallèle à l'extension éventuelle de l'état d'urgence sanitaire.

2021 V.109 Vœu relatif à la résidence Calberson, 193-199 bd Macdonald (19e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu présenté par François Dagnaud, Colombe Brossel et les élus de la majorité municipale du 19e arrondissement, adopté en conseil d'arrondissement du 2 mars 2021 ;

Considérant que, dès la livraison en 2015 du programme Macdonald / Cesaria Evora, les habitants ont subi les conséquences des malfaçons : coupures d'eau, d'électricité et de chauffage répétées, des inondations de logements, de cages d'ascenseurs et de parkings, etc ;

Considérant que l'ensemble des lots a été vendu par ICADE à différents acquéreurs parmi lesquels les bailleurs sociaux Paris-Habitat, RIVP, Immobilière 3F et CDC Habitat Social ;

Considérant que les audits ont mis en évidence de graves dysfonctionnements : colonnes d'eaux non raccordées, vannes sous-dimensionnées, échangeurs emboués, joints de canalisations mal montés, manivelles mal inclinées entraînant des problèmes de pression dans les étages élevés, fenêtres non étanches, volets mal fixés, etc ;

Considérant que des procédures à l'encontre du promoteur ont été engagées par les bailleurs ;

Considérant que, sans attendre l'aboutissement de ces démarches, les bailleurs ont réalisé des travaux d'ampleur pour effectuer les réparations les plus urgentes dans les logements ;

Considérant la mobilisation constante de la Ville de Paris aux côtés des habitants ;

Considérant la réunion tenue le 17 mai 2019, à l'initiative de la mairie du 19e arrondissement, en présence de toutes les parties prenantes, durant laquelle il a été expressément demandé aux différents bailleurs de mutualiser leurs audits, d'harmoniser leurs procédures de dédommagement pour mettre fin à ces troubles de jouissance ;

Considérant l'organisation de deux réunions de suivi des engagements, les 27 septembre 2019 et 12 février 2020 ;

Considérant le vœu déposé par François Dagnaud et les élus du groupe socialiste et apparentés, et adopté, au Conseil d'arrondissement du 19e, le 26 novembre 2019, puis au Conseil de Paris de décembre 2019,

Considérant que ces réunions et la mobilisation de la Ville de Paris ont permis d'accélérer le règlement des principaux dysfonctionnements sur le patrimoine de la RIVP, de Paris Habitat et d'I3F ;

Considérant que la situation perdure néanmoins sur le patrimoine de CDC Habitat Social, dans la résidence Calberson ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle à nouveau le bailleur CDC Habitat Social pour que des solutions pérennes soient apportées aux locataires par tous moyens et travaux d'ampleur qui le nécessiteraient, et qu'un dédommagement du préjudice subi par les occupants leur soit proposé.

2021 V.110 Vœu relatif à la maintenance des ascenseurs dans le parc social.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la mobilisation de longue date de la Ville de Paris pour l'amélioration de la qualité de vie des locataires du parc social, et notamment la maintenance des ascenseurs ;

Considérant la création dès 2009 d'une Mission d'information et d'Évaluation sur l'entretien, la maintenance et la mise aux normes des ascenseurs à Paris, afin d'apporter des solutions concrètes et de garantir la sécurité des locataires ;

Considérant le vœu de l'exécutif de décembre 2011 et le travail conjoint des bailleurs sociaux de la Ville de Paris pour créer une structure qui puisse répondre à ces objectifs d'amélioration concrète de la vie des habitants ;

Considérant, la création en 2013 de la structure interbailleurs « Association Exigence Ascenseurs » qui a permis une labellisation des sociétés de maintenance, et de fédérer les bailleurs sociaux parisiens et franciliens afin d'améliorer la gestion de leur parc d'ascenseurs ;

Considérant l'engagement des bailleurs sociaux de la Ville de Paris en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans le parc social ;

Considérant la mobilisation des bailleurs sociaux afin d'améliorer drastiquement la maintenance des ascenseurs, leur disponibilité, l'information aux locataires et leur accompagnement lors des pannes ;

Considérant la mise en place d'une charte d'objectifs et de moyens, document-cadre de la relation entre la Ville et les bailleurs sociaux en matière de qualité de vie dans le parc social, qui permet notamment un suivi annuel de l'évolution du nombre de pannes et du taux d'immobilisation des ascenseurs ;

Considérant l'objectif fixé d'avoir un taux d'immobilisation des cabines d'ascenseurs inférieur à 4% sur une année, dans le cadre de la charte d'objectifs et de moyens signée pour la période 2016 - 2020 ;

Considérant la baisse significative du taux d'immobilisation, passant de 10% à 3% entre 2016 et 2020 et ainsi une amélioration conforme aux objectifs fixés ;

Considérant que le nombre de jours d'indisponibilité des ascenseurs a été divisé par deux entre 2016 et 2020, passant de 5 jours à 2,5 jours en moyenne par an ;

Considérant que le nombre de pannes a été divisé par deux, entre 2016 et 2020 ;

Considérant que la disponibilité des ascenseurs dépasse les 99% en 2020 ;

Considérant les efforts réalisés par les bailleurs sociaux en matière de communication aux locataires concernés par les pannes d'ascenseurs, avec un affichage systématique dans les cages d'escaliers concernés, et l'envoi de SMS garantissant une information instantanée aux locataires ;

Considérant les partenariats mis en place par les bailleurs sociaux afin de proposer un service gratuit de portage des courses aux locataires concernés par une panne, avec l'intervention de prestataires dédiés ;

Considérant la mise en place par les bailleurs sociaux d'un service d'accompagnement des résidents en situation de fragilité afin de les aider à regagner leur logement en cas de panne d'ascenseur ;

Considérant que ce service de portage au profit des personnes en difficulté est assuré par la Protection Civile, et qu'il est disponible 7 jours sur 7, jours fériés compris, avec une intervention garantie sous deux heures ;

Considérant les avancées majeures représentées par la mise en place de ces services aux locataires du parc social de la Ville de Paris ;

Considérant l'amélioration engagée de l'information délivrée aux Parisiennes et aux Parisiens sur le site internet de la Ville de Paris, et la possibilité d'effectuer directement des signalements de pannes d'ascenseurs ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la charte d'objectifs et de moyens soit reconduite, avec une vigilance particulière et une exigence accrue en matière de maintenance des ascenseurs ;
- Que soit améliorée la page Paris.fr afin de fournir une information complète, et un outil simple et efficace de signalement des pannes d'ascenseurs ;
- Que les bailleurs sociaux renforcent l'accompagnement et l'information des locataires concernés par les pannes d'ascenseurs ;
- Que les bailleurs sociaux proposent systématiquement aux locataires les services de portage et d'accompagnement des locataires en difficulté ;

- Qu'un bilan relatif à la situation du parc d'ascenseurs soit présenté en 5° commission en présence des bailleurs sociaux.

2021 V.111 Vœu relatif au réaménagement de la Place de la Bataille de Stalingrad.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la place de la Bataille de Stalingrad, ancien port de fret puis gare routière, a été entièrement réaménagée en 1989, avec la volonté d'apaiser cette place, et de créer un lieu « de loisirs » pour les Parisien.ne.s, ouvert sur le bassin ;

Considérant que l'architecte Bernard HUET a alors fait le choix de créer une place piétonne, à l'écart des axes majeurs de circulation de l'avenue Jean-Jaurès et du Boulevard de la Villette, en édifiant des remparts, référence aux anciennes fortifications des fermiers généraux ;

Considérant que depuis lors, et malgré les différentes mesures prises dans le prolongement de l'essor du Bassin de la Villette (création d'une Zone de Sécurité Prioritaire, déploiements de maraudes sociales, création d'activités commerciales, adaptation du mobilier urbain, etc.), la physionomie de la place, faite d'arcades, passages couverts, terrasses en gradins, présente une configuration propice aux trafics de drogue historiquement installés, qui pèsent sur la vie quotidienne des riverain.e.s ;

Considérant que l'idée s'est donc imposée de reconfigurer la place de Stalingrad pour dissuader les trafics et mieux l'inclure dans la dynamique engagée sur le Bassin de la Villette ;

Considérant que l'enjeu urbain est encore plus ambitieux : Stalingrad sépare aujourd'hui ces deux joyaux du patrimoine aquatique parisien que sont le Bassin de la Villette et le canal Saint-Martin, de part et d'autre d'un boulevard très circulé, très encombré, très pollué et bruyant, difficile à traverser à pied ou en vélo ;

Considérant qu'il s'agit au contraire d'aménager une continuité paysagère, piétonne et cycliste entre le Bassin et le canal, avec un apaisement de la traversée, une végétalisation et une ouverture de la place dans toutes les directions, vers le Canal Saint-Martin mais également vers les avenues Jean Jaurès et de Flandre ;

Considérant que le Conseil de Paris des 14-15-16 novembre 2018 a ainsi adopté un vœu engageant le réaménagement de la Place ;

Considérant qu'une première réunion publique s'est tenue en mars 2019, en présence de l'APUR ;

Considérant que le succès d'affluence et la qualité des échanges sur les dysfonctionnements et les potentialités de ce site ont témoigné de l'attente et de l'intérêt des habitants face à cette perspective d'une nouvelle place Stalingrad, plus sûre et plus ouverte ;

Sur proposition de François Dagnaud, Roger Madec et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris en lien avec les Mairies des 10e et 19e arrondissements, nomme une personnalité qualifiée pour établir un diagnostic partagé de ce site ;
- Que ce diagnostic partagé serve à la rédaction d'un cahier des charges pour la concrétisation d'un projet de réaménagement de la Place de la Bataille de Stalingrad, réalisable dans cette mandature.

2021 V.112 Vœu relatif à la dédensification du projet situé 10 et 10 bis rue Muller (18e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le permis de construire délivré, avec réserve pour densification importante, par la Ville de Paris le 9 novembre 2020 à un promoteur privé en vue de construire un immeuble de bureaux et d'habitations de R+5 en cœur d'îlot ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de densification du bâti et humaine dans un quartier, et en particulier dans la rue concernée, déjà très dense, alors même que l'un des objectifs principaux de la révision actuelle du Plan Local d'Urbanisme est d'inventer un nouvel urbanisme de la respiration afin d'adapter Paris au réchauffement climatique ;

Considérant que ce projet dénaturerait la cohérence architecturale de l'îlot en présentant une façade et un toit moderne d'un esthétisme pour le moins discutable, qui tranche avec le style montmartrois, alors même que la Ville projette de faire inscrire Montmartre au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO ;

Considérant que ce projet ne prévoit aucun logement social, mais des bureaux et des duplex et triplex pour une poignée de personnes aisées, au détriment de centaines de personnes habitant des surfaces modestes, se retrouvant en vis-à-vis direct et qui subiraient une perte significative de luminosité et d'intimité ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune concertation préalable à l'obtention de ce permis de construire, ni de visite par des experts pour vérifier la solidité des structures des 11 immeubles qui subiront les impacts de cette construction ;

Considérant que dans son rapport du 4 mai 2020, une entreprise géotechnique a observé que « les travaux risquent d'engendrer des déformations sur l'actuelle structure et/ou les mitoyens et (que) des fissures pourraient apparaître » ;

Considérant le rapport alarmant d'un expert architecte indépendant saisi par le collectif de riverains qui démontre l'extrême fragilité de la structure de l'immeuble attenant ;

Considérant que ce projet va entraîner la fermeture d'un des derniers laboratoires photographiques de Paris au sein duquel 4 personnes sont employées et d'un studio photographique ;

Considérant que ce projet provoquera la démolition d'un bâtiment dont l'architecture s'inscrit dans le patrimoine historique parisien (anciens bains-douches) ;

Considérant enfin que les mésanges bleues (espèces rares, seulement 400 à 600 couples dans tout Paris) y trouvent régulièrement refuge, à l'abri du bruit et de la pollution et que ce projet va détruire leur écosystème ;

Sur proposition d'Emile Meunier, Corine Faugeron et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP),
Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette en œuvre tous les moyens possibles pour que le promoteur revoit intégralement son projet, en concertation avec les habitants ;
- Que le nouveau projet réponde impérativement aux préconisations suivantes :
 - baisser significativement la densité au regard de la configuration des lieux
 - répondre aux risques de fragilité des immeubles
 - revoir l'architecture
 - revoir la programmation afin de privilégier des logements sociaux
 - mettre tout en œuvre pour que le bâtiment d'anciens bains-douches soit préservé
 - préserver les lieux de nidification des mésanges bleues
 - s'assurer que le laboratoire et le studio photographique puisse être domicilié à proximité dans des conditions financières comparables ;
- Que la Ville de Paris demande aux Architectes des Bâtiments de France de bien vouloir réexaminer le projet afin d'en vérifier la conformité, notamment au regard de la proximité du Sacré Cœur et de l'architecture de Montmartre ;
- Que la Ville de Paris saisisse la Commission du Vieux Paris de ce dossier.

2021 V.113 Vœu relatif au projet d'aménagement Bercy-Charenton.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ensemble des études urbaines et des phases de concertation passées depuis 2006 ayant abouti en 2018 à la création de la ZAC Bercy-Charenton sur la base du plan guide de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine Rodgers ;

Considérant que le travail mené par les urbanistes et architectes pour présenter ce plan guide de 2018 a été le fruit des contraintes du site (topographique, industrielles, urbaines etc), mais aussi de ses potentialités afin d'y réaliser de nouveaux équipements publics à destination des habitants-e-s, de nouveaux espaces végétalisés et des espaces publics permettant le maillage de ce vaste espace qui représente aujourd'hui une rupture urbaine pour le 12^e arrondissement, et la préservation du caractère industriel et artisanal du secteur ;

Considérant que les précédentes phases d'études et de concertation ont fait émerger des besoins forts en équipements publics structurants pour l'arrondissement, et en particulier des besoins pour un collège et une piscine supplémentaires ;

Considérant que ce plan guide doit être questionné à nouveau et remis à plat afin de répondre aux aspirations des Parisien-ne-s, aux enjeux de la crise sanitaire et climatique que nous vivons, et aux ambitions que nous portons dans cette mandature, et traduites notamment dans le « Pacte pour la construction parisienne », dévoilé la semaine dernière ;

Considérant le lancement du comité citoyen ce printemps afin de permettre de remettre à plat le projet d'aménagement et aux citoyens tirés au sort de travailler en toute indépendance afin de remettre un avis citoyen d'ici l'été ;

Considérant que cet avis citoyen contribuera à définir de nouveaux objectifs pour ce projet d'aménagement ;

Considérant qu'une concertation préalable ouverte à toutes et à tous (associations, collectif, citoyen) aura lieu en amont de toute validation par le Conseil de Paris de nouveaux objectifs ;

Considérant que si ce projet d'aménagement est un projet de long terme, il est en revanche indispensable d'ouvrir ce site aux Parisien-ne-s, et que c'est dans ce sens que la Ville de Paris est partenaire de la démarche initiée par la SNCF d'occupation temporaire de 9321 m² dont 767 m² de bureaux et 9054 m² d'espaces extérieurs qui seront ouverts d'ici l'été 2021 ;

Considérant que le jury de cet appel à projet sera composé de la SNCF, la Ville de Paris, la mairie du 12^e arrondissement, la SEMAPA et un représentant des habitants ;

Considérant que ce projet d'occupation temporaire doit être discuté avec des représentants des habitant-e-s, futurs usagers de ces espaces ;

Considérant que la gare de la Rapée est une propriété de la SNCF, qui est aussi gestionnaire des baux, et qu'il est indispensable que cette dernière puisse apporter de la visibilité aux locataires sur leur occupation ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le comité citoyen puisse prendre connaissance en toute transparence, au cours de la séance introductive, des études urbaines passées et des concertations passées afin de disposer de l'ensemble des éléments permettant sa compréhension des potentialités et des contraintes du site, mais aussi des besoins identifiés notamment en matière d'équipements publics structurants (piscine et collège notamment) ;
- Que le comité citoyen puisse prendre connaissance des réflexions relatives aux enjeux de la Ville sur des thématiques telles que le patrimoine, la mixité des usages, environnement, la biodiversité, la réduction des de Chaleur Urbain, le plan Climat parisien, l'approche résiliente de la Ville dans l'esprit de la Stratégie de Résilience de la Ville de Paris, l'emploi ou encore la ville du quart d'heure ;
- Que l'avis consultatif émis par le comité citoyen sera transmis à l'exécutif parisien dans le cadre de la concertation réglementaire pour la définition des nouveaux objectifs de la ZAC ;
- Que ces nouveaux objectifs seront soumis à concertation préalable, ouverte à tous (habitant-es, associations, conseils de quartier, etc.) et qui se tiendra d'ici la fin de l'année 2021 ;
- Que la mairie du 12^e arrondissement puisse désigner un représentant de la population afin d'être associé au jury désignant le lauréat de l'appel à lancé par la SNCF et la Ville concernant l'occupation temporaire.
- Que la SNCF amplifie sa communication à l'égard des occupants de la Gare de la Rapée, et des baux en cours afin d'apporter de la visibilité à l'ensemble des commerçants encore présents ;

2021 V.114 Vœu relatif à l'interdiction des panneaux publicitaires numériques géants pendant les JOP 2024.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un panneau numérique de 2 mètres carrés consomme 7 000 kilowattheures (kWh) par an, ce qui équivaut à la consommation annuelle d'un foyer avec un enfant ;

Considérant que le Réseau de transport électrique (RTE), dans son bilan électrique annuel prévisionnel pour 2019 qualifie de superflue la consommation d'énergie qu'ils génèrent et préconise de les supprimer, ce qui représenterait un gain journalier de 0,1 gigawatt (GW) d'énergie sur le territoire ;

Considérant qu'à la dépense énergétique inutile de ces écrans, s'ajoute le coût environnemental de leur production, la fabrication des écrans numérique participant aux destructions écologiques par la surconsommation des ressources, notamment celle des terres rares qui sont nécessaires à leur fabrication ;

Considérant que la pollution lumineuse impacte la santé humaine qui subit les effets à court et long terme d'un usage excessif de la lumière artificielle et perturbe les rythmes circadiens des humains ;

Considérant que les risques pour la santé, physique et psychologique liés à l'abus d'écrans sont connus : surcharge cognitive, troubles de l'attention, stress ;

Considérant que ces risques pour la santé sont décuplés pour les enfants, ainsi que l'ont dénoncé l'Organisation mondiale de la santé dans des lignes directrices publiées en avril 2019 et le Défenseur des droits dans un rapport publié en 2018 ;

Considérant que l'implantation massive d'écrans numériques dans l'espace public contribue à cette surexposition aux écrans, et que dans le cas des écrans publicitaires numériques cette surexposition est subie par tout un chacun, qui ne peut les éviter lors de ses déplacements quotidiens ;

Considérant que la Ville de Paris mène une politique salubre contre la publicité numérique dans l'espace public en interdisant de tel panneau ;

Considérant également que la Ville mène un contentieux visant à interdire la publicité numérique dans les vitrines des commerces privés donnant sur l'espace public ;

Considérant enfin que conformément à un vœu du Groupe Ecologiste de Paris adopté en novembre 2020, la Ville mène actuellement un plaidoyer auprès du gouvernement, dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat), aux fins de modifier la législation en vue de lui permettre d'interdire les écrans publicitaires numériques ;

Considérant malheureusement que la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 autorise le déploiement d'écrans publicitaires numériques de toute taille quasiment partout dans Paris en dérogation des dispositions légales et réglementaires ainsi que du règlement local de publicité ;

Considérant que ce déploiement est incompatible avec l'ambition affichée par la Ville de Paris d'organiser des JOP 2024 "respectant l'Accord de Paris pour le climat" ;

Considérant le fait que, pendant des décennies, les jeux olympiques et paralympiques se sont parfaitement bien déroulés en l'absence de tels écrans.

Sur proposition d'Emile Meunier, Corine Faugeron et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - défende une position de principe contre le déploiement des écrans publicitaires numériques de toute taille durant les JOP 2024 ;
 - ajoute cette demande au plaidoyer qu'elle mène actuellement dans le cadre de la loi climat en vue de permettre au Conseil de Paris d'interdire ou de réglementer ce type d'écrans publicitaires numériques.

2021 V.115 Vœu relatif à la création d'un Observatoire parisien des données.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 24 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la somme désormais colossale des données disponibles sur les individus résultant de la révolution numérique et informationnelle ;

Considérant que la place prépondérante occupée par les données dans l'économie du numérique et les risques qu'ils impliquent pour la surveillance de la population ;

Considérant que l'article 8 de la convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et l'article 7 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacrent le droit de toute personne au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications ;

Considérant l'impératif de protection des données, individuelle que collective, et l'évolution de la réglementation encadrant l'usage et le traitement de ces données ;

Considérant les dispositions du règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatifs « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) », ainsi que celles de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 ;

Considérant le rôle des acteurs publics et privés dans la mise en oeuvre du RGPD avec plus de 19000 délégués à la protection des données (personnes physiques ou morales) désignés par plus de 53 000 organismes sur la même période ;

Considérant que la Ville de Paris participe activement à la mise en oeuvre du RGPD au sein de l'administration parisienne par la mise en place de protocoles dédiés sous l'égide du délégué à la protection des données ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Paris s'est notamment engagée à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur ; à ne conserver que les informations permettant de répondre à d'éventuelles contestations et aux besoins statistiques -des services : à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès ;

Considérant que la législation européenne en matière de communication électronique (« e-privacy »), l'évolution des réseaux de télécoms (5G) et le développement des communications M2M (machine to machine) aura des implications tant pour la Ville de Paris que ses partenaires publics et privés ;

Considérant l'initiative Cities Coalition for Digital Rights promue par Barcelone pour engager les villes pour promouvoir et protéger les droits humains impactés par le numérique ;

Considérant la Charte Métropolitaine de la donnée élaborée par Nantes en 2019 pour protéger les citoyens et réguler l'utilisation des données sur le territoire ;

Considérant les nombreuses initiatives similaires portées par des organisations publiques et privées, notamment par La Poste ou encore par plusieurs mutuelles, pour adopter des engagements éthiques sur l'usage des données vis-à-vis de leurs employés comme de leurs clients ,

Considérant la nécessité de garantir à chacune et à chacun le droit d'accéder aux technologies de l'information et de la communication, associant les utilisateurs et utilisatrices sur la protection de leurs données et associant étroitement les territoires au déploiement des technologies ;

Considérant que l'évolution rapide et prévisible dans les années à venir des technologies et des législations en matière de données collectives et personnelles impose des adaptations constantes et régulières des pratiques et outils permettant de la protection des données.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - élabore une charte parisienne de la donnée qui réaffirme et actualise les engagements de la ville et de ses partenaires en matière de protection de données des citoyens, de souveraineté de la collectivité sur ses données, de transparence des données publiques, de sobriété numérique ;

- crée un observatoire parisien des données permettant l'analyse des enjeux, les échanges de pratiques en lien avec les acteurs publics et privés, et la formulation de recommandations concernant les engagements de la charte parisienne de la donnée.

2021 R.10 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier université Paris SACLAY (Ste Perrine, Ambroise Paré, Raymond Poincaré, Antoine Béclère Bicêtre, Paul Brousse, Berck) (Conseil hospitalier territorial).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier université Paris SACLAY (Ste Perrine, Ambroise Paré, Raymond Poincaré, Antoine Béclère Bicêtre, Paul Brousse, Berck) (Conseil hospitalier territorial) :

- Titulaire : Mme Céline HERVIEU
- Suppléante : Mme Anouch TORANIAN

2021 R.11 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Nord Université de Paris (Louis Mourier, Beaujon, Bichat Claude Bernard, Bretonneau, Lariboisière, Fernand Widal, Saint Louis, Robert Debré) (Conseil hospitalier territorial).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Nord Université de Paris (Louis Mourier, Beaujon, Bichat Claude Bernard, Bretonneau, Lariboisière, Fernand Widal, Saint Louis, Robert Debré) (Conseil hospitalier territorial) :

- Titulaire : M. Eric LEJOINDRE
- Suppléante : Mme Alexandra CORDEBARD

2021 R.12 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris-psychiatrie et neurosciences (Comité de surveillance).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris-psychiatrie et neurosciences :

Comité de surveillance :

- Mme Anne SOUYRIS
- M. Éric LEJOINDRE
- Mme Carine PETIT
- M. Jean-Pierre LECOQ

2021 R.13 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut universitaire d'hématologie (Conseil d'Institut).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut universitaire d'hématologie :

Conseil d'Institut :

- M. Hamidou SAMAKE

2021 R.14 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de Medicen Paris Région, association pour le développement des hautes technologies pour la santé et le médicament en France (Assemblées générales).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Medicen Paris Région, association pour le développement des hautes technologies pour la santé et le médicament en France :

Assemblées Générales :

- M. Hamidou SAMAKE

2021 R.15 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du centre régional de coordination des dépistages des cancers de la région Ile-de-France (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du centre régional de coordination des dépistages des cancers de la région Ile-de-France :

Conseil d'administration :

- Titulaire : Mme Anne SOUYRIS

2021 R.16 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du centre hospitalier interdépartemental de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent « Fondation Vallée » (Conseil de surveillance).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du centre hospitalier interdépartemental de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent « Fondation Vallée » :

Conseil de surveillance :

- Mme Céline HERVIEU

2021 R.17 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts :

Conseil de surveillance :

- M. Patrick BLOCHE

2021 R.18 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires :

Titulaires :

- Mme Karen TAÏEB
- Mme Camille NAGET
- M. Vincent BALADI

Suppléante :

- Mme Céline HERVIEU

2021 R.19 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil territorial de santé.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du conseil territorial de santé :

Titulaires :

- M. Rémi FERAUD
- M. Jérôme LORIAU

Suppléants :

- M. Karim ZIADY
- M. Emmanuel MESSAS

2021 R.20 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la fondation PREM UP.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la fondation PREM UP :

- Mme Dominique KIELEMOES

2021 R.21 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire AP-HP Sorbonne université (Tenon, Saint-Antoine, Rothschild, Armand Trousseau, Pitié-Salpêtrière, Charles Foix) (Conseil hospitalier territorial).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire AP-HP Sorbonne université (Tenon, Saint-Antoine, Rothschild, Armand Trousseau, Pitié-Salpêtrière, Charles Foix) :

Conseil hospitalier territorial :

- Titulaire : M. Jérôme COUMET

2021 R.22 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire AP-HP centre - Université de Paris (Corentin Celton, Georges Pompidou, Vaugirard Gabriel Pallez, Necker-enfants malades, Hôtel Dieu, La collégiale, Broca, Cochin) (Conseil hospitalier territorial).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 mars 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 23 mars 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 23 février 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire AP-HP centre - Université de Paris (Corentin Celton, Georges Pompidou, Vaugirard Gabriel Pallez, Necker-enfants malades, Hôtel Dieu, La collégiale, Broca, Cochin) :

Conseil hospitalier territorial :

- Titulaire : Mme Véronique LEVIEUX

- Suppléant : M. Jérôme LORIAU

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 9 mars 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFÈVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, M. Alexandre FLORENTIN, M. Gérard LOUREIRO, M. Emmanuel MESSAS.

Mardi 9 mars 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFÈVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, M. Alexandre FLORENTIN, M. Gérard LOUREIRO, M. Emmanuel MESSAS.

Mercredi 10 mars 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASSE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, M. Alexandre FLORENTIN, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, M. Emmanuel MESSAS.

Absent : M. François-Marie DIDIER.

Mercredi 10 mars 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASSE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, M. Alexandre FLORENTIN, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Emmanuel MESSAS.

Absents : M. Pierre CASANOVA, Mme Séverine de COMPREIGNAC.

Jeudi 11 mars 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCE, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Mahor CHICHE, M. Maxime COCHARD, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, M. Emmanuel MESSAS.

Absent : M. Pierre CASANOVA.

Jeudi 11 mars 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Stéphane CAPLIEZ, M. Maxime COCHARD, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, M. Emmanuel MESSAS.

Table des matières

2021 DAC 104 Subventions (95.000 euros) à 5 associations pour l'organisation de festivals musicaux, convention et avenant à convention.	3
2021 DAC 134 Signature d'un avenant à la convention d'équipement avec la Médiathèque Musicale Mahler (8e).	3
2021 DAC 174 Subventions de fonctionnement (117.000 euros) à 6 associations arts visuels œuvrant pour la jeune création. Signature de conventions.	4
2021 DAC 175 Subvention (20.000 euros) à l'association Art Azoï (20e).	4
2021 DAC 183 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association M.U. (18e).	4
2021 DAC 278 Subvention (11.000 euros) à la SCOP ACP La Manufacture Chanson (11e).	5
2021 DAC 279 Subvention (15.000 euros) à l'association Ecole des arts de la scène - Les Petits Riens (19e).	5
2021 DAC 291-1 Fixation de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des conservatoires municipaux de Paris en raison de la crise sanitaire, pour l'année 2020-21.	5
2021 DAC 291-2 Fixation de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire, pour l'année 2020-21.	8
2021 DAC 370 Subventions (48.500 euros) aux 19 comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.	10
2021 DAC 371 Subventions (22.000 euros) à 8 associations historiques dont 7 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2019.	11
2021 DAC 372 Subvention (14.500 euros) à l'association Art, Culture et Foi dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019.	12
2021 DAC 374 Subvention (10.000 euros) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (AAMSPP) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2019.	12
2021 DAC 375 Subvention (12.500 euros) à l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I. dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019.	13
2021 DAC 376 Subventions (50.000 euros) et convention avec l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale.	13
2021 DAC 377 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.	13
2021 DAC 378 Subventions (6.250 euros) à 8 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir.	14
2021 DAC 380 Subvention (2.000 euros) à l'association Le Cercle Guimard.	14
2021 DAC 489 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Eva Kotchever sur la façade de l'école sise 4 rue Eva Kotchever (18e).	15
2021 DAC 491 Autorisation de la cession des ouvrages de l'ancienne Commission des Travaux historiques de la Ville de Paris.	15
2021 DAC 494 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Jeanne Carpentier, 29 rue Descombes (17e).	15
2021 DAC 496 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Antoine de Saint-Exupéry, 5 rue de Chanaleilles (7e).	16
2021 DAC 497 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean de Vogüé, 3 rue Léon Cosnard (17e).	16
2021 DAC 546 Actualisation des grilles de redevances et prestations associées aux tournages dans la capitale à compter du 1er avril 2021.	16
2021 DAC 636 Contrat de transaction indemnitaire avec la société CINELOUXOR.	17
2021 DAC 671 Désignation de la nouvelle Directrice générale de l'établissement public Paris Musées.	17
2021 DAC 689 Bail Civil avec l'association « Théâtre de la Marionnette à Paris » pour l'occupation du Mouffetard, Théâtre des arts de la marionnette (5e).	17
2021 DAC 692 Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclu avec l'association Dalle aux Chaps (20e).	18
2021 DAE 16 Adaptation des dispositifs de financement des associations portant des projets étudiants.	18
2021 DAE 17 Subvention (350.000 euros) et convention avec l'association Parcours d'insertion FLES de Paris (3e).	19
2021 DAE 18 Convention portant sur l'organisation du Marché du livre ancien de Paris dans la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens (15e).	19
2021 DAE 38 Budget Participatif - Subventions d'investissement (310.000 euros) et conventions avec 4 structures œuvrant en faveur de l'économie circulaire.	19
2021 DAE 40 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2021 (17e).	20
2021 DAE 41 Subvention de fonctionnement (340.000 euros) à l'association Les Canaux (19e).	21
2021 DAE 50 Indemnisation amiable (4.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.	21
2021 DAE 51 Fête foraine enfantine place Armand Carrel (19e) - Tarification.	22
2021 DAE 59 Subvention (10.000 euros) au syndicat professionnel des Boulangers-Pâtisseries du Grand Paris au titre de la Fête du Pain 2021.	22
2021 DAE 60 Subvention de fonctionnement (70.000 euros) et convention avec l'association Agoranov (6e).	22
2021 DAE 61 Subvention (80.000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14e).	23
2021 DAE 62 Subvention (75.000 euros) et convention avec l'association l'Incubateur au féminin - WILLA (2e).	23
2021 DAE 68 Subventions (181.000 euros) et conventions avec 6 structures œuvrant en faveur de l'alimentation et de l'agriculture durable.	23
2021 DAE 69 Subventions (4.858.000 euros) et conventions avec 87 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.	24
2021 DAE 72 Signature de la convention entre la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'École Boule et le lycée professionnel des métiers de l'ameublement (11e). ...	29
2021 DAE 74 Indemnisation amiable (3.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.	29
2021 DAE 79 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association CO'P1- Solidarités Étudiantes pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiant-e-s parisien-ne-s.	29
2021 DAE 80 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Fédération de Paris de la ligue de l'Enseignement, pour la mise en œuvre du dispositif de lutte contre l'isolement et la précarité numérique des étudiant-e-s.	30
2021 DAJ 3 Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la région Bretagne sur la coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et la marque " Nautic Lib - LE NAUTISME EN LIBRE SERVICE " de la Région Bretagne.	30
2021 DAJ 10 Subvention (296.750 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement, avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.	30
2021 DAJ 11 Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la Ville de Carcassonne sur la coexistence entre les marques LIB' de la Ville de Paris et les marques Cyclo'Lib de la Ville de Carcassonne.	31

2021 DASCO 11 Indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	31
2021 DASCO 18 Approbation du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public les week-ends.....	32
2021 DASCO 19 Subvention à l'association Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (OCCE) (15e) - Annulation de projets en 2020 et report d'utilisation de la subvention sur des projets 2021.....	32
2021 DASCO 20 Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris relatives à la Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).....	33
2021 DASCO 23 Subvention (39.271 euros) à un collège au titre du budget participatif des collèges.....	33
2021 DASCO 24 Convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) sur l'Académie du Climat.....	34
2021 DASCO 25 Approbation du changement de dénomination du collège Claude CHAPPE, 9 rue des Alouettes (19e) en collège Claude CHAPPE - Ida GRINSPAN.....	34
2021 DASES 19 Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021.....	34
2021 DASES 20-DDCT Subventions (367.220 euros) et conventions avec 15 associations pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits.....	35
2021 DASES 25-DDCT Subventions (154.500 euros) et conventions avec 6 associations pour le fonctionnement de 10 actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.....	36
2021 DASES 27 Subventions (78.000 euros) et avenants n°2 aux conventions avec les associations HANDI'CHIENS et ECGAMVP pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.....	37
2021 DASES 28 Subvention (1.043.706 euros) et avenant à convention avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) pour son action auprès des jeunes en errance au titre des trois premiers trimestres 2021.....	38
2021 DASES 30 Subvention (50.000 euros) et convention d'investissement avec l'association La Convée pour la réalisation des travaux d'aménagement de son local adoptés dans le cadre du Budget Participatif Parisien.....	38
2021 DASES 32 Subvention d'investissement sur le budget participatif (30.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Autisme en Ile-de-France, pour l'ouverture de l'Auti' Cafét Marais.....	39
2021 DASES 35 Avenants aux conventions pluriannuelles fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CA) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées au titre de 2021 (2.383.916 euros).....	39
2021 DASES 36 Subvention d'investissement (197.000 euros) et convention avec Emmaüs Solidarité pour le déménagement de l'accueil de jour pour familles, femmes isolées et couples demandeurs d'asile au 6 rue d'Aboukir (2e).....	41
2021 DASES 52 Subvention de fonctionnement (29.500 euros) et convention avec l'association Le Chêne et l'Hibiscus pour ses interventions en santé mentale auprès des exilés.....	41
2021 DASES 53 Subventions (88.000 euros) et avenant n°2 avec l'association le Bus des Femmes (20e).....	42
2021 DCPA 2 Travaux de création d'un bâtiment pour l'Atelier des Beaux-Arts, 105 rue de Glacière (13e). Indemnisation de la société 3J BATIMENT.....	42
2021 DCPA 3 Création d'un Atelier des Beaux-Arts (ABA) à vocation de pôle numérique au centre Paris Anim' Nouvelle Athènes (ex tour des dames), 18 rue de la Tour des Dames (9e) - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation et autorisations administratives.....	42
2021 DDCT 10 Signature de 2 conventions avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (100.000 euros) et d'une subvention d'investissement (10.000 euros) et d'une convention avec l'association Bruitparif pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (45.000 euros).....	43
2021 DDCT 15 Subventions d'investissement (141.138 euros) à 12 associations situées en quartiers populaires.....	43
2021 DEVE 8-DLH-DU Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Parisienne du Climat et attribution d'une subvention (612.000 euros) pour 2021.....	44
2021 DEVE 11 Budget Participatif - Convention spécifique pour l'accompagnement technique d'AIRPARIF concernant la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse.....	45
2021 DEVE 12 Occupation précaire du domaine public de la Ville de Paris, cours des Maréchaux (12e). Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental du Val de Mame.....	45
2021 DEVE 13 Adhésion (19.050 euros) à 3 associations œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire.....	46
2021 DEVE 14 Dénomination « jardin Paule Minck » attribuée à l'espace vert situé 50 rue Saint-Fargeau (20e).....	46
2021 DEVE 17 Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (364.000 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2021.....	46
2021 DEVE 18 Dénomination « allée du Commandant Massoud » attribuée à une allée située côté Est des jardins des Champs Elysées (8e).....	47
2021 DEVE 19 Projet LIFE Cool & Low Noise Asphalt 2017 - Prise en charge des frais de voyage des participant-e-s aux COSCI et COSTA 2019.....	47
2021 DEVE 20 Dénomination « allée de l'Île des Pins » attribuée à une allée du square Louise Michel (18e).....	47
2021 DEVE 22 Adoption d'une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création de l'Observatoire de la téléphonie mobile.....	48
2021 DFA 5 Entretien d'un mur pignon mitoyen 39-41 rue Didot (14e) - Protocole d'accord de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 39 rue Didot.....	48
2021 DFA 6 Fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la Ville de Paris pour 2021.....	49
2021 DFA 7 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.....	49
2021 DFPE 52 Animation d'ateliers en direction des professionnel-le-s de l'accueil individuel dans des relais d'assistant-e-s maternel-le-s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP). Subventions (829.869 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 5 associations pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e 18e, 19e et 20e arrondissements.....	50
2021 DFPE 64 Subvention (32.162 euros) et avenant n° 6 avec l'association Au Fil de la Découverte (15e) pour la halte-garderie 6 rue de Cronstadt (15e).....	51
2021 DFPE 77 Subventions (386.409 euros) et avenants n° 6 avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.....	52
2021 DFPE 78 Subventions (2.162.967 euros) et avenants n° 6 avec l'association ENFANT PRÉSENT (20e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.....	52
2021 DFPE 82 Subvention (173.198 euros) et avenant n° 6 avec l'association LA PASSERELLE (13e) pour la structure multi-accueil Outremer (13e).....	53
2021 DFPE 84 Subvention (111.615 euros) et avenant n° 6 avec l'association Archipelia (20e) pour le multi-accueil.....	53
2021 DFPE 97 Subvention (138.673 euros) et avenant n° 6 avec l'association Gribouille Alésia (14e) pour la crèche collective.....	54
2021 DFPE 99 Renforcer le lien parents - enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles. Subvention (46.000 euros) et convention avec une association pour le fonctionnement d'une ludothèque parisienne dans le 11e arrondissement.....	54

2021 DFPE 101 Accompagner tous les parents tout au long du parcours des enfants - Subventions (12.500 euros) et avenants à conventions avec 2 associations pour leurs actions dans les 10e et 17e arrondissements.....	55
2021 DFPE 102 Subvention (117.847 euros) et avenant n°2 avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris (10e) pour le multi accueil situé 25 rue Stephenson (18e).....	55
2021 DFPE 105 Subvention (175.578 euros) et avenant n°8 avec l'association La Ribambelle pour son multi-accueil situé 41-45 rue de Javel (15e).....	56
2021 DFPE 120 Réalisation de 3 équipements de petite enfance - Avenants de prolongation des conventions de subventionnement (4.330.600 euros maximum) signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.....	56
2021 DGRI 1 Subvention (160.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales (17e).....	57
2021 DICOM 4 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.....	57
2021 DICOM 5 Conventions pour les expositions sur la voie publique.....	57
2021 DILT 1 Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association 13 Avenir (13e).....	58
2021 DJS 59 Subvention (30.000 euros) au Paris Jean Bouin au titre de l'année 2021.....	58
2021 DJS 60 Subvention (210.000 euros) au Stade Français au titre de l'année 2021.....	58
2021 DJS 61 Subvention (109.500 euros) pour l'Association des Personnels des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris au titre de l'année 2021.....	59
2021 DJS 62 Subvention (460.000 euros) au Paris Université Club au titre de l'année 2021.....	59
2021 DJS 63 Subvention (80.000 euros) pour le club des Français Volants au titre de l'année 2021.....	59
2021 DJS 64 Subvention (30.000 euros) au Racing Multi-Athlon au titre de l'année 2021.....	60
2021 DJS 65 Subvention (90.000 euros) au Sporting Club de Paris au titre de l'année 2021.....	60
2021 DJS 66 Subvention (25.000 euros) au Comité Départemental de Paris de Tennis au titre de l'année 2021.....	60
2021 DJS 67 Subvention (400.000 euros) et convention d'objectifs et de partenariat avec le Paris Basketball au titre de l'année 2021.....	61
2021 DJS 82 Mise à disposition de locaux 101 quai Branly (15e) - Signature d'un 3e avenant à la convention d'occupation du domaine public avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.....	61
2021 DLH 1 Location de l'immeuble 61 rue Custine/36 rue du Mont Cenis (18e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	61
2021 DLH 19 Location de l'immeuble 8 rue des Apennins (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	62
2021 DLH 53 Propriété communale 29 rue du Mesnil (16e) - Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'Association Consistoriale Israélite de Paris.....	63
2021 DPE 3 Approbation du document d'orientations stratégiques 2021-2026 avec la Régie Eau de Paris.....	64
2021 DPE 4 Sécurisation de l'alimentation en eau potable en Ile-de-France - Avenant n°1 à la convention d'études et de constitution d'un groupement de commande avec le SEDIF, SENEQ et AQUAVESC.....	64
2021 DPE 7 Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes - Conventions avec les organismes OCAD3E et RECYLUM.....	64
2021 DRH 13 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur.....	64
2021 DRH 14 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité jardinier.....	67
2021 DRH 15 Autorisation de signature de 2 conventions pour la location de salles d'examen et de formation.....	69
2021 DRH 17 Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France, dénommé EPAURIF.....	69
2021 DRH 18 Allocations versées aux pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2021.....	69
2021 DRH 19 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité électrotechnicien.....	70
2021 DRH 21 Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Paris et le CIG grande couronne relative à la publication d'offres d'emplois de la Ville de Paris sur le site « RDVEmploipublic.fr ».....	72
2021 DRH 22 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2e classe, dans la spécialité de métallier.....	72
2021 DRH 23 Modification de la délibération DFPE 2007-384 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant les modalités de rémunération et les dispositions à caractère statutaire applicables aux assistants-tes maternels-les des crèches familiales de la Ville de Paris.....	74
2021 DRH 24 Modification de la délibération 2002 DRH 85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, fixant la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées par les personnels de la Ville de Paris.....	75
2021 DU 8 Dénomination place Théodore Chassériau (8e).....	76
2021 DU 16-1-DLH Cession d'une emprise d'un mètre carré à un particulier au 7 rue Alphonse Penaud (20e).....	76
2021 DU 16-2-DLH Modification de la délibération 2020 DLH 217 portant location de l'immeuble 7 rue Alphonse Penaud (20e).....	77
2021 DU 17 Secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) - Acquisition auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement du volume n° 2 du lot E2 en vue de la réalisation d'une crèche de 68 places.....	77
2021 DU 21-1-DLH Projet d'extension de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière dans l'immeuble 187 rue du Chevaleret (13e) - Résiliation partielle anticipée et avenant au bail emphytéotique d'ELOGIE-SIEMP.....	78
2021 DU 21-2-DLH Projet d'extension de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière dans l'immeuble 187 rue du Chevaleret (13e) - Cession de locaux communaux à usage de stationnement en sous-sol.....	79
2021 DU 22 Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 », site Quai d'Issy (15e) - Désignation du lauréat, déclassement par anticipation, signature de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV), de la promesse de vente et de l'acte de vente, régularisations foncières avec SNCF Réseau, autorisation de dépôt des demandes d'autorisation administratives et d'urbanisme.....	80
2021 DU 30 Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 1 », site de la Gare Masséna (ZAC Paris Rive Gauche, 13e) - Signature d'un avenant à la promesse de vente.....	82
2021 DU 32-1 Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact actualisée du projet de la ZAC Gare des Mines-Fillettes dans le cadre de l'instruction du permis de construire de l'Aréna.....	83
2021 DU 32-2 ZAC Gare des Mines - Fillettes (18e) - Déclassement du domaine public routier d'une emprise située 6-10 av. de la porte de la Chapelle/56 ter bd Ney et au droit de la voie bm/18.....	83
2021 DU 34 Dénomination promenade Georgette Elgey (13e).....	84

2021 DU 41 Cession de l'ensemble immobilier dénommé « Chartreuse Notre-Dame du Glandier » sur le territoire des communes de Beysnac (19230) et d'Ornagnac-sur-Vézère (19410).....	84
2021 DU 44 Cession après déclassement d'une emprise de voirie au droit du 132 av. de la République (11e).....	86
2021 DU 46 Dénomination place Claude Goasguen (16e).....	87
2021 DU 47 Dénomination promenade Édouard Glissant (7e).....	87
2021 DVD 18 Bipôle Gare de l'Est - Gare du Nord - Convention de financement n°1 des travaux d'aménagement avec l'Etat, la Région Ile de France, Ile de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions et le GI CDG Express.....	88
2021 DVD 26 Réaménagement de la Porte de la Chapelle - Bilan de la concertation préalable et approbation des objectifs et du programme - Autorisations administratives.....	88
2021 DVD 31 Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public routier avec la Région Ile de France par un lycée provisoire rue Francis de Croisset (18e).....	89
2021 DVD 37 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (179.322,90 euros).....	89
2021 DVD 41 Convention de transfert de gestion avec la RATP des volumes et emprises du domaine public routier nécessaires à l'exploitation du réseau ferré du métro parisien.....	90
2021 PP 10 Fourniture de batteries pour les plateformes robotisées multifonctions de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).....	90
2021 PP 13 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant la fourniture de moyens d'éclairage portatifs.....	91
2021 PP 14 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant les prestations de maintenance préventive et correctives des défibrillateurs et la fourniture de consommables associés.....	91
2021 PP 15 Fourniture de pneumatiques et produits annexes destinés aux véhicules de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.....	92
2021 PP 16 Maintenance des équipements de gestionnaires de voies radio, des postes opérateurs de marque PRESCOM, fourniture de pièces détachées, de matériels complémentaires et de formations associées au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.....	92
2021 PP 19 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.....	93
2021 PP 20 Modification de contrat n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à Bourg-la-Reine (92330).....	93
2021 PP 21 Convention de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une clôture séparative commune entre l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Mame (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) et la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Paris 10, 12 bd du Maréchal Foch à Neuilly-sur-Mame (93300).....	93
2021 SG 8 Subventions et conventions entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-ball dans le cadre du programme Transformations Olympiques.....	94
2021 V.57 Vœu relatif à la précarisation et à l'isolement des jeunes et des étudiant.e.s.....	94
2021 V.58 Vœu relatif à la sensibilisation et à la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à une offre de formations gratuites proposées aux associations parisiennes.....	96
2021 V.59 Vœu relatif à la remise en état des cours d'établissements après occupation de celles-ci durant les week-ends.....	96
2021 V.60 Vœu relatif au maintien du nombre de classes dans le 20e arrondissement et particulièrement à l'école élémentaire Riblette.....	97
2021 V.61 Vœu relatif à la refonte d'Affelnet et à l'affectation des élèves dans les lycées à Paris.....	97
2021 V.62 Vœu relatif à la nouvelle procédure d'affectation des élèves parisien-es en lycée général et technologique.....	98
2021 V.63 Vœu relatif à l'affectation des élèves de 3e dans les lycées.....	99
2021 V.64 Vœu relatif à la refonte d'Affelnet.....	100
2021 V.65 Vœu relatif au remplacement d'instituteurs et institutrices par des animateurs et animatrices à Paris.....	101
2021 V.66 Vœu relatif à la fermeture programmée de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers, de l'École de puériculture et de l'École du travail social du lycée Rabelais.....	101
2021 V.67 Vœu relatif à la dotation horaire globale des collèges, lycées et cités scolaires du 14e arrondissement et au projet de « Cité éducative » à la cité scolaire François Villon.....	102
2021 V.68 Vœu relatif à la fermeture du jardin d'enfants de la rue du Retrait (20e).....	103
2021 V.69 Vœu relatif au soutien des étudiant-e-s victimes d'agressions sexistes et sexuelles.....	104
2021 V.70 Vœu relatif à la nécessité d'un pré-recrutement des étudiant-e-s en médecine et en soins infirmiers.....	104
2021 V.71 Vœu relatif à l'attribution d'un lieu associatif pour la communauté des Ouïghours à Paris.....	105
2021 V.72 Vœu relatif à l'attribution du nom de Guy Louisy-Louis au boulo-drome situé Route des Fortifications (12e).....	106
2021 V.73 Vœu relatif au recyclage des masques à usage unique.....	106
2021 V.74 Vœu relatif au recyclage des masques.....	107
2021 V.75 Vœu relatif à la fréquence de relève du contenu des poubelles jaunes.....	107
2021 V.76 Vœu relatif à la biodiversité et à la végétalisation du foncier du groupe SNCF.....	108
2021 V.77 Vœu relatif à la traversée du faisceau ferroviaire dans le parc Martin Luther King.....	108
2021 V.78 Vœu relatif à une dérogation au couvre-feu pour les membres des AMAP parisiennes.....	109
2021 V.79 Vœu relatif à la préservation du réservoir de Grenelle comme espace de biodiversité.....	109
2021 V.80 Vœu relatif au projet Parisculteurs 1 « Réservoirs de Grenelle ».....	110
2021 V.81 Vœu relatif à l'impact de la loi de transformation de la fonction publique à Paris.....	111
2021 V.82 Vœu relatif à la Charte parisienne de la téléphonie et à la création de l'Observatoire de la téléphonie mobile.....	112
2021 V.83 Vœu relatif à la transparence environnementale des banques faisant affaire avec la Ville de Paris.....	113
2021 V.84 Vœu relatif à un hommage à Juliette Gréco.....	114
2021 V.85 Vœu relatif à la réouverture des lieux et équipements culturels et sportifs à Paris.....	115
2021 V.86 Vœu relatif au Théâtre de Verre.....	115
2021 V.87 Vœu relatif à la gratuité pour le prêt de CD et DVD aux étudiants dans les bibliothèques de la Ville de Paris.....	116
2021 V.88 Vœu relatif à l'organisation d'une programmation culturelle dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte.....	116
2021 V.89 Vœu relatif à la protection du Baiser de Constantin Brancusi au cimetière du Montparnasse.....	117
2021 V.90 Vœu relatif à la sauvegarde du musée de l'Éventail, 2 bd de Strasbourg (10e).....	117

2021 V.91 Vœu relatif à l'attribution du nom de Sarah Monod à une rue de Paris.....	118
2021 V.92 Vœu relatif à l'attribution du nom d'Abdelkader Mesli à une rue de Paris.....	118
2021 V.93 Vœu relatif aux « love locks »/cadenas d'amour.....	119
2021 V.94 Vœu relatif à l'exercice des livreurs à domicile à Paris.....	119
2021 V.95 Vœu relatif au soutien à la Fondation Jeunesse Feu Vert.....	120
2021 V.96 Vœu relatif à l'amélioration des conditions de travail au sein du Service Social de proximité (SSP) du 20e arrondissement et à l'amélioration de la prise en charge sociale des habitant-es.....	121
2021 V.97 Vœu relatif aux accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH).....	122
2021 V.98 Vœu relatif à la politique de vaccination contre la Covid-19.....	123
2021 V.99 Vœu relatif à l'endométriose.....	124
2021 V.100 Vœu relatif à la création de centres publics de santé dans les quartiers politiques de la Ville de Paris.....	125
2021 V.101 Vœu relatif à la mise en place d'un plan de réduction des risques sanitaires liés aux usages détournés à des fins récréatives du protoxyde d'azote N2O, appelé « gaz hilarant ».....	126
2021 V.102 Vœu relatif à l'installation du centre médico-psychologique (CMP) du 5e, 6e et 7e sur le site Censier.....	127
2021 V.103 Vœu relatif aux associations engagées sur la question du chemsex.....	128
2021 V.104 Vœu relatif à la création d'un centre public de santé dans la ZAC Gare des Mines-Fillettes.....	129
2021 V.105 Vœu relatif au classement du Port de Javel bas en Zone Urbaine Verte.....	129
2021 V.106 Vœu relatif au changement de destination de la concession octroyée à la centrale à béton Lafarge.....	130
2021 V.107 Vœu relatif à un moratoire sur les clauses résolutoires des baux locatifs privé à usage d'habitation en cas de non-paiement des loyers.....	131
2021 V.108 Vœu relatif à la réforme des Aides Personnalisées au Logement (APL).....	132
2021 V.109 Vœu relatif à la résidence Calberson, 193-199 bd Macdonald (19e).....	133
2021 V.110 Vœu relatif à la maintenance des ascenseurs dans le parc social.....	134
2021 V.111 Vœu relatif au réaménagement de la Place de la Bataille de Stalingrad.....	135
2021 V.112 Vœu relatif à la dédensification du projet situé 10 et 10 bis rue Muller (18e).....	135
2021 V.113 Vœu relatif au projet d'aménagement Bercy-Charenton.....	136
2021 V.114 Vœu relatif à l'interdiction des panneaux publicitaires numériques géants pendant les JOP 2024.....	137
2021 V.115 Vœu relatif à la création d'un Observatoire parisien des données.....	138
2021 R.10 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier université Paris SACLAY (Ste Perrine, Ambroise Paré, Raymond Poincaré, Antoine Bécélère Bicêtre, Paul Brousse, Berck) (Conseil hospitalier territorial).....	139
2021 R.11 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire AP-HP Nord Université de Paris (Louis Mourier, Beaujon, Bichat Claude Bernard, Bretonneau, Lariboisière, Fernand Widal, Saint Louis, Robert Debré) (Conseil hospitalier territorial).....	139
2021 R.12 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris-psychiatrie et neurosciences (Comité de surveillance).....	139
2021 R.13 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut universitaire d'hématologie (Conseil d'Institut).....	139
2021 R.14 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de Medicen Paris Région, association pour le développement des hautes technologies pour la santé et le médicament en France (Assemblées générales).....	140
2021 R.15 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du centre régional de coordination des dépistages des cancers de la région Ile-de-France (Conseil d'administration).....	140
2021 R.16 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du centre hospitalier interdépartemental de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent « Fondation Vallée » (Conseil de surveillance).....	140
2021 R.17 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance).....	140
2021 R.18 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.....	141
2021 R.19 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil territorial de santé.....	141
2021 R.20 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la fondation PREM UP.....	141
2021 R.21 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire AP-HP Sorbonne université (Tenon, Saint-Antoine, Rothschild, Armand Trousseau, Pitié-Salpêtrière, Charles Foix) (Conseil hospitalier territorial).....	141
2021 R.22 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire AP-HP centre - Université de Paris (Corentin Celton, Georges Pompidou, Vaugirard Gabriel Pallez, Necker-enfants malades, Hôtel Dieu, La collégiale, Broca, Cochin) (Conseil hospitalier territorial).....	142
Liste des membres du Conseil de Paris	143
Table des matières	146

Le Chef du Service du Conseil de Paris
 Directeur de la publication
 Vincent de VATHAIRE